

3.1.5 DONNEES CLIMATIQUES

Source : Parc Naturel Régional des Ardennes – 2013

Le nord du département des Ardennes, une fois passées les crêtes ardennaises, se caractérise par un climat subcontinental relativement sévère. Ainsi, la moyenne des températures est de 9,7°C avec un minimum absolu de -16°C et un maximum absolu de + 36°C. De 1990 à 2000, il a gelé 61 jours par an en moyenne et le nombre moyen de jours d'enneigement est de 5. Les précipitations sont importantes : 810 mm de pluie à peu près régulièrement réparties au cours de l'année sur 160 jours.

3.2 MILIEU NATUREL

3.2.1 BIODIVERSITÉ – MILIEUX REMARQUABLES

Source : Natura 2000 et I.N.P.N.

3.2.1.1 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.)

La commune de Les Mazures est concernée par cinq Z.N.I.E.F.F. de type 1 :

Une Z.N.I.E.F.F. est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des Z.N.I.E.F.F.* identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Établi pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.⁶



Localisation globale des Z.N.I.E.F.F. de types 1 (en vert foncé) et 2 (en vert clair) sur le territoire communal

- **Z.N.I.E.F.F. de type 1, n° 210002037, dénommée "LAC RETENUE DES VIEILLES FORGES AU NORD DE RENWEZ". Elle concerne les communes de Bourg-Fidèle, Harcy, Les Mazures et Renwez**

La Z.N.I.E.F.F. 1 du lac-retendue des Vieilles Forges est située au nord de la commune de Renwez, dans le département des Ardennes. En 1999 la Z.N.I.E.F.F., originellement de type II, a été classée en type I et ses limites ont été profondément modifiées : elle est aujourd'hui limitée au lac des Vieilles Forges et à sa végétation riveraine, aux boisements situés à l'ouest du réservoir (du Bois d'Harcy jusqu'au marais de la Mi-Soirette) et à la partie aval du ruisseau de Faux. Le marais de Sécheval, qui fait l'objet par ailleurs d'une Z.N.I.E.F.F de type 1 (n° 210002038), a été retiré du périmètre.

⁶ Document d'objectifs, diagnostic, enjeux et action « plateau ardennais »

- **Z.N.I.E.F.F. de type 1, n° 210002038, dénommée "MARAIS DE SECHEVAL". Elle concerne les communes de Renwez, Les Mazures et Sécheval.**

La Z.N.I.E.F.F. du marais de Sécheval couvre plus de 300 hectares d'une cuvette située sur les territoires de quatre communes du département des Ardennes : Sécheval (pour l'essentiel), les Mazures (à l'ouest), Renwez (sud-ouest) et Montcornet (à l'extrémité sud de la zone). La végétation, adaptée aux conditions très acides du lieu, renferme différents types de boisements, des marais, des prairies plus ou moins marécageuses, des fragments de landes tourbeuses, des petits étangs de pêche et des mares (correspondant à d'anciennes fosses d'extraction de la tourbe), ainsi que quelques plantations (peupliers, épicéas) et des cultures ponctuelles.



Vue sur les espaces de la ZNIEFF1 ceinturant la Ferme du Pont des Aulnes dr

Vue sur les espaces de la ZNIEFF1 au Sud de la Ferme du Pont des Aulnes Source : DUMAY URBA



- **Z.N.I.E.F.F. de type 1, n° 210013033, dénommée "ROCHERS DE LAIFOUR ET BANQUETTE ALLUVIALE DES DAMES DE MEUSE AU SUD D'ANCHAMPS". Elle concerne les communes Anchamps, Laifour, Les Mazures et Revin.**

La Z.N.I.E.F.F. des rochers de Laifour et de la banquette alluviale des Dames de Meuse comprend essentiellement les versants et escarpements rocheux situés de part et d'autre de la rivière entre Anchamps et Laifour, ainsi que les bas de pentes et le fond de la vallée alluviale de la Meuse au sud d'Anchamps. La Z.N.I.E.F.F. d'origine a été fortement agrandie pour prendre en compte les rochers de Laifour et les rochers des Dames de Meuse. Elle est incluse au sein de la vaste Z.N.I.E.F.F. de type 2 du massif ardennais.

- **Z.N.I.E.F.F. de type 1, n° 210020043, dénommée "LANDES ET BOIS DU BASSIN DES MARQUISADES AU SUD-OUEST DE REVIN". Elle concerne les communes de Les Mazures et Revin.**

Le bassin des Marquisades, situé entre Revin et les Mazures, dans le département des Ardennes, est une retenue d'eau qui sert à alimenter une turbine électrique. Il est ainsi partiellement vidé lors des pics de consommation en électricité pour être réalimenté pendant les heures creuses : totalement artificiel (berges abruptes bétonnées avec une pente de 30 à 35°) et cerné d'un mur en béton, cet ouvrage n'est pas propice à l'installation d'une flore ou d'une faune aquatique. Il est donc exclu de la Z.N.I.E.F.F. qui se localise sur ses pourtours. Les espaces dénudés issus de la construction du bassin se sont spontanément couverts d'une végétation ouverte de callune et de plantes pionnières ; les bois environnants sont également très intéressants du point de vue floristique. Les éléments les plus caractéristiques ont été regroupés dans la Z.N.I.E.F.F. dite « des landes et bois du bassin des Marquisades ». Les limites de la Z.N.I.E.F.F. sont déterminées par la présence de groupements végétaux inscrits dans la directive Habitats ou dans la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne (landes sèches, boulaies pubescentes sur tourbe ou sur sphaigne). Divers petits ruisseaux (issus du trop-plein du bassin) sont également inclus dans le périmètre.

- **Z.N.I.E.F.F. de type 1, n° 210020080, dénommée "VALLONS DE MAIRUPT ET DE LAMBREQUE ENTRE LAIFOUR ET DEVILLE". Elle concerne les communes de Les Mazures, Deville et Laifour.**

La Z.N.I.E.F.F. des vallons de Mairupt et de Lambrèque, d'une superficie de 100 hectares, est située entre les communes de Laifour et de Deville, dans le département des Ardennes ; elle est incluse dans la vaste Z.N.I.E.F.F. de type 2 du massif ardennais et dans la Z.I.C.O. CA 01 (plateau ardennais) de la directive Oiseaux. Le site correspond à deux vallons creusés par deux ruisseaux affluents de la Meuse. Les parois subverticales (surtout en rive droite) et leur orientation ouest-Est en font de véritables gorges très fraîches et humides dans lesquelles s'est installée une flore de ptéridophytes et de bryophytes remarquable et sans doute unique (pour celle de Mairupt) dans la région.

La commune est aussi concernée par une Z.N.I.E.F.F. de type 2 :

- **Z.N.I.E.F.F. de type 2, n° 210001126, dénommée « Le Plateau ardennais ».**

3.2.1.2 Natura 2000

Le territoire est aussi concerné par un site Natura 2000.

- **Site FR 2112013 (Zone de Protection Spéciale, Z.P.S.) appelé "Plateau ardennais". La surface de ce site intersecte d'autres SIC et notamment celle décrite ci-dessus.**

D'une superficie de 75 665 ha, ce site est composé à 66 % de forêts caducifoliées et à 20 % de forêts de résineux. Le reste est constitué de forêts mixtes, de prairies semi-naturelles humides, de prairies mésophiles améliorées etc.

De nombreuses espèces animales et végétales sont représentées, et notamment des oiseaux, dont certaines espèces font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.



Localisation de la Natura 2000 directive oiseaux présente sur le territoire communal - Source : Géoportail

3.2.1.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Les Z.I.C.O. (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Elles sont établies en application de la directive européenne du 2 avril 1979, dite Directive «Oiseaux». Elle a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des États membres, en particulier des espèces migratrices.

La commune de Les Mazures est concernée par la Z.I.C.O. n°CA01 du « Plateau Ardennais ». Cette zone englobe **l'ensemble du territoire communal**.

Parmi les espèces les plus représentatives et suivies, les populations de cigognes noires sont présentes dans le département des Ardennes, au sein duquel 15 couples ont été recensés par l'Office National des Forêts en 2018.

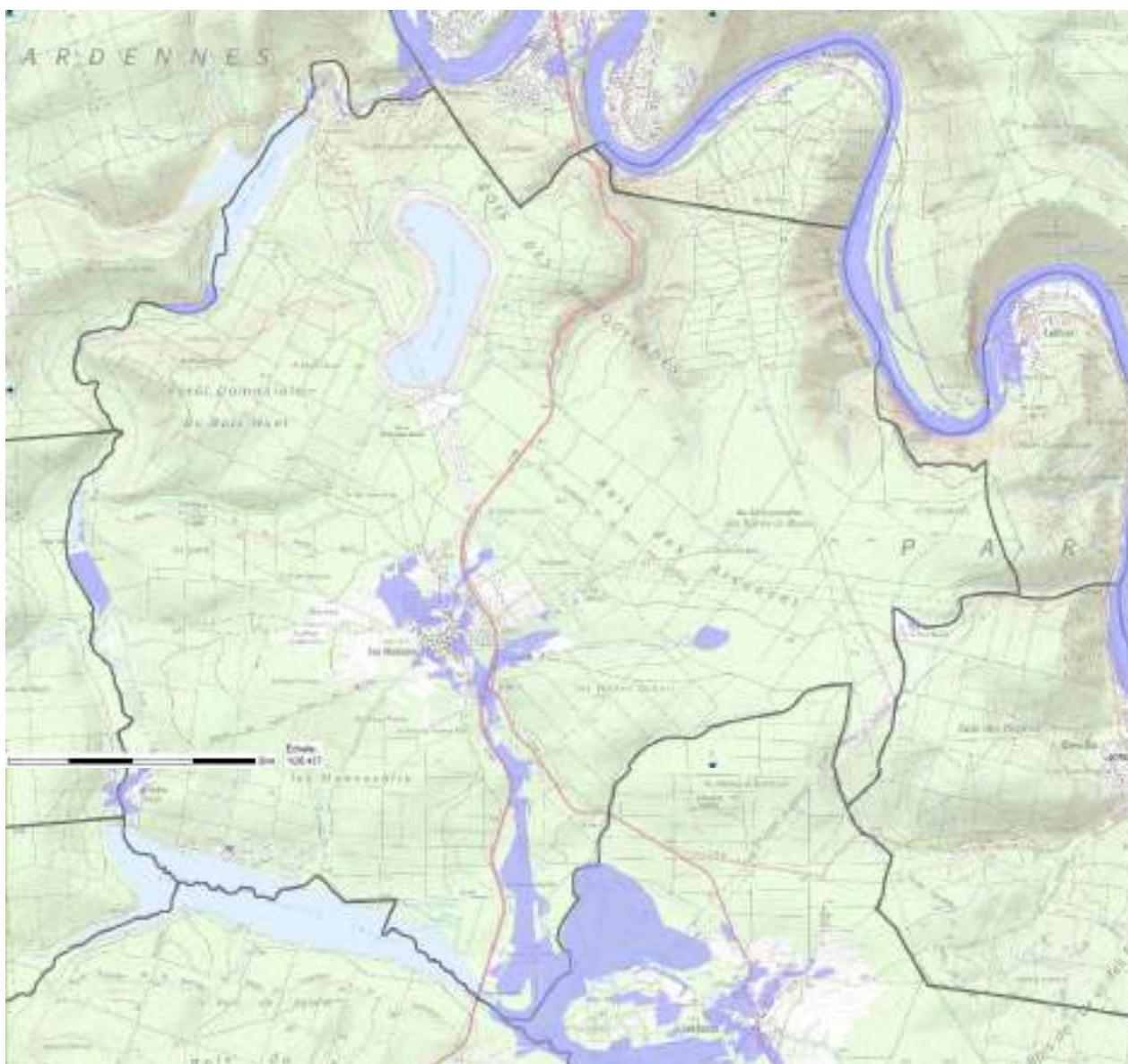
3.2.2 ZONES HUMIDES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rhin Meuse 2016 - 2021 », approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015, a défini de grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin. Il prévoit de stopper la dégradation et la disparition des zones humides et d'assurer, notamment dans cette perspective la convergence des politiques en matière de zones humides.

Des **zones à dominante humide** sont identifiées par la DREAL sur le ban communal de Les Mazures. Ces zones potentiellement humides englobent les vallées des cours d'eau, dont celle du ruisseau de la Grande Terre, qui traverse le village. Elles concernent également des zones bâties, au cœur du village et au hameau des Vieilles Forges.

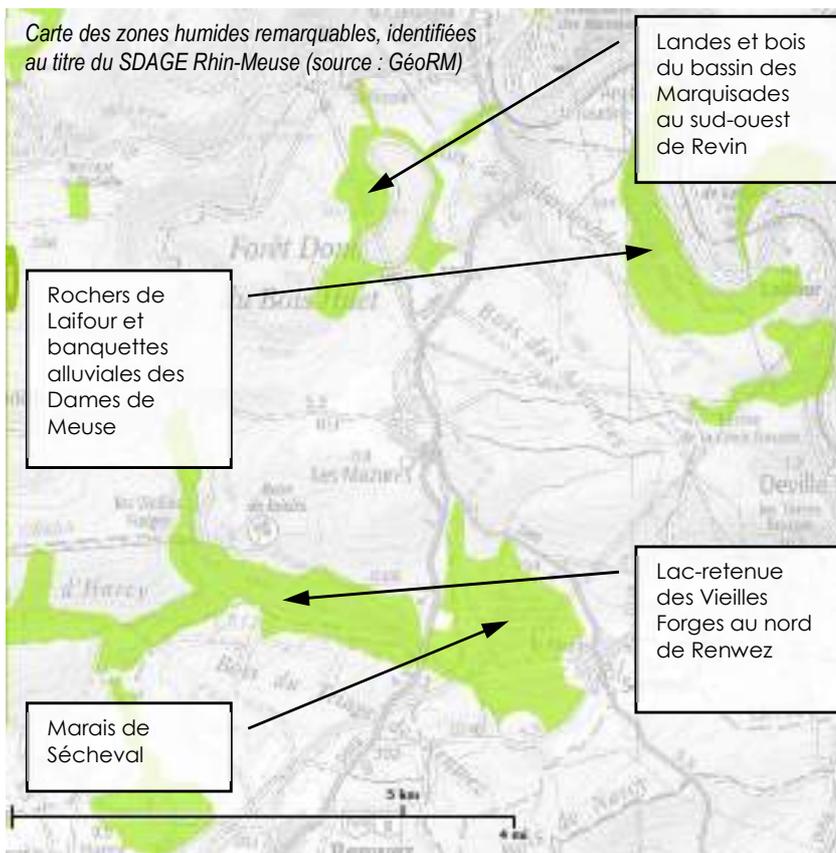
Une zone à dominante humide présente une forte probabilité de présence de zones humides mais le caractère « humide » de celles-ci ne peut être assuré complètement au titre de la loi sur l'eau.

*La carte ci-après représente les **zones à dominante humide connues sur la base de diagnostics**.*



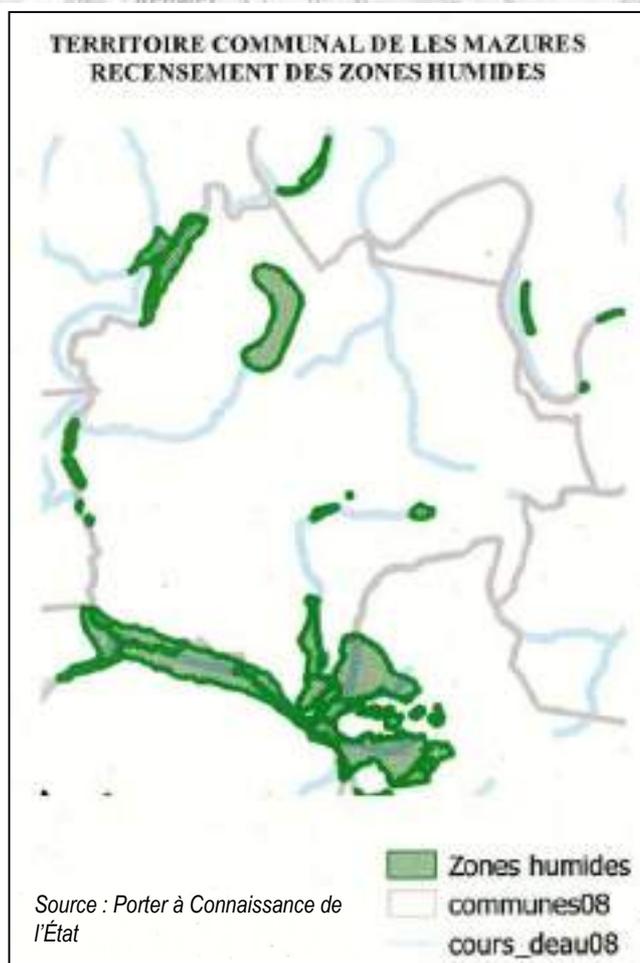
Source : © Extrait de la carte du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (CARMEN – D.R.E.A.L. Grand Est) en novembre 2017
Zones à dominante humide connues sur la base de diagnostics

Des **zones humides remarquables** se trouvent également sur le territoire de Les Mazures. Il s'agit de milieux humides remarquables, recensés en tant que tel dans le SDAGE. Leur délimitation s'appuie sur celle des ZNIEFF de type 1.



Ces secteurs sont partiellement recoupés par l'inventaire mené par la D.D.T. des Ardennes (cf. carte ci-contre).

Ces espaces recoupent également en partie ceux identifiés au titre du Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Meuse aval (voir chapitre ci-après lié au P.P.R.i.).



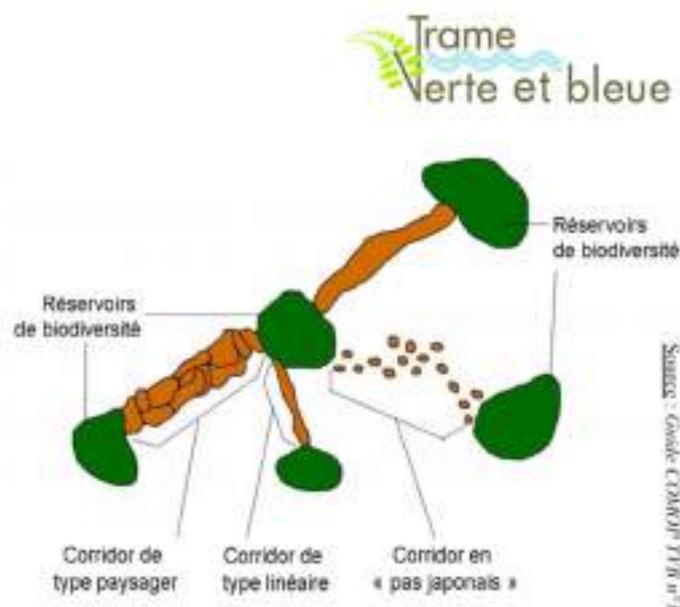
3.2.3 TRAME VERTE ET BLEUE

3.2.3.1 Définition et cadre réglementaire⁷

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

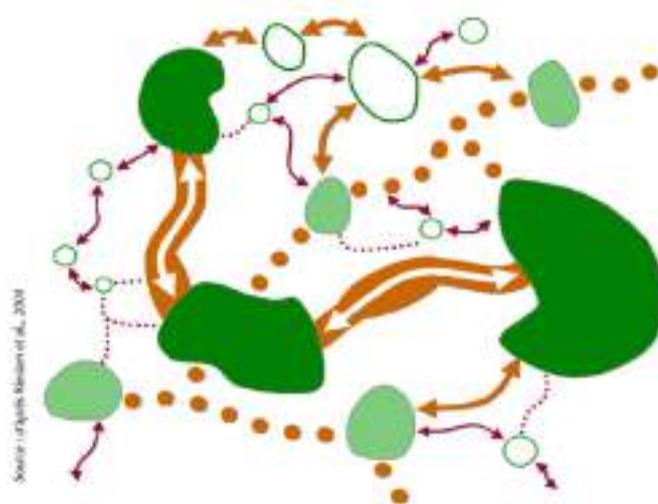
Ce **réseau écologique, terrestre** (trame verte) et **aquatique** (trame bleue), se compose de :

- « **réservoirs de biodiversité** », accueillant une biodiversité riche et diversifiée, et permettant la dispersion d'individus vers d'autres espaces ;
- « **corridors écologiques** », assurant une liaison entre milieux naturels et permettant la migration ou la dispersion des espèces.

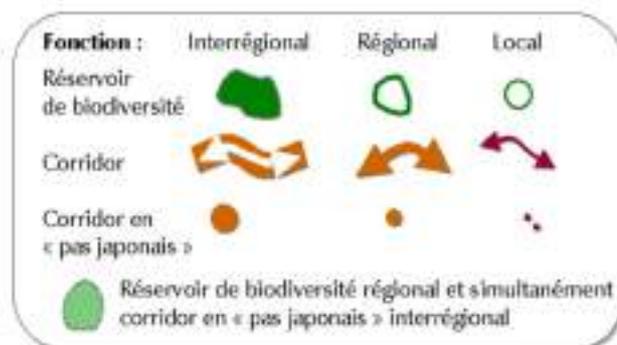


Elle est constituée de **continuités écologiques** identifiées à plusieurs échelles :

- **échelle nationale** (par les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »),
- **échelle inter-régionale**,
- **échelle régionale** (au travers des S.R.C.E.),
- **échelle infrarégionale** au travers des démarches locales de planification (S.Co.T., Charte de P.N.R., P.L.U., etc.).



⇒ se reporter aussi au paragraphe « Schéma Régional de cohérence Écologique » précédemment.



⁷ Source : Extraits du document de présentation de la trame verte et bleue en Champagne-Ardenne daté du 10 juin 2013
Site internet de la D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne

3.2.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique : trame régionale

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (S.R.C.E.) de Champagne-Ardenne a été approuvé le 8 décembre 2015.

⇒ se reporter également au chapitre « Compatibilité du P.L.U avec les documents supra-communaux »

- **Quelle articulation entre l'échelle régionale et l'échelle locale ?**

L'articulation entre l'échelle du S.R.C.E. et celle du document d'urbanisme tel que celui de Les Mazures est précisée dans le schéma :

Les cartes du S.R.C.E. établies à l'échelle 1/100000^{ème} ne peuvent en aucun cas être « zoomées » à l'échelle locale, ni « projetées » sur une carte d'échelle plus précise.

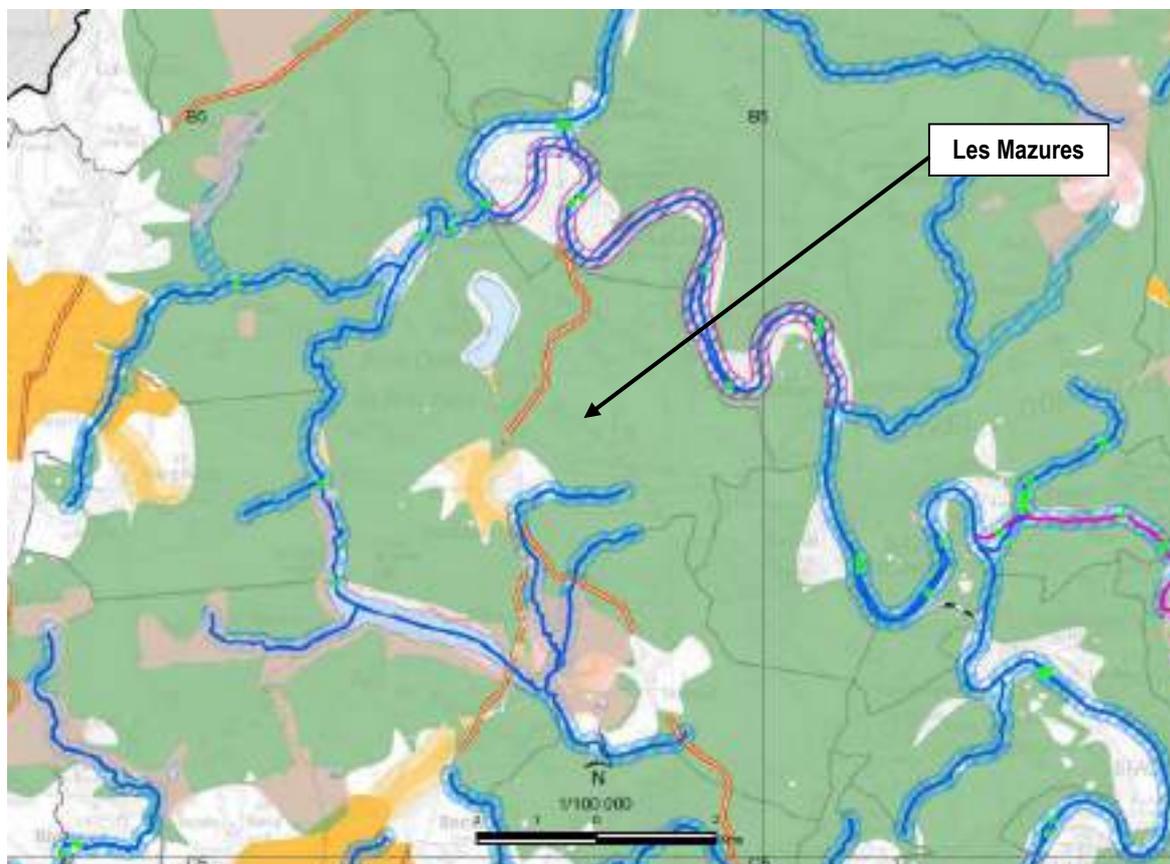
Localement, il va s'agir de préciser les composantes identifiées dans les cartes du S.R.C.E. (réservoirs et corridors), par la réalisation d'études de la Trame Verte et Bleue locale.

Cela peut concerner :

- la définition plus précise de l'emprise réelle de la composante ainsi que des milieux qui la composent ;
- l'adaptation de l'objectif assigné à la composante ;
- voire l'identification de continuités écologiques complémentaires, d'échelle plus locale et non répertoriées dans le S.R.C.E.

- **Quelles données sur le secteur de Les Mazures ?**

La carte ci-dessous identifie les composantes de la trame verte et bleue définies dans le S.R.C.E. Elle constitue un point de connaissance d'échelle régionale à utiliser pour élaborer les documents de planification (dont le présent P.L.U.), et préciser la trame verte et bleue à l'occasion des projets.



Source : carte des composantes et objectifs de la Trame verte et bleue © extrait du S.R.C.E. – Janvier 2019

LEGENDE

**Trame des milieux aquatiques**

-  Trame aquatique avec objectif de préservation
-  Trame aquatique avec objectif de restauration
-  Plan d'eau de plus de 1 ha
-  Fuseau de mobilité de la Seine (SDC 10)

Trame des milieux humides

-  Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de restauration
-  Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

Trame des milieux boisés

-  Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux boisés avec objectif de restauration

Trame des milieux ouverts

-  Réservoir de biodiversité des milieux ouverts avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de préservation
-  Corridor écologique des milieux ouverts avec objectif de restauration

Corridors multi-trames

-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de préservation
-  Corridor écologique multi-trame (milieux boisés et milieux ouverts) avec objectif de restauration

Fragmentation potentielle

-  Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
-  Fragmentation potentielle de réservoir liée aux voies ferrées
-  Rupture potentielle de corridor liée au réseau routier
-  Rupture potentielle de corridor liée aux voies ferrées
-  Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau (ROE – v6 mai 2014)

Continuités inter-régionales et nationales

-  Grande continuité écologique nationale
-  Réservoir de biodiversité inter-régional

Autres éléments

-  Limite départementale
-  Limite communale

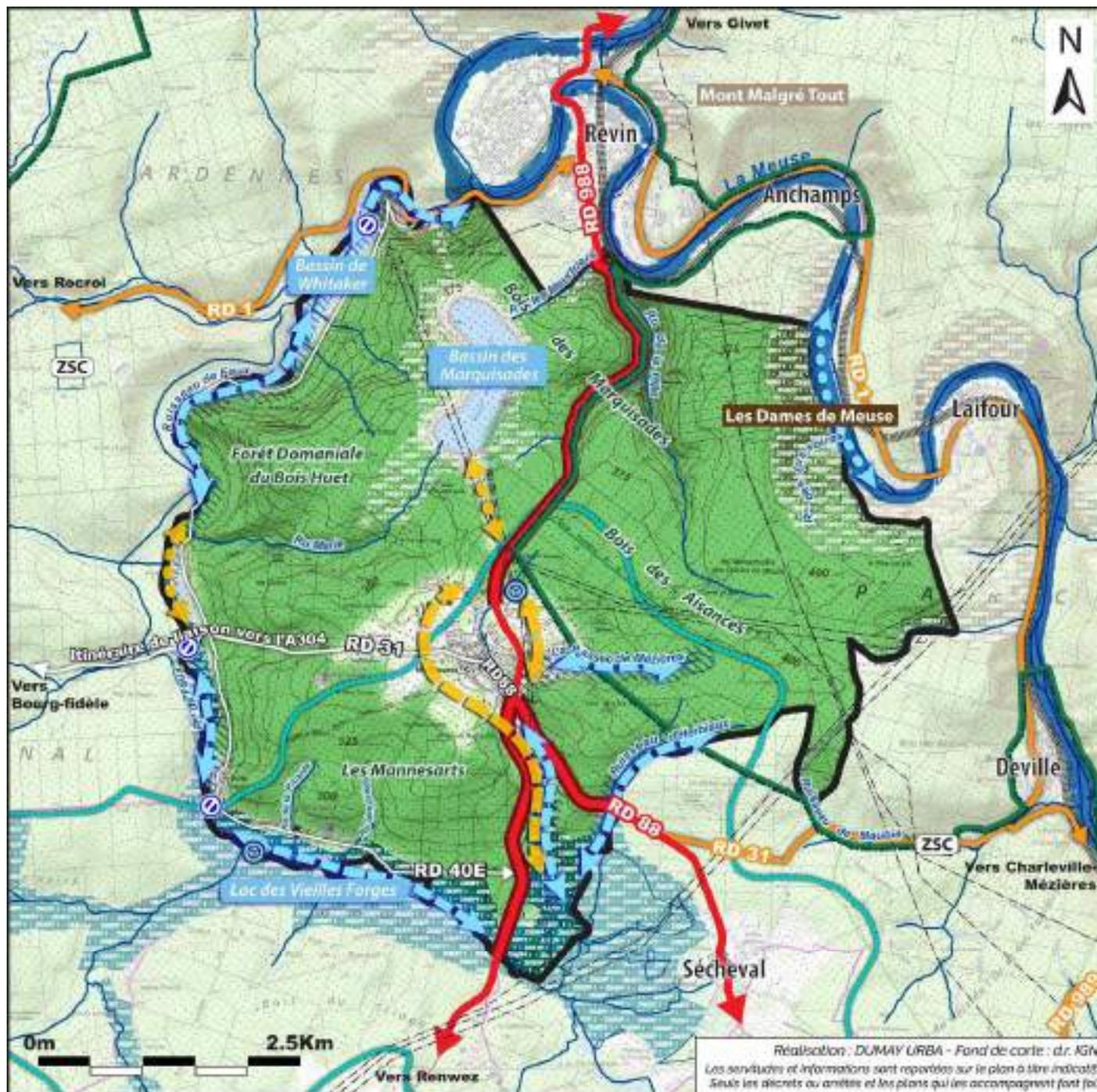
Source : carte des composantes et objectifs de la Trame verte et bleue © extrait du S.R.C.E. – Janvier 2019
 Source : Atlas cartographique © S.R.C.E. Champagne-Ardenne

3.2.3.3 Identification des trames bleues et vertes de Les Mazures

TABLEAU SYNTHÉTIQUE LIÉ À LA TRAME BLEUE		
DÉFINITION DE LA TRAME BLEUE	TRADUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LES MAZURES	Observation complémentaire
Cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L.214-17 du C.E.	-	-
Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du CE, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3 du CE.	-	-
Cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés par les points ci-dessus.	<p>La Meuse est identifiée par la trame aquatique du S.R.C.E. comme un corridor écologique des milieux humides avec un objectif de restauration.</p> <p>Le ruisseau de la Passée de Mézières, le ruisseau la Grande et le ruisseau de Faux forment des corridors des milieux humides à préserver.</p>	<p>Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Meuse aval (concerne une faible portion du territoire communal, en limite nord). Trois obstacles à l'écoulement sont recensés sur le territoire communal (Vieilles Forges et ruisseau de Faux).</p>
	<p>Zones à dominante humide identifiées par la DREAL. Zones humides remarquables identifiées au titre du SDAGE Rhin-Meuse. Zones humides recensées par la DDT 08.</p>	<p>La zone située autour du lac des Vieilles Forges (incluant également les marais de Sécheval et le ruisseau de Faus jusqu'aux étangs de la Neuve Forge) est identifiée par le S.R.C.E. comme réservoir de biodiversité des milieux humides avec un objectif de restauration.</p>

TABLEAU SYNTHÉTIQUE LIÉ À LA TRAME VERTE		
DÉFINITION DE LA TRAME VERTE	TRADUCTION SUR LE TERRITOIRE DE LES MAZURES	Observation complémentaire
Tout ou partie des espaces protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.	<p>La majorité des boisements du plateau forestier sont identifiés par le S.R.C.E. comme étant des réservoirs de biodiversité à préserver.</p> <p>Les espaces prairiaux et ouverts participent à la diversité naturelle de la commune et peuvent constituer des réservoirs ou continuités écologiques des milieux ouverts.</p>	<p>De multiples boisements sont également inclus aux Z.N.I.E.F.F. de type 1 : ceux situés au Sud-Est (n°210002038), à l'Ouest (n°210013033 et n°210020080) et autour des Marquisades (n°210020043).</p> <p>Les boisements au Sud Est figurent aussi au S.R.C.E. en tant que réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver.</p> <p>Les RD 988 et RD 88 sont recensés comme des éléments de fragmentation potentiels.</p>
Corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus.	A la frange ouest du village, se trouve un corridor des milieux ouverts, sur lequel se superpose un réservoir de biodiversité des milieux ouverts. Les ripisylves et boisements humides bordant les cours d'eau, les haies et les arbres en alignement ou isolés peuvent être amenés à jouer un rôle de corridor permettant la circulation de certaines espèces.	-
<p>Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14 :</p> <p><i>I. – Le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares, l'exploitant ou, à défaut, l'occupant ou le propriétaire de la parcelle riveraine est tenu de mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente composée d'espèces adaptées à l'écosystème naturel environnant sur le sol d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive, hors les espaces déjà imperméabilisés ou occupés par des bâtiments, cours, terrains clos de murs, sans préjudice des règles d'urbanisme applicables auxdits espaces.</i></p>	La commune n'est pas concernée par l'arrêté n° 2007-251 fixant la carte des cours d'eau portant obligation d'implantation d'un couvert environnemental au titre de l'article R.615-10 du code rural.	-

Carte Trame Verte et Bleue et des sensibilités et enjeux écologiques



Réalisation : DUMAY URBA - Fond de carte : d.r. IGN
 Les sensibilités et informations sont reportées sur le plan à titre indicatif.
 Seule les arrêtés ou arrêtés et les plans qui les accompagnent font foi.

COMPOSITION DU TERRITOIRE :

- Limite communale
- Courbe de niveau et altitude N.G.F.
- Route Départementale principale
- Route Départementale secondaire
- Liaison routière locale
- Ligne électrique

Dénomination d'espaces naturels :

- Les Dames de Meuse
- Loc des Vieilles Forges
- Les Mannesarts

TRAME VERTE :

- Boisement
- Espaces agricoles

TRAME BLEUE :

- Hydrographie
- Captage d'eau potable
- Périmètre de protection de captage

ESPACE NATUREL SENSIBLE À PRÉSERVER :

- Natura 2000 Z.P.S.
- ZSC Natura 2000 Z.S.C.
- Réservoir de biodiversité des milieux humides à préserver
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2 (périmètre)

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

- Corridor écologique des milieux boisés
- Corridor écologique des milieux ouverts à préserver
- Corridor écologique des milieux ouverts à restaurer
- Corridor écologique des milieux humides à préserver
- Corridor écologique des milieux humides à restaurer
- Fragmentation potentielle de réservoir liée au réseau routier
- Obstacle à l'écoulement des eaux

Source : fonds de carte : Géoportail, montage : © DUMAY URBA

3.2.3.4 Réseau écologique recensé par le P.N.R.A.





Parc
naturel
régional
des Ardennes

PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES

SUR LA COMMUNE DES MAZURES

DÉMARCHE

La commune des Mazures fait partie du Parc naturel régional des Ardennes et à ce titre, elle peut bénéficier d'accompagnements spécifiques pour la réalisation de certains projets. Ainsi, le pré-diagnostic écologique a été conçu comme un outil au service des municipalités souhaitant intervenir dans les domaines de l'aménagement, de l'agriculture ou de l'environnement.

Ce pré-diagnostic répertorie sur l'ensemble de la commune le réseau écologique potentiel, à partir d'analyse de données et de vérifications par inventaires de terrain. Il s'agit donc d'une synthèse organisée des informations environnementales disponibles actuellement. Mis à disposition des municipalités, ce travail peut ainsi permettre de hiérarchiser les enjeux de continuités naturelles et alimenter les réflexions quant aux travaux d'aménagement...

Bien conscient de la complexité des données fournies et de leur portée stratégique pour une collectivité, le Parc naturel régional demeure à votre disposition pour échanger quant à ce document, et développer une animation si besoin. Pour plus d'informations sur nos missions, connectez-vous à :

www.parc-naturel-ardennes.fr



PNR des Ardennes - Mission - environnement - R - aménagement - - 4002 2014

3/4

DEFINITIONS

Rappel du Code de l'environnement : « les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent :

- des réservoirs de biodiversité, espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante ;
- des corridors écologiques assurant des connexions linéaires, discontinues ou paysagères entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. »

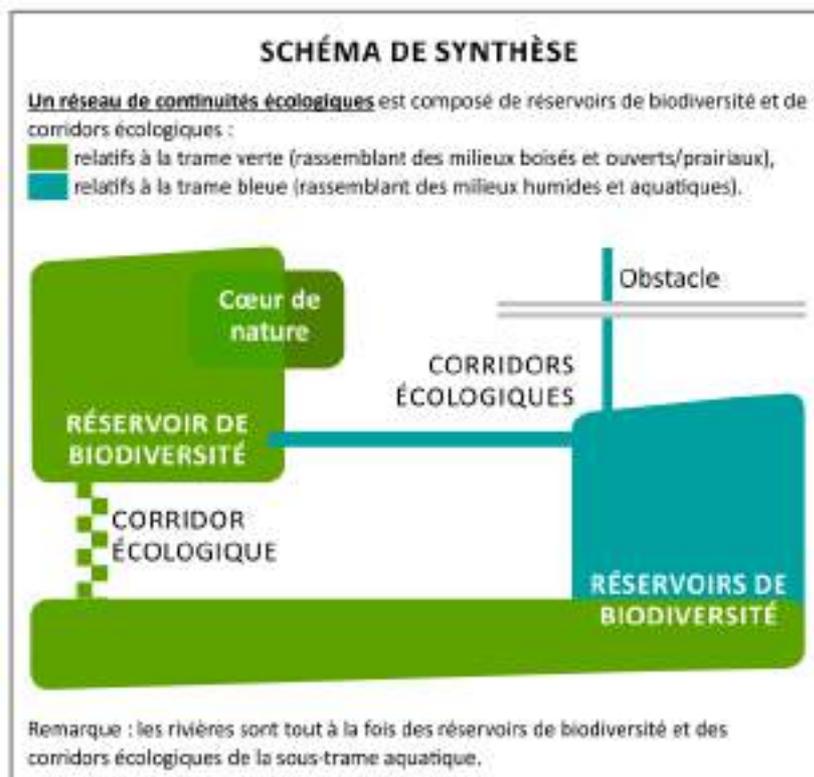
« Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques se rattachent à l'une des sous-trames suivantes :

- milieux boisés,
- milieux humides,
- milieux ouverts,
- cours d'eau... »

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents prennent en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ». Ce document-cadre fixe des orientations d'actions élaborées à l'échelle régionale, à décliner localement.

Validé en novembre 2011 par un comité représentatif des acteurs locaux, le diagnostic cartographique du réseau écologique du PNR des Ardennes a conduit :

- à considérer l'existence des milieux rupestres parmi les continuités écologiques,
- à préciser que les cœurs de nature définis dans la Charte du PNR des Ardennes - à savoir les Zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF1), les Zones spéciales de conservation (ZSC), les Réserves naturelles nationales (RNN), les Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) et les Réserves biologiques domaniales (RBD) - sont des réservoirs de biodiversité plus ou moins effectifs selon leur évolution depuis les démarches d'inventaires réalisés.



CARTE DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE



Réservoirs de biodiversité* à potentiels avérés*, forts*, moyens*, faibles* :

- relatif à la trame verte (forêts, prairies...) * en milieux boisés
- relatif à la trame bleue (tourbières, lacs...) * en milieux humides

Corridors écologiques* à potentiels forts*, moyens*, faibles* :

- relatif à la trame verte (haies, bosquets...) * en milieux ruraux (arborescences...)
- relatif à la trame bleue (rivières, mares...)

Obstacles potentiels au réseau* :

- zone défavorable*
- linéaire défavorable*
- ponctuel défavorable*

—* Limite communale



Sources : IGN - BD Carthage - 2010 / BD Forêt - 2009 / BD Topo - 2009 / RPG* - 2013 / AE - RDE* - 2013

La méthodologie appliquée pour la réalisation de ce pré-diagnostic est le **résultat de la collecte et du traitement de données, issues d'organismes partenaires. Ces informations ont été vérifiées partiellement par des inventaires de terrain.** Aussi, ce pré-diagnostic reste un premier document d'analyse, à enrichir en fonction des projets portés par la municipalité.

Les potentiels de réservoirs de biodiversité relatifs à chaque trame ont été déterminés grâce à l'analyse multicritère présentée dans le tableau ci-dessous.

Notes	Critères d'analyse de la Meuse, de la Semoy et des zones > 50 ares <i>(forêts, prairies, tourbières, plans d'eau...)</i>	TC ¹
Inventaires / Périmètres de patrimoines naturels	≥ 3 Si RNN, APPB, RBD, habitat patrimonial ou habitat d'espèces patrimoniales	
	sinon 2 Si ZSC	
	sinon 1 Si ZNIEFF1 ou liste 2 (voir L.214-17 du Code de l'environnement)	
	sinon 0 Si autre zone	
Nature / Occupation du sol	+ 2 Si zone humide	
	+ 1 Si eau de qualité	
	+ 1 Si en forêt à dominante feuillue (hors peupleraie), prairie permanente ou verger	
Connectivité / Mosaïque	+ 1 Si à 50 m d'une lisière feuillue pluristratifiée ou d'un corridor vert d'une nature = 2	
	+ 1 Si à 50 m d'une berge non artificialisée riche, d'une ripisylve ou d'un corridor bleu d'une nature = 2	
Total / Conclusion	≥ 3 Potentiel avéré de réservoirs	
	= 2 Potentiel fort de réservoirs	
	= 1 Potentiel moyen de réservoirs	
	= 0 Potentiel faible de réservoirs	

¹TC : Trame concernée

Les potentiels de corridors écologiques relatifs à chaque trame ont été déterminés grâce à l'analyse multicritère présentée dans le tableau ci-dessous.

Notes	Critères d'analyse des autres rivières, des haies (linéaires boisés > 50 m de long et < 25 m de large) et des sites < 50 ares <i>(bosquets, ardoisières, mares...)</i>	TC ¹
Nature / Occupation du sol	2 Si étang ou cours d'eau permanent non artificialisé avec ripisylve, banc de sable ou roselière et pas d'invasives > Potentiel fort de réservoir/corridor bleu	
	sinon 1 Si étang ou cours d'eau permanent non artificialisé (non empierré, non bétonné, non consolidé) > Potentiel moyen de réservoir/corridor bleu	
	sinon 0 Si autres étang ou cours d'eau > Potentiel faible de réservoir/corridor bleu	
	2 Si bosquet, haie feuillue/mixte continue et pluristratifiée (> 10 m de large), falaise, ancienne carrière, ardoisière ou escarpement rocheux	
Connectivité / Fonctionnalité	sinon 1 Si bosquet ou haie continue et arbustive (< 10 m de large) ou haie continue ou pluristratifiée	
	sinon 0 Si autres bosquet ou haie ou bande enherbée	
Total / Conclusion	+ 2 Si connecté par des tampons de 50 m à 2 réservoirs forts	
	+ 1 Si connecté par des tampons de 50 m à 1 réservoir fort ou 2 réservoirs moyens	
	> 2 Potentiel fort de corridor vert	
	= 2 Potentiel moyen de corridor vert	
< 2 Potentiel faible de corridor vert		

¹TC : Trame concernée

3.3 PAYSAGE

3.3.1 CONTEXTE PAYSAGER DEPARTEMENTAL ET LOCAL

3.3.1.1 Les Grands Paysages Ardennais



L'une des originalités du département des Ardennes, est de se trouver "à cheval" sur les confins du Bassin Parisien et du Massif Rhénan.

C'est un territoire de rencontre entre deux mondes radicalement différents : celui du sédiment -calcaire- et celui du schiste, celui de la Champagne et celui de l'Ardenne.

La rencontre entre les deux s'opère au moyen d'une couture : la dépression préardennaise. Il s'agit d'un vaste couloir de vallée qui s'allonge d'est en ouest sur 70 km à travers tout le département.

3.3.1.2 Les Mazures : un plateau et une vallée au cœur de l'Ardenne

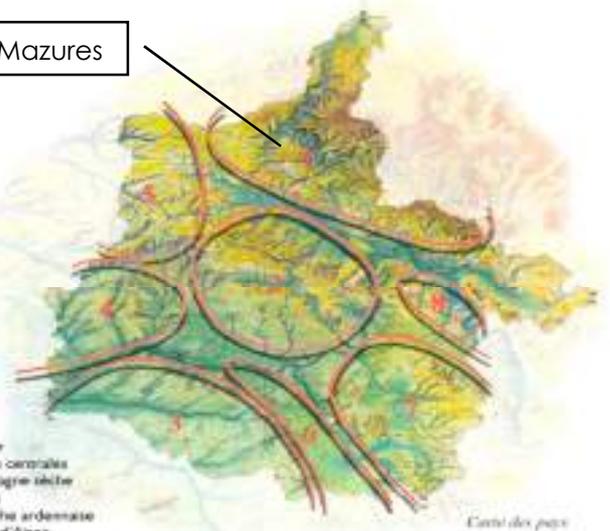
L'étude paysagère menée à l'échelle départementale en 2000⁸ a conduit à identifier plusieurs unités paysagères.

Le territoire de Les Mazures se trouve dans le **pays de l'Ardenne** et dans la **sous-unité de la Vallée des Vieilles Forges**.

29. La vallée des vieilles Forges



Les Mazures



Source : Atlas Départemental des Paysages « Les Ardennes : vers une politique du Paysage »

1 l'Ardenne
2 les Crêtes centrales
3 la Champagne schiste
4 le Porcien
5 la Thiérache ardennaise
6 le Village d'Aizy
7 l'Argonne ardennaise
8 le Pays des Trois vallées

Extrait de l'étude Départementale « Les Ardennes : vers une politique du Paysage » Juin 2000 :

« L'Ardenne, c'est d'abord un **massif schisteux ancien, raboté par le temps en un plateau**. Si ce plateau reste **d'altitude très modeste** [...], il **offre néanmoins des impressions de hauteur, voire de montagne**. [...] Sans doute [du] au fait que l'on monte de toutes parts pour atteindre les hauteurs [...] aussi parce que **le plateau bascule partout sur des vallées étroites et encaissées** qui renforcent cette impression d'altitude [...] la **végétation** contribue à donner son caractère montagneux à l'Ardenne, notamment les **résineux** qui accompagnent depuis quelques décennies les **taillis traditionnels** ; **l'habitat et ses matériaux à dominante sombre** (schiste, ardoise notamment) s'accordent aussi à cette ambiance ; enfin **le climat**, avec ses brumes, sa neige, en fait un pays à part. »

« La **civilisation forestière** de l'Ardenne se mesure à la perfection des tas de bois, ouvragés aussi amoureusement que des murs de schiste. On les rencontre partout dans le massif, toujours soignés : ils composent un **véritable motif du paysage de l'Ardenne, symboliques de l'attachement à la forêt**. »

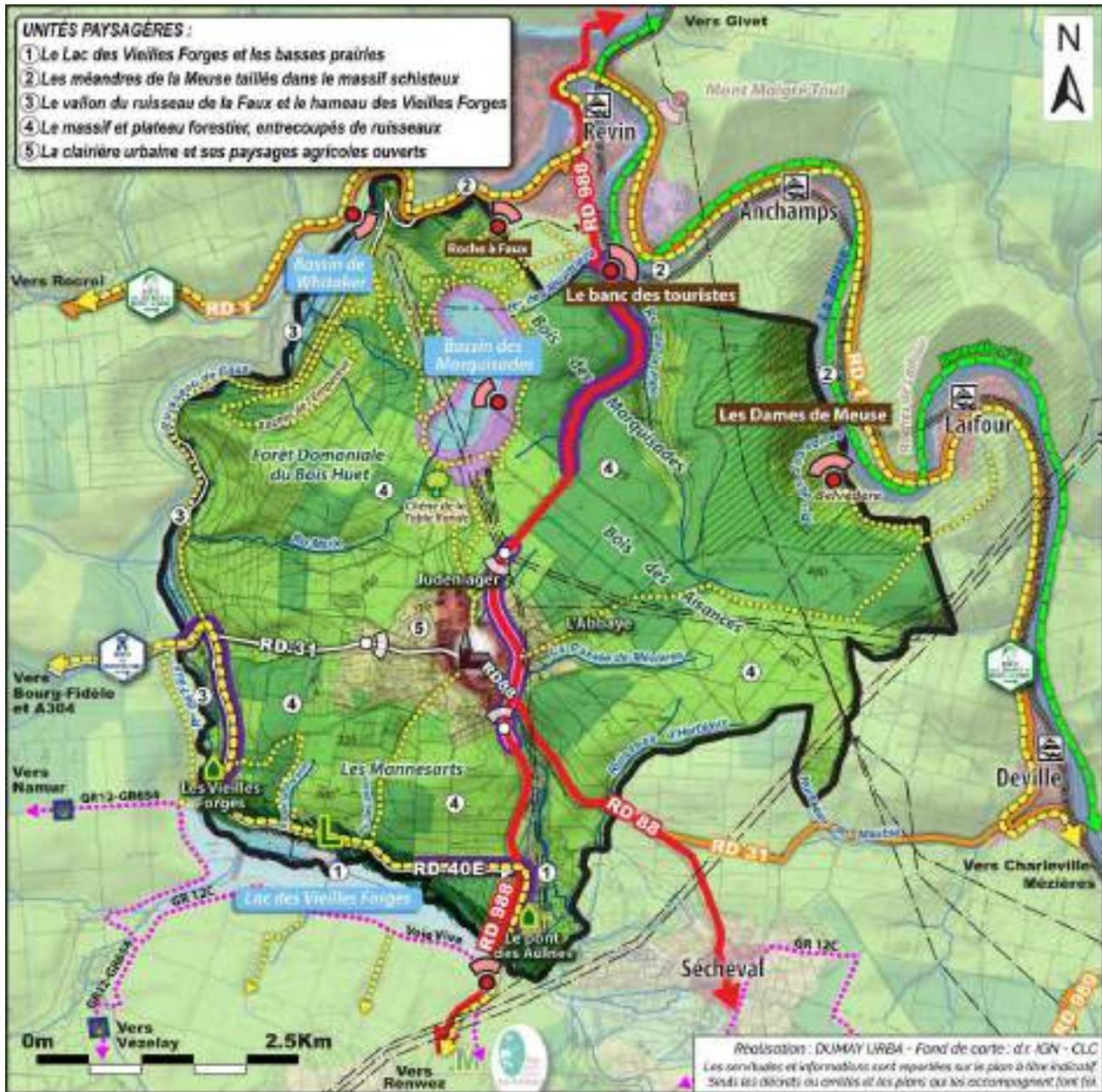
Plus qu'ailleurs, la **mousse** épaisse et lumineuse [...], les murs de pierre râpeux ou feuilletés, schisteux, [...], sont des valeurs qui s'accordent au paysage de l'Ardenne et qui doivent **nourrir les choix d'aménagement**. [...]

La **forte valeur paysagère des murs de pierre** et leur diversité [...] mérite également une reconnaissance, une préservation et une gestion, [...].

⁸ Extraits de l'étude « Les Ardennes : vers une politique du Paysage » Juin 2000

3.3.2 IDENTIFICATION DES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

Les **unités paysagères** sont définies comme des « paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères. »



<p>PAYSAGE NATUREL :</p> <ul style="list-style-type: none"> Topographie Réseau hydrographique Boisement feuillus Boisement résineux Espaces agricoles Parcelaire <p>PAYSAGE URBAIN - PATRIMOINE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone urbaine et son repère paysager Entrées de ville Espaces patrimoniaux 	<p>INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Limite communale Route Départementale principale Route Départementale secondaire Route de desserte locale Voie ferrée et points d'arrêt Voie verte départementale <p>Infrastructures marquantes du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligne électrique Contouraine de Les Mazures Ouvrages de réseaux d'eau Lac des Vieilles Forges 	<p>SITES EMBLÉMATIQUES, POINTS DE VUE ET ITINÉRAIRES A FORTTE SENSIBILITE PAYSAGÈRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Site naturel classé des Dames de Meuse Rive Nord et pôle du Lac des Vieilles Forges Points de vue remarquable Itinéraires de découverte touristique majeurs sensibles <p>ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE, SPORTIVE ET DE LOISIRS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pôle du Lac des Vieilles Forges Autre site d'accueil touristique Musée de la forêt et Maison du Parc Naturel Régional Route touristique départementale Parcours pédestre Point de vue et espaces naturels sensibles
--	---	---

Source : fonds de carte : Géoportail, montage : © DUMAY URBA

3.3.3 PERCEPTION DU PAYSAGE NATUREL ET URBAIN

3.3.3.1 Perception globale des unités paysagères et du paysage lointain

Source des photographies : commune de Les Mazures

Le « grand paysage » de Les Mazures est marqué par les éléments suivants :

- Le contraste entre le **massif forestier** et la **clairière** dans laquelle se tient le bourg centre,
- La forte présence des **reliefs, versants et roches** sur toute sa moitié Nord,
- La **déviatio**n du bourg-centre (R.D. 988),
- Les **retenues d'eau et ouvrages E.D.F.** associés :
 - o Le **bassin des Marquisades**, à la forme artificielle et surplombant la vallée de la Meuse de Revin,
 - o Les retenues d'eau et barrages du **lac des vieilles forges** et du **bassin de Whitaker**,
 - o Les **lignes électriques à haute tension**

Ils constituent des éléments forts d'identification des paysages communaux.

Unité 1 : Le Lac des Vieilles Forges et les basses prairies

Éléments d'identification :

- Large étendue d'eau, sa lisière forestière et ses marais
- Equipements touristiques
- Réseau de parcours balisés et leur signalétique
- Fagnes, landes
- Ecart d'urbanisation (fermes).

Repère paysager : Lac

Élément paysager marquant :

- Lignes électriques Hautes Tensions.
- Espaces de respirations.



Unité 2 : Les méandres de la Meuse taillés dans le massif schisteux**Éléments d'identification :**

- Reliefs forestiers et rocheux entrecoupés de ruisseaux et plongeant dans la Meuse sinueuse,
- Façades forestières visible depuis les villes et routes touristiques en fond de Vallée,
- Présence physique et symbolique des Roches (Géologie).

Repère paysager : Basculement du plateau avec Revin par la RD 988.

Élément paysager marquant :

- Cultures résineuses

**Unité 3 : Le Vallon du ruisseau de la Faux et le Hameau des Vieilles Forges****Éléments d'identification :**

- Vallon étroit ponctué d'étangs, de bâti traditionnel préservé et à la présence forestière forte,
- Ambiance montagnarde.

Repère paysager : Ruisseau de Faux

Élément paysager marquant :

- Cultures résineuses
- Barrage de Whitaker

**Unité 4 : Le massif et plateau forestier, entrecoupé de ruisseaux****Éléments d'identification :**

- Paysage et ambiance forestière Ardennaise,
- Routes d'accès épousant le relief,
- Relief de plateau aux flans sculptés par les ruisseaux et par les méandres de la Meuse,
- Vues spectaculaires,

Repère paysager : lisières forestières, cônes de vues, alternance des espaces ouverts/fermés.

Élément paysager marquant :

- Typicité de la forêt Ardennaise,
- La forêt exerce un effet de « cadrage » important pour la perception de l'identité paysagère locale.

**Unité 5 : La clairière urbaine et ses paysages agricoles ouverts****Éléments d'identification :**

- Paysage agricole et sa trame bocagère,
- Eglise et bourg ancien en position centrale,
- Clairière forestière et ses lisières.

Repère paysager : clocher de l'église et toitures du bâti ancien

Élément paysager marquant :

- Lisières forestières
- Eglise et bourg ancien en position centrale



3.3.3.2 Repères paysagers, points d'appel et éléments de lisibilité paysagères

Certains repères paysagers permettent l'orientation et l'identification globale des unités paysagères au sein du territoire (Voir paragraphes précédents).

D'une manière générale, hors agglomération, il s'agit principalement du clocher de l'église, des espaces agricoles et leur trame bocagère, des fronts forestiers, des étendues et cours d'eau, des espaces de marais.

Au sein, du tissu urbain, il s'agit des éléments de patrimoine participant à l'ambiance et l'identité paysagère de les Mazures (lavoirs, façades traditionnelles, murs en pierre, haies champêtres et jardins vivriers,...).

3.3.3.3 Ambiances existantes, pistes et grands principes d'amélioration :

D'une manière générale, sur le territoire communal, les **ambiances sont franches, de grande qualité et représentatives** du contexte paysager global du **massif forestier Ardennais** (forêt, bâti traditionnel,...), tout en **valorisant les caractéristiques propres** du territoire (présence de l'eau, clairière agricole, activité touristique, services...).

Certains points et secteurs doivent faire l'objet d'une **vigilance particulière** pour maintenir cette qualité, tels que l'intégration urbaine et paysagère des **nouvelles zones à urbaniser**, les entrées de ville par la **contournante**, l'**accueil et l'image touristique**, les **espaces forestiers** et les **infrastructures électriques**.

Les documents existants suivants constituent un guide et une ressource de pistes d'action :

- l'étude Départementale **Les Ardennes : vers une politique du paysage** (FOLLEA-GAUTIER)
- le **Plan de paysage Est du P.N.R.A.**



3.3.4 PERCEPTION D'APPROCHE DU BOURG

3.3.4.1 Entrée ouest, rue Pâquis (RD 31)

Les paysages d'approche de les Mazures par l'Ouest montrent, tout au long d'une descente continue vers le bourg, une succession de prairies ou parcelles jardinées de taille moyenne entrecoupées de longues haies et bosquets guidant et cadrant les vues sur la clairière agricole.

Si le **clocher de l'église** constitue un **repère visuel** lointain annonçant la présence du village, les **constructions et infrastructures plus récentes** ayant gagné les hauteurs tendent à supplanter ce repère et constituer les principales **composantes de l'entrée dans le tissu urbain**.

De par la configuration de la trame verte, cette entrée dans l'espace urbain est relativement soudaine.

La **couleur du bâti, sa forme et son implantation** joue ici un grand rôle dans **l'intégration paysagère de l'unité urbaine**.



3.3.4.2 Entrée Sud (R.D.988)

La R.D.988 constitue un **axe routier principal** traversant l'épais **massif forestier de l'Ardenne** et reliant Charleville-Mézières à Givet.

Il offre, en entrée Sud du territoire, une **vue lointaine emblématique sur le lac des vieilles Forges** puis quelques vues ponctuelles sur le vallon du ruisseau de la Grande.

Taillée dans la **colline schisteuse**, l'approche de la clairière urbanisée se fait par un large échangeur routier aux **boisements spontanés** puis le passage sous un pont routier.

Les éléments renforçant le caractère routier méritent d'être atténués (échangeurs, rejets boisés et matériaux peu qualitatifs,...) et les marqueurs paysagers identitaires du bourg (roche, clairière agricole, clocher, couleurs), d'être valorisés.

La perspective sur l'entrée de ville avec pour point de repère visuel le **clocher de l'église**, est aménagée et encadrée par divers **boisements de résineux** ayant **tendance à refermer le paysage**.

3.3.4.3 Entrée Nord (R.D.988)

L'approche du bourg est marquée par la présence des infrastructures électriques, routières ainsi que les coupes forestières.

La présence signalétique publicitaire indique l'approche d'une agglomération.

L'accès à la zone urbaine se fait également par un large échangeur routier.



3.3.4.4 Contournement Est (R.D.988)

De par sa configuration (taillé dans le relief), et le caractère relativement boisé de ses talus, le contournement, laisse apparaître peu de vues sur le bourg.

Le mode de gestion de la végétation et des talus influence directement l'image présentée du territoire sur ce parcours.

Aussi une vigilance paysagère particulière s'impose de manière à ce que :

- **les vues présentées depuis cet axe participent à la valorisation paysagère du territoire** en accord notamment avec **le Plan de paysage du P.N.R.A.**

- **la dynamique paysagère** des abords de l'itinéraire soit en adéquation avec le maintien d'une qualité paysagère, notamment sur les secteurs particulièrement sensibles.

Les vues ci-contre montrent un exemple de dynamique paysagère liée au mode de gestion de la végétation accompagnant la R.D.988.



L'accès direct au bourg par la R.D. 988 en aout 2018.



L'accès direct au bourg par la R.D. 988 en juin 2019.

Cet axe constitue en outre une **coupure physique et visuelle** du bourg avec la partie Est de sa clairière. Des améliorations de connexions entre le bourg et cette partie peuvent permettre d'**améliorer significativement le cadre de vie** (paysage, signalétique, réduction des nuisances sonores et visuelles, remaillage des chemins,...) **et la sécurité** (continuité piétonne,...), notamment pour les usagers des modes de déplacements doux.

Elles peuvent concerner le Chemin rural dit de Censé Dié, le chemin de la Grande Terre, la rue du Blocus, le chemin de l'Abbaye.



La R.D. 988 contourne Les Mazures par l'Ouest, permet d'y accéder par un échangeur routier et y forme une coupure physique

La bonne qualité des entrées immédiates et plus largement des espaces publics du bourg est à préserver

3.3.5 ENJEUX PAYSAGERS

3.3.5.1 Enjeux paysagers régionaux liés à l'unité paysagère du Massif ardennais

Les enjeux du paysage identifiés au niveau régional et départemental sont :

- préserver les ouvertures en clairières dans le massif forestier,
- valoriser de manière qualitative les espaces publics (villes, villages, hameaux).



Les enjeux du paysage identifiés au niveau régional pour le massif des Ardennes concernent les éléments paysagers du territoire communal ci-contre.

Source : « Le Grand-Est et ses paysages : enjeux » DREAL Grand Est, Janvier 2018

LA FORET

PRÉSERVER

- Des prairies pâturées
- Des vallées ouvertes
- Des biotopes spécifiques (landes patrimoniales, chaumes, tourbières)
- Les lieux d'histoire (les 2 guerres mondiales, autres sites de guerre, ...)
- Les forêts patrimoniales

AMÉNAGER

- Favoriser la conduite d'essences forestières diversifiées
- Diversifier les usages forestiers
- Aménager les points de vue
- Veiller à la qualité des aménagements des infrastructures d'exploitation de la forêt
- Accompagner les infrastructures industrielles et de transport (ligne HT, conduites forcées)

GÉRER

- Favoriser les pratiques sylvicoles qualifiantes en matière de paysage
- Accompagner les mutations de la filière bois dans une optique de qualité paysagère
- Gérer les ouvertures visuelles dans les massifs

TOURISME ET LOISIRS

PRÉSERVER

- Concilier tourisme/loisirs, écologie et paysage
- Protéger les sites remarquables et fragiles, facteurs d'attractivité

AMÉNAGER

- Canaliser les pratiques et circulations en milieu naturel
- Aménager les belvédères et cônes de vue
- Développer un tourisme saisonnier (notamment hébergement, loisirs, produits locaux, ...)
- Accompagner les installations touristiques dans un objectif respectueux des paysages
- Valoriser le patrimoine lié aux guerres
- Mettre en valeur les qualités géologiques
- Prendre en compte l'impact visuel en toutes saisons des équipements techniques saisonniers
- Redonner de la cohérence dans les équipements
- Favoriser l'usage des matériaux locaux

GÉRER

- Mise en place d'une stratégie touristique raisonnée et concertée, pour le respect des paysages
- Organiser la valorisation touristique : signalétique, accueil, mobilier touristique, avec la plus grande sobriété

URBANISATION

PRÉSERVER

- Contenir les villages dans leur logique géographique
- Éviter les effets de mitage
- Conserver ou réinterroger le vocabulaire architectural caractéristique : matériaux, volumes, couleurs
- Préserver le vocabulaire paysager : forme de l'espace public, alignements d'entrée de ville
- Valoriser le petit patrimoine

AMÉNAGER

- Orienter les choix urbains en adéquation avec la topographie et l'hydrologie
- Intégrer les aménagements d'espaces publics (stationnement, places, trame viaire) en relation avec le relief
- Organiser les circulations et stationnements pour valoriser l'espace public en ville
- Encourager la rénovation de l'habitat en cœur de village
- Mettre en oeuvre des documents d'urbanisme prenant en compte les qualités paysagères.
- Affirmer la singularité des quartiers
- Révéler le rapport des villes à leur territoire (relief, géologie, eau, éléments physiques, histoire, ...)
- Favoriser la nature en ville

GÉRER

- Maîtriser le développement des constructions (extension des villages et activités)
- Conserver une identité rurale comme valeur de l'aménagement de l'espace public
- Gérer la place de la voiture et favoriser les transports en commun et les modes doux
- Instaurer une démarche zéro-phyto

3.3.5.2 Enjeux paysagers identifiés au Plan de Paysage du P.N.R.A. (Partie Est du territoire)

Le Parc Naturel Régional des Ardennes s'est lancé en décembre 2012 dans la réalisation d'un Plan de Paysage sur la partie Est de son territoire. Celui-ci a été approuvé par le comité de pilotage le 11 décembre 2013.

Les communes et les collectivités compétentes s'engagent à prendre en compte les orientations des plans de paysage, notamment au sein de leurs documents d'urbanisme.

Le tableau synthétique suivant présente les **quatre grands objectifs de qualité paysagère** identifiés sur la partie Est du P.N.R.A. et les orientations à prendre en compte sur le territoire de Les Mazures. Ces orientations s'accompagnent de pistes d'actions proposées dans le Plan de Paysage.

Enjeux	Objectifs	Orientations	Lieux pré-ciblés du territoire	Secteurs identifiés au P.L.U.
Maintenir la forte naturalité des paysages et la lisibilité des panoramas. Promouvoir les sites et les paysages emblématiques	Préserver les paysages à forte naturalité	1. Préserver les espaces naturels fragiles et maîtriser leurs usages	Cœur de nature	ZNIEFF de type 1
		2. Atténuer les impacts des aménagements forestiers et boisements agricoles	Zones visibles depuis des sites paysagers touristiques et des itinéraires de découverte primordiaux	Dames de Meuse, Lac de Whitaker, R.D. 988, Route des fortifications, Route des Légendes de Meuse et Semoy
		3. Masquer les tranchées forestières et mettre en scène les réseaux aériens R.T.E.		
	Maintenir un équilibre entre espaces ouverts et fermés	4. Contenir l'enrichissement et rouvrir les clairières et vallées	Espaces de respiration stratégique	Clairière agricole et fagnes
		5. Mettre en scène le paysage depuis les principaux axes de desserte par les percées visuelles et éviter la conurbation	Cônes de vue à partir des itinéraires de découverte primordiaux et entrées ou traversées routières stratégiques	Trouée(s) visuelle(s) sur le village depuis la RD 988 (contournante).
Organiser la découverte et la mise en scène du territoire	Accompagner le visiteur vers le territoire	12. Orienter et guider les visiteurs par une signalétique homogène et harmonieuse		Dames de Meuse, Lac de Whitaker, R.D. 988, Route des fortifications, Route des Légendes de Meuse et Semoy
		13. Traiter les points noirs paysagers depuis les principaux axes de desserte et les sites d'observations paysagères		
		14. Aménager qualitativement les aires d'accueil du public et les sites d'observations paysagères		Ferme du Pont des Aulnes, Site des Vieilles Forges, gîtes communaux, etc.
	Cultiver l'image d'une nature profonde, sauvage et mystérieuse	15. Développer les lieux d'observations naturalistes		Natura 2000 / ZPS ZNIEFF de type 1
		16. Réenchanter les sites légendaires par des traitements légers et/ou temporaires		Dames de Meuse, Abbaye, Route des fortifications, Route des Légendes de Meuse et Semoy

Certaines actions font d'ores et déjà l'objet de mesures existantes ou envisagées telle que l'orientation n° 3 pour laquelle une convention de partenariat entre le P.N.R. et R.T.E. a permis de mettre en place des aménagements sous les emprises des lignes électriques en forêt syndicale de Les Mazures.

La charte forestière du P.N.R.A. et le Plan de paysage Est du P.N.R.A. indiquent la perception de la présence du résineux comme « inadaptée à la valorisation d'une ambiance locale ».

⇒ **Voir également le paragraphe précédent 2.3.6.4. « Infrastructures, forêt et grand paysage »**

3.3.6 PAYSAGES À ENJEUX

3.3.6.1 Itinéraires, sites et points de vue remarquables à forte sensibilité paysagère

Les **itinéraires de découverte touristique majeurs** présentent des sensibilités importantes liées au paysage dans la mesure où ce dernier constitue l'une de leur principale source d'intérêt et de qualité.

Ils regroupent les itinéraires traversant le territoire, le jouxtant ou présentant des co-visibilités avec celui-ci et permettant sa découverte ou reliant des sites touristiques emblématiques :

- La portion d'infrastructures (R.D.1, Voie verte Eurovélo 19, voie ferrée Charleville/Givet) offrant des vues sur le site classé des Dames de Meuse,
- Les routes touristiques départementales (Route des fortifications et des légendes de Meuse et Semoy) et en particulier :
 - . L'approche et la traversée du pôle touristique Départemental des Vieilles Forges par la R.D.40E.
- La voie ferrée Charleville/Givet,
- La voie verte transardennes (Eurovélo 19),
- La R.D. 988 et en particulier les séquences suivantes :
 - . L'approche et la traversée du Lac des Vieilles Forges par la R.D. 988 avec le passage par la Ferme du Pont des Aulnes,
 - . La traversée de la clairière urbaine du bourg-centre et ses entrées de ville par la R.D. 988,
 - . La côte de Revin depuis le point de vue du banc des touristes (traversée du Bois des Marquisades).
- Le sentier de Grande Randonnée G.R. 12- G.R. 654.

⇒ Voir paragraphe précédent : « Itinéraires de découverte touristique »

Les **sites paysagers emblématiques** suivant du territoire présentent des sensibilités majeures du point de vue paysager et touristiques :

- Les **Dames de Meuse** et particulièrement ses pentes et son belvédère,
- Le **Lac des Vieilles Forges** et particulièrement sa rive Nord.

Associés aux zones visibles aux abords de ces sites, leurs sentiers, routes et itinéraires d'accès, ils constituent de manière plus large des secteurs paysagers sensibles.

Le **point de vue remarquable du banc des touristes**, situé sur le territoire communal de Les Mazures, offre un panorama touristique sur le territoire naturel et urbain de Revin (quartier d'Orzy). Si l'évolution du paysage présenté à la vue n'est pas du ressort communal, le site du point de vue en lui-même et le maintien de son ouverture visuelle, sont importants dans la découverte paysagère de la Vallée de la Meuse.



Le **point de vue touristique remarquable du Belvédère des Dames de Meuse**, à cheval sur les territoires communaux de Les Mazures et de Laifour constitue un site paysager sensible offrant des vues sur le site naturel classé des Dames de Meuse.

Ces espaces paysagers remarquables à forte sensibilité nécessitent une prise en compte pour maintenir et valoriser leurs caractères remarquables (ex : préserver l'ouverture du point de vue du Banc des touristes,...). Les enjeux et orientations liées à ces espaces sont notamment identifiés dans le Plan de paysage du P.N.R.A.

⇒ **Voir paragraphe précédent : « Enjeux paysagers identifiés au Plan de Paysage du P.N.R.A. »**

3.3.6.2 Les sites et points de vue paysagers sensibles

Les cônes de vues suivants présents au Nord-ouest du territoire peuvent présenter des enjeux paysagers :

- vue sur le Bassin de Whitaker depuis la R.D.1 (Route touristique des Légendes de Meuse et Semoy),
- vue sur le Bassin des Marquisades,
- vue sur Revin depuis la Roche à Faux (le point de vue est sur le territoire de Revin, son accès se fait par le territoire de Les Mazures)
- vue sur la rive Nord du Lac des Veilles Forges et les basses prairies accompagnant la ferme du Pont des Aulnes en descendant la R.D. 988.



3.3.6.3 Les secteurs et séquences routières paysagères sensibles

Les secteurs suivants présentent une sensibilité paysagère non négligeable pour le maintien de la qualité paysagère globale du territoire :

- les **liaisons entre le Bourg-centre et la partie Est** du territoire (vers l'Abbaye et les Dames de Meuse),
- les **entrées de ville**,
- les espaces de respiration stratégique (**clairière agricole, « basses prairies »**).

Une certaine vigilance est également à apporter à la qualité des paysages présentés depuis les séquences routières particulières suivantes :

- les liaisons entre les routes touristiques et les sites d'hébergement touristiques,
- les portions de routes touristiques suivantes :
 - . L'approche du bassin et barrage de Whitaker par le pont Saint-Nicolas (R.D.1),
 - . La portion au sein du vallon du ruisseau de Faux.
- L'itinéraire d'approche du bourg dans sa liaison avec l'A304 (espaces forestiers, agricoles et urbains).



Vue depuis une séquence paysagère sensible : la R.D. 988 à hauteur de l'accès à Les Mazures (dr DUMAY URBA)

3.3.6.4 Infrastructures, forêt et grand paysage

Les infrastructures suivantes ont un impact majeur sur le paysage et notamment sur les unités paysagères du « Massif et plateau forestier entrecoupé de ruisseaux » et de « La clairière urbaine et ses paysages agricoles ouverts » :

- Les **lignes électriques** qui génèrent des tranchées forestières parfois importantes.
- La route principale et **déviations** du bourg-centre (R.D. 988) dont la configuration, les abords, surlargeurs et ouvrages d'art l'accompagnant.
- Les **ouvrages de retenues d'eau**.

La **composition forestière** et notamment les formes les plus artificielles de boisement (ex : résineux en bandes) et les grandes masses de résineux ont un impact négatif le plus fort sur la qualité des paysages de Les Mazures et des communes limitrophes. En créant un effet de mosaïque dans le manteau forestier, ils réduisent la « naturalité » de certains paysages emblématiques.

La survenue de coupes d'exploitation, lorsqu'elle s'étend sur de grandes surfaces, représente des événements paysagers assez « traumatisants » pour le public et les visiteurs et laisse des cicatrices visuelles longues à se refermer.

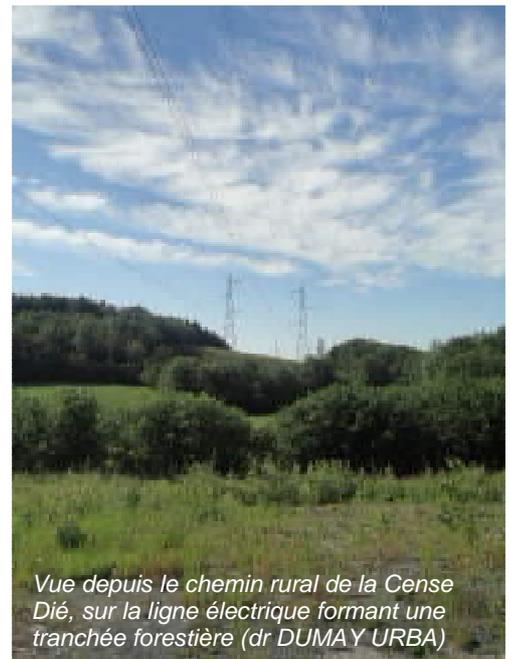
Cette sensibilité est assez localisée sur le territoire de Les Mazures mais **concerne des sites remarquables à forte sensibilité** (Rive Nord du Lac des Vieilles Forges, crêt des Dames de Meuse,...).

Des dispositifs existent pour accompagner l'évolution de l'espace forestier vers une meilleure prise en compte des enjeux liés à cette sensibilité :

- Classement en « Site naturel »,
- Charte forestière de territoire du P.N.R.A. ,
- Plan de paysage Est et charte du P.N.R.A. ,
- convention P.N.R.A./R.T.E. (ayant abouti à un programme d'actions pour la période 2011-2014).

La mise en place de conventions et l'évolution des pratiques des gestionnaires (Syndicats forestiers, forêt communale, O.N.F.,...) peuvent également contribuer à cette amélioration.

Source : Commune de Les Mazures (Bulletin municipal janv. 2017)



Vue depuis le chemin rural de la Cense Dié, sur la ligne électrique formant une tranchée forestière (dr DUMAY URBA)

Essai sur l'histoire des résineux en Ardenne

Au lendemain de la défaite de Bazailles en septembre 1870, l'Alsace et le département de la Moselle sont rattachés à l'Allemagne. Par conséquent, les agents des Eaux et Forêts de ces contrées se retrouvent au service de l'administration forestière allemande, ce que n'acceptent pas certains de ces personnels qui profitent de la porosité de la toute nouvelle frontière pour quitter l'Alsace-Lorraine et migrer vers les régions françaises à proximité.

Ainsi, certains de ces personnels se retrouvent en poste dans les Ardennes et fori de leur expérience du versant alsacien des Vosges tentent d'introduire quelques espèces à la fois par plantation mais aussi par semis dans des zones de forêt d'Ardenne ruinées par l'exploitation du taillis et par l'essartage parfois déjà pratiqué depuis plusieurs siècles (depuis 1580 en forêt de Monthenné par exemple).

On retrouve également dès le tout début du 20ème siècle des semis de pins sylvestre par épandage de graines sur des zones dévastées par des incendies, souvent occasionnés par les locomotives à vapeur en bordure de la voie ferrée Charleville-Givet inaugurée en 1862.

Au sortir de la première guerre mondiale, les travaux de reconstruction sollicitent un volume énorme de bois de charpente et la purge des chênes de nos forêts organisée par l'occupant entre 1914 et 1918 conduit à devoir importer beaucoup de bois de construction résineux.

C'est alors que les services de l'État se rendent compte de la qualité de croissance des espèces plantés une quarantaine d'années plus tôt et déjà utilisables pour les chantiers de la reconstruction. La décision fut donc prise de continuer à enrésimer en espèces bon nombre de zones très appauvries par la surexploitation menée par l'occupant pendant la guerre. Sont à noter à cette époque quelques essais de plantation d'autres essences dont les premiers douglas importés des Etats Unis.

Par ailleurs, les taillis coupés avant la guerre

pour les besoins en énergie de l'industrie locale et pour le chauffage des habitants sont de nouveau exploitables à partir des années 30, ce qui correspond aux grands chantiers menés par les chômeurs dans ces mêmes années sous l'impulsion des gouvernements de l'époque qui entreprennent des aménagements sur des surfaces très importantes (Forêt de la Croix-Scaille, du Francbois, des Marais, etc...) avec fossés de drainage dans les zones humides du plateau jusqu'alors peuplées de bouleaux et de rares chênes, création d'infrastructures de desserte des massifs, etc...

C'est à la même époque qu'est également tentée l'introduction d'autres essences résineuses que l'épicéa, tel que le sapin pectiné, le sapin grandis, différents pins autres que le pin sylvestre, que l'on retrouve encore en peuplement dans nos forêts.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les besoins en bois de construction étant encore un grand sujet conduisant de nouveau à beaucoup d'importation, il fut décidé de créer le fond forestier national (FFN) qui était alimenté par une taxe appliquée sur le bois et qui permit de grands investissements tant en forêt que dans l'industrie du bois durant plusieurs décennies et jusque dans les années 1990. Cette politique incita à encore beaucoup de propriétaires publics comme privés à enrésimer de nouvelles parcelles.

Ce fut le cas sur notre commune à Abbaye, au Moulin, aux Aisances et aux Marquises.

Ce n'est que depuis les années 1990 qu'un débat sur un taux d'enrésiment acceptable dans nos forêts a été prendre conscience qu'il y a un seuil à ne pas franchir au risque de perturber durablement le fragile équilibre environnemental de nos forêts.

Ainsi, jusqu'au 19ème siècle, nos ascendants ardennais n'avaient jamais vu un « sapin » s'ils n'avaient pas eu l'occasion de voyager ou de s'en procurer un pour les fêtes de Noël !!

Berich Didier

Les lisières forestières sont également concernées par cet enjeu, notamment au niveau de l'unité paysagère de la « Clairière urbaine et ses paysages agricoles ouverts ».

En effet, la présence de résineux participe cependant aux ambiances « montagnardes » représentant également l'identité du massif forestier Ardennais. (Voir Étude « Les Ardennes : vers une politique du paysage » - Follea / Gautier - Juin 2000)



Ambiance montagnarde apportée par les résineux (lieu-dit la Neuve Forge)

Il s'agit de concilier et trouver un équilibre entre sensibilité paysagère, besoins liés à l'exploitation forestières et évolution des pratiques afin de maîtriser et favoriser les impacts paysagers positifs à moyen et long terme.

⇒ Voir également paragraphe précédent « Enjeux paysagers régionaux liés à l'unité paysagère du Massif ardennais »
 ⇒ Voir également paragraphe suivant « Autres risques naturels » ayant un impact sur les paysages forestiers

Anthropisation des paysages par les infrastructures hydro-électriques et les aménagements forestiers au Nord-Ouest du territoire.



Tranchées forestières et infrastructures routières marquent les paysages de la partie centrale du territoire.



Présence du résineux et des infrastructures touristiques au Nord du Lac des Veilles Forges

DES ENJEUX :	ENJEUX IDENTIFIÉS :
<p>ENJEUX IDENTIFIÉS :</p> <p>1. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>2. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>3. Présence de résineux dans certains secteurs.</p>	<p>ENJEUX IDENTIFIÉS :</p> <p>1. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>2. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>3. Présence de résineux dans certains secteurs.</p>
<p>DES ENJEUX :</p> <p>1. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>2. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>3. Présence de résineux dans certains secteurs.</p>	<p>ENJEUX IDENTIFIÉS :</p> <p>1. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>2. Présence de résineux dans certains secteurs.</p> <p>3. Présence de résineux dans certains secteurs.</p>

La forêt, paysage à forts enjeux identifié au sein du Plan de Paysage du P.N.R.A.

3.4 ENVIRONNEMENT URBAIN

3.4.1 MORPHOLOGIE URBAINE GLOBALE

Source : Étude urbaine – D.D.T. 08 - Étude paysagère – Environnement Conseil

3.4.1.1 Des origines incertaines, à proximité de la Meuse

La présence de substructions antiques (anciens groupes d'habitations) sur le lieu-dit « Le Clos » est à l'origine du nom de Les Mazures. Ces anciennes **demeures** furent abandonnées. Le village se développa réellement au Moyen-Âge. En effet, c'est autour d'un poste avancé appartenant à la seigneurie de Montcornet que s'ajoutèrent quelques habitations particulières.

Le village est resté longtemps à vocation agricole. Au XVII^{ème} siècle, on travaillait le fer aux « Vieilles Forges ».

Le centre ancien du village se développa autour de son église. Dans les années 50, des constructions éparses firent leur apparition et c'est à partir des années 80 que le village change de structure et s'agrandit progressivement en colonisant les pentes voisines.

Aujourd'hui, le domaine bâti de la commune se limite naturellement par la présence de la forêt et des exploitations agricoles.

Il se répartit de la façon suivante :

Le village lui-même aggloméré au centre de la clairière.

Le hameau des Vieilles Forges appartenant aux communes de Bourg-Fidèle, la Neuve-Forge et à celle de Les Mazures (renforçant sa vocation d'accueil touristique).

Quelques fermes ou habitations dispersées : le Pont des Aulnes, la Grande Terre, le Moulin, l'Abbaye.

Les installations récentes de la Base Départementale de Loisirs des Vieilles Forges et le Centre de Loisirs de la Ville de Revin.



Source : Géoportail



3.4.1.2 Un développement gagnant peu à peu les pentes

C'est dans la vague de la reconstruction suivant la première Guerre Mondiale, que s'est développée majoritairement la commune, en suivant les voies de communication qui permettaient notamment de rejoindre le plateau et Revin.

Ces extensions ont donné lieu à des implantations étagées, le long de rues en pente.

Les extensions récentes ont suivi cette tendance, étirant le village vers les hauteurs du plateau. Les implantations artisanales se sont plus particulièrement développées au Nord, en bordure de clairière, à proximité de la route départementale 988.



© DUMAY URBA

3.4.1.3 La trame parcellaire

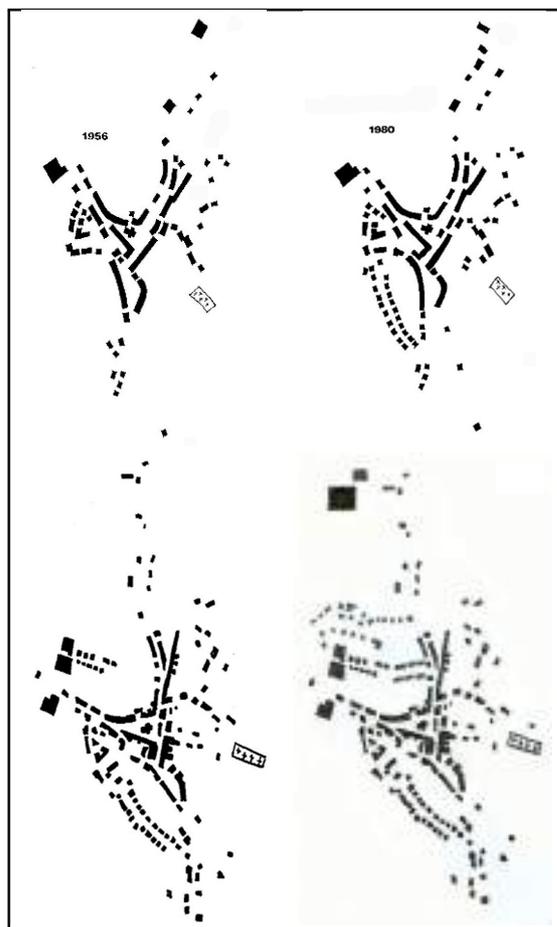
Les constructions agglomérées au fond de la clairière ont progressivement occupé les flancs pentus du plateau. Le village de Les Mazures change de structure. En 1956, des constructions éparses apparaissent. En 1980, le phénomène de mitage se confirme. Des « quartiers » sont créés. De nouveaux équipements sportifs et culturels, des nouvelles habitations et la zone d'activités communale modifient la structure du paysage bâti et naturel

3.4.2 IMPLANTATION ET ORGANISATION DU BATI

Le bâti occupe une place importante dans l'aspect paysager d'une commune. Ce bâti est déterminant d'une part, par son organisation générale et son implantation, et d'autre part par sa typologie.

Le village est marqué par de l'habitat mitoyen dans le centre ancien de la commune qui correspond généralement à une densité importante, avec une implantation à l'alignement de la rue.

Le centre ancien du village admet une organisation agglomérée des habitations. La simplicité des formes et des matériaux utilisés participe à l'unité des lieux.



Les différentes périodes d'urbanisation ont déterminé diverses formes urbaines, dessinant des espaces publics caractéristiques : on trouve des ruelles autour de l'église. L'essentiel des espaces publics présente une emprise importante ; ces espaces ont parfois gardé leur structure originelle (usoirs).

Dans le centre du village **l'implantation parcellaire** des bâtiments se fait sur un alignement et une mitoyenneté des deux côtés. Les bâtiments ouvrent directement sur la rue. On y accède en général par quelques marches. Ils présentent leur façade principale sur la rue. Les percements des habitations se font de façon latérale dans des façades souvent étroites.





Les **nouveaux lotissements** de la commune ne s'implantent plus dans les mêmes caractéristiques architecturales. Les parcelles sont plus grandes, on trouve peu ou pas de mitoyenneté.

Les nouvelles constructions, n'ayant pas les mêmes contraintes, elles peuvent disposer de percements en milieu de façade.



3.4.3 L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE : TYPOLOGIE DU BATI

Source : rapport de présentation du P.O.S. de Les Mazures (D.D.E.)

Les constructions traditionnelles du village ancien de Les Mazures, de même que la plupart des villages de cette région se caractérisent par une grande simplicité dans les formes, et dans les matériaux utilisés. Cette simplicité découle directement du mode de production de l'époque. Les maisons étaient bâties par des artisans et avec des matériaux locaux, d'où une grande symbiose entre le bâti et le site.

La recherche de l'économie des terres utilisables pour l'agriculture, mais aussi celle de l'énergie, amenaient les habitants à accoler leurs habitations (une maison isolée au centre d'une parcelle est beaucoup plus coûteuse à chauffer). C'est pour cette raison que tout le centre ancien de Les Mazures à ses maisons accolées et alignées le long de la voie. Les tas de bois ou de fumier s'étaient devant les portes, représentatifs de la richesse de leurs propriétaires.

La maison traditionnelle comportait en général deux niveaux. La façade était percée d'une porte d'entrée, souvent vitrée, d'une fenêtre au rez-de-chaussée et deux à l'étage. Le manque de largeur était compensé par une grande longueur, se prolongeant par des jardins potagers en bande.

Le cœur de la maison, peu éclairé, était réservé aux pièces de service et aux celliers.

La maison, très simple, avait une modénature réduite à sa plus simple expression :

Les corniches en pierre de Givet ou en briques, très répandues vers la Thiérache. L'encadrement des fenêtres, généralement rectangulaires, parfois légèrement cintré, ou aux angles arrondis. Parfois des détails complémentaires apparaissent, comme un œil de bœuf accompagné d'une gargouille marquant l'emplacement de l'évier, très communs dans l'habitat ardennais.



Façade traditionnelle dans le cœur de bourg

3.4.4 LES MATÉRIAUX

La nature du sous-sol transparaît dans les matériaux utilisés pour les bâtiments anciens.

On utilisait ainsi :

- Des moellons schisteux pour les murs, de couleur grise ou brune, tirés des couches de Revinien, étage principal du massif cambrien primaire. La couleur brune peut être attribuée à une forte teneur locale en fer.
- Les chaînages d'angle, l'entourage des fenêtres et des portes, les corniches, ou même la totalité de la façade occasionnellement taillés dans la pierre bleue de Givet, calcaire dur.
- L'ardoise fine, ou plus grossière, provenant des bancs de la région, souvent remplacée par la tuile mécanique.
- La brique parfois, pour les corniches, les cheminées ou les murs.



Usage de la pierre schisteuse et bleue en façade.



3.4.4.1 Les altérations du patrimoine

Les altérations du patrimoine peuvent être de plusieurs formes :

- Un bâti en mauvais état ou un mauvais entretien lié à de la vacance,
- Des restaurations maladroites :
 - toitures (modification de pente des combles, modification des matériaux de couverture),
 - enduits ciments, revêtements des modénatures,
 - changement de menuiseries,
 - disparition des persiennes et contrevents, apparition des volets roulants,
 - développement du P.V.C.
- Des élargissements (élargissement de baies, entrée de garage,...)
- Des devantures inadaptées (matériaux et formes sans rapport avec la façade,...)
- Des adjonctions disgracieuses (des antennes paraboliques, des climatiseurs...)
- Des enseignes excessives.

VII. Information : biens sans maître

La Commune a sur son territoire communal des propriétés cadastrées **C852 (rue des Hayettes)** et **C 254-255 (route de Revin)** qui ne font plus, depuis plusieurs dizaines d'années, l'objet d'entretien et/ou de remise en l'état.

Ces propriétés en bordure de route sont en ruine, elles ont dû faire l'objet de protection pour éviter de devenir des lieux de squatte dangereux.

Les biens n'ont plus de propriétaires connus et aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans. Madame le Maire a demandé à la Commission Communale des Impôts de constater cet état de fait afin d'entamer une démarche pour incorporer les biens au domaine communal (commission du 7 décembre 2012).

Les Commissaires soussignés ont déclaré approuver la démarche « de bien présumé sans maître » proposée par Madame le Maire.

Un arrêté sera prochainement pris et les éventuels héritiers auront 6 mois pour se manifester.

Source : Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 février 2013

3.4.5 EXTENSIONS URBAINES

3.4.5.1 À vocation d'habitat

Des nouvelles habitations sont venues se construire petit à petit sur les pentes du village.



La photographie ci-dessus montre nettement les différentes époques de constructions et la déstructuration de l'organisation traditionnelle du village. Le village ancien s'implante au milieu de la clairière tandis que les nouvelles constructions s'implantent sur les pentes (phénomène de mitage).

Les extensions récentes se sont faites en périphérie du centre bourg, généralement sur les pentes de la commune. Ce type d'habitat est principalement de l'habitat pavillonnaire réalisé sous la forme de lotissements. C'est le cas des rues des Lilas et du Champs Lecuy.



L'habitat est pour beaucoup de plain-pied ou avec un seul étage. Ces habitations sont presque toutes dotées d'un garage ou d'une place privée de stationnement. L'organisation se fait autour d'une voie principale sur laquelle ont été posés des ralentisseurs afin de réduire la vitesse. Des artères viennent se greffer à la voie principale mais ces dernières sont souvent des voies sans issues.

3.4.5.2 À vocation d'activités

La zone artisanale de Bellevue a été créée en 1994 sur le territoire de la commune des Mazures, elle couvre six hectares au nord du village, et compte désormais quatre entreprises : Frezzato Fabrication, Ridremont Brosserie Nouvelle, Vigilec Pauly et Innovax.



Zone artisanale de Bellevue



3.4.6 CADRE DE VIE

3.4.6.1 Les espaces verts de la commune

A l'image de la valorisation des espaces publics, la commune compte un certain nombre d'espaces verts publics d'agrément et de loisirs répartis dans le bourg et les écarts de Les Mazures.



Espace de respiration dans les formes urbaines récentes.

Ils sont entretenus de manière classique et de manière à maintenir la qualité du cadre de vie.

Les espaces verts de la commune sont entretenus par l'A.A.P.H. (aide à l'animation des personnes handicapées) qui gère les tontes.

3.4.6.2 Les Mazures : Ville fleurie

Source : Site Internet des Villes et villages fleuris

La ville de Les Mazures est une commune fleurie qui a arboré trois fleurs en 2018 grâce à l'investissement des habitants pour le fleurissement des maisons et aux encouragements de la commune et valorise le fleurissement réalisé par les habitants.



3.4.6.3 Traitement des espaces urbains

De nombreux efforts de valorisation des espaces publics communaux sont engagés par la commune depuis plusieurs années maintenant.

En résulte des **espaces publics urbains qualitativement aménagés**, au patrimoine et aux spécificités locales valorisées, à dominance minérale qualitative en secteur dense et plus paysager en s'éloignant du centre. Les espaces publics du Hameau des Vieilles Forges sont également aménagés.

Un partenariat avec l'association LEDA (L'Environnement D'Abord, au service de l'insertion professionnelle) a permis de réhabiliter une partie des lavoirs et des fontaines.



Parvis de l'église et cœur de bourg



Hameau des Vieilles forges



Cœur de bourg réaménagé avec fontaine refaite à l'identique



Les espaces publics du cœur de bourg ancien presque entièrement requalifié (Place des Grands Marais)



Les Mazures sont d'ailleurs cités dans le **programme d'action du Plan de paysage Est du P.N.R.A.** comme exemple de valorisation des espaces publics.

3.4.6.4 Prise en compte des personnes à mobilité réduite

Les besoins liés à leur accessibilité sont pris en considération dans les projets d'aménagement. Les réaménagements sur la commune ont mis en évidence des places de parking pour les personnes à mobilité réduite dans des lieux stratégiques (place de l'église ou à proximité des équipements).

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements (P.A.V.E.) a été mis en œuvre en 2013. Les travaux de voirie réalisés ces dernières années dans le village sont rendus compatibles avec ses prescriptions.



3.5 PATRIMOINE

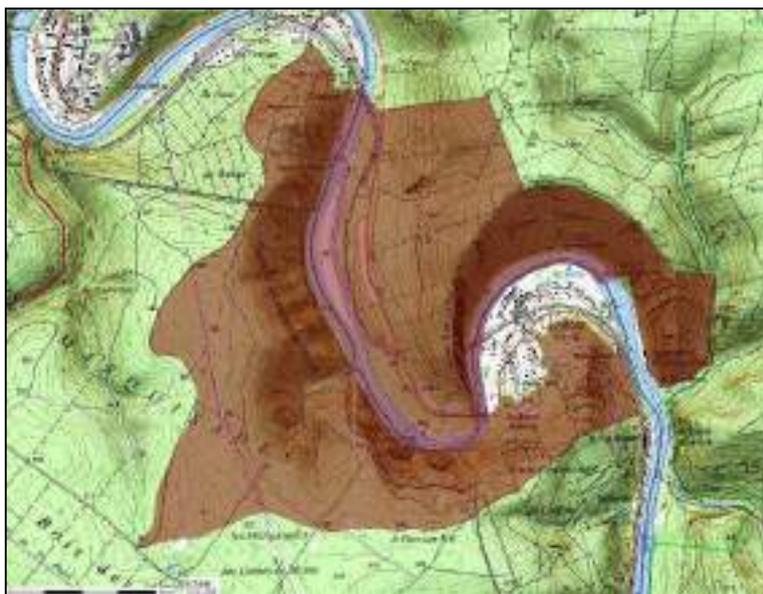
3.5.1 PATRIMOINE PROTEGE

3.5.1.1 Un site naturel emblématique classé de la Vallée : les Dames de Meuse

Source : Porter à Connaissance de l'État

Le territoire de Les Mazures compte le site classé suivant :

- Site N° SC113 « Site des Dames de Meuse à Laifour, Les Mazures et Revin » (03/02/1997).



Qu'est-ce qu'un site classé ?

C'est un espace naturel, ou façonné par l'homme, « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. », selon la loi du 4 mai 1930.

3.5.1.2 Monuments historiques

Aucun monument historique inscrit ou classé n'est répertorié sur la commune de Les Mazures.

3.5.2 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

3.5.2.1 Les édifices religieux

Source : site officiel de Les Mazures

- **La Chapelle de l'Abbaye ou Notre-Dame de la consolation et sa source**

Fondée en 1228, à l'Est du village par Hugues et Pierre de Montcornet, Aelidis en fut la première abbesse. La rue St Bernard, le Pré Frère Jean, le chemin de la Religieuse, noms de rues et toponymes, davantage que les écrits trop rares, témoignent de ce passé. En 1399, les biens de l'abbaye furent réunis à ceux de l'abbaye d'Elan et saisis à la révolution de 1789.

Seule subsiste la petite chapelle « Notre Dame de Consolation » accueillant la dalle funéraire de Jeanne de Montcornet.

Tout visiteur tombe sous le charme de l'endroit, planté de tilleuls, où coule une source aux « vertus miraculeuses ». Au-delà de la source, le chemin s'enfonce dans la forêt et rejoint le site grandiose des « Dames de Meuse » rochers surplombant de plus de 100 m un des méandres du fleuve et qui ont inspiré une célèbre légende ardennaise.

L'abbaye cistercienne des Mazures fut longtemps un lieu de pèlerinage, le jour de la Ste Trinité. À cette date, a lieu chaque année, la fête patronale.



Chapelle Notre Dame

- **L'église paroissiale Saint Rémi**

Il n'existe pas de datation précise sur l'origine de l'église primitive.

Une charte de 1190 mentionne l'existence de l'édifice comme « sanctuaire de Ste Gertrude des Mazures ». Au XIV^{ème} siècle elle passe sous le patronage de St Rémy. Une miniature de 1610 représente l'église entourée des maisons du village.

L'église actuelle a été reconstruite au XVIII^{ème} siècle et porte sur son fronton la date de 1793. Une relique du corps de St Rémy provenant de l'église de Reims est conservée ici. De beaux vitraux du début XIX^{ème} ornent les fenêtres du chœur.



Eglise St Rémi

3.5.2.2 Les bâtisses de caractère

Nom de l'élément	Localisation	Intérêt			
		Architectural et esthétique	Urbanistique	Historique	Paysager
Habitation	Rue de la Godine	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé



© DUMAY URBA

3.5.3 PATRIMOINE INDUSTRIEL

Source : site officiel de Les Mazures et Inventaire du patrimoine industriel du département des Ardennes

3.5.3.1 Traditions industrielles de la Vallée de Faux

Le hameau des Vieilles Forges est situé sur le cours du ruisseau de Faux où existaient **dès la fin du 16^{ème} siècle la forge** Mahy et la forge de Faux.

Après l'abandon au 18^{ème} siècle des deux établissements, un **moulin à écorces et une tannerie** dont il subsiste quelques ruines, constituent l'activité du lieu.

C'est alors que le Marquis de Montcornet autorise la construction par le Sieur Godart de Thin le Moutier d'un nouvel établissement métallurgique sur le ruisseau de Faux, lieu dit aujourd'hui **La Neuve Forge**.



Différents maîtres de forges se succèdent et travaillent pour les armées révolutionnaires. En 1806, la Neuve Forge est vendue à Jean-Nicolas GENDARME. Jusqu'en 1815, l'usine fabrique essentiellement des boulets pour les armées napoléoniennes, avant une reconversion plus pacifique en production de fer pour la clouterie, la poterie, la chaudronnerie et les fers à repasser.

C'est en 1875, qu'Alphonse et Nestor MARTIN achètent l'usine, l'améliorent et aménagent le chemin dit « chemin Martin » de la Neuve Forge jusqu'à Revin Saint Nicolas. Ici débute l'œuvre industrielle de la dynastie Martin. Aujourd'hui ces industries ont disparu.

3.5.3.2 Les usines liées au travail du bois

La forêt constitue une ressource importante pour les habitants de Les Mazures et complémentaire d'une activité agricole pourvoyant peu à leur subsistance.

Source : Boutry Léon. *La forêt d'Ardenne*. In: *Annales de Géographie*, t. 29, n°160, 1920.

« Dès le IX^{ème} siècle, **l'emploi d'écorce de chêne pour la tannerie** est connu en Ardenne. [...] A la fin du XVI^{ème} siècle [...] nous voyons la vallée de la Meuse expédier des écorces aux tanneries déjà importantes de Givet et de Mézières. [...] C'est avec le sartage la seule ressource du pays. [...] »

Les plus importants des moulins à écorces sont établis à Charleville, aux Mazures, à Revin, à Vireux, etc. ; ils sont généralement sur des cours d'eau ; quelques-uns sont mus par des machines à vapeur. (Source : Edmond Nivoit, *Notions élémentaires sur l'industrie dans le département des Ardennes*, E. Jolly, Charleville, 1869, p. 175)

Les activités industrielles de **Brosseries** constituent une activité industrielle Ardennaise liée au bois plutôt nord-centrale. A la fois relativement récente et d'autre part assez éphémère, peu d'établissements semblent avoir survécu longtemps après la Seconde Guerre mondiale.

La broserie « **Ridremont Brosserie Nouvelle** », installée sur la Z.A. de Bellevue de les Mazures est la **seule de cette industrie encore en activité** du département.

Fondée en 1822 rue de Condé à Charleville-Mézières par M. Ridremont, la broserie, petite manufacture artisanale et familiale, a connu de grandes évolutions. En 1953, elle fusionne avec la Brosserie Nouvelle et prend le nom qu'on lui connaît aujourd'hui. Après une délocalisation à Renwez, l'entreprise s'installe dans les années 2000 aux Mazures (2250 m², 25 employés).

3.5.3.3 Les clouteries

Cette branche de l'industrie est emblématique du nord des Ardennes.

La clouterie à main apparaît bien avant la Révolution. Elle se pratiquait très souvent à domicile et ne nécessitait qu'un foyer de forge simple (au charbon de bois), un martinet et une roue à chien (qui actionnait le soufflet). Les commanditaires, les "facteurs" étaient établis à Charleville et venaient collecter le produit fini. Sous la Restauration 5000 à 7000 **ouvriers travaillaient ainsi à domicile**, dans les villages ou à Charleville-Mézières.

Au cours de la décennie 1820, l'apparition de machines entraîne un déclin inéluctable de la pratique manuelle et le regroupement de la **production dans des usines mécanisées** ainsi qu'un **transfert de la main d'œuvre vers la boulonnerie** (à Bogny le nombre de cloutiers passe de 1300 en 1817 à 57 en 1887, et à Charleville, la Grandville, Gerspunsart, Moncy, Lame, Braux, Hautes Rivières, les Mazures, Hargnies, Revin le nombre de cloutiers à main n'est plus que de 127 en 1883).

Les bâtiments - le plus souvent des habitations privées, parfois de petites maisons - ont disparu ou ne sont pas localisables sans mémoire locale.

3.5.3.4 Les fonderies

Une centaine de **fonderies de fer, de fonte et d'acier** ont été repérées dans le département. Il s'agit donc de la première activité de la branche métallurgique ardennaise. Leur répartition géographique est marquante : outre quelques foyers dans le Sedanais [...], sur le plateau de Rocroi (Rocroi, Bourg-Fidèle et Les Mazures), l'essentiel des établissements se situe dans la vallée de la Meuse [...]. Ce fait s'explique en grande partie par la présence du chemin de fer et par le recalibrage de la Meuse, qui ont permis de les approvisionner en matière première [...].

Le point de départ de leur essor est la diffusion de la seconde fusion grâce au cubilot au milieu du 19^e siècle. [...] Entre 1866 et 1880 le nombre des fonderies passe de 15 à 63. La plupart fondent la fonte notamment pour fabriquer des appareils de chauffage et de cuisine, qui constituent une des productions emblématiques du département. Les établissements Deville à Charleville, Faure et Arthur-Martin à Revin étaient les fers de lance de cette activité. A l'ombre de ces géants où s'activaient plusieurs centaines de personnes, des usines plus modestes travaillaient pour différents secteurs. Ainsi à Deville, la fonderie Lacroix coulait la fonte et le bronze pour l'automobile, Collignon l'acier pour des cylindres de moteur, Gustin des pièces pour l'automobile et les machines agricoles. D'autres travaillaient pour le chemin de fer.

La fonderie **La Persévérance** est créée à Les Mazures en 1939. Elle rachète la fonderie du Croissant à Rocroi en 1983. Comptant 12 personnes en 1942, elle se situait à la Sortie Est du bourg et est aujourd'hui détruite. Son site a été reconverti en espace polyvalent accueillant notamment la fête patronale en juin et de stationnement.

La **fonderie Emile Hénon** est fondée à Les Mazures en 1897 **à proximité du stade municipal** (le site de Revin est fondé en 1908). Les fonderies sont spécialisées pour produire des pièces pour appareils de chauffage de première marque, [...] ; elles livrent en outre toutes pièces en fonte mécaniques très douces.



Durant l'occupation [de la première guerre mondiale] les Allemands enlèvent toutes les matières premières, les produits finis et le matériel. Une partie des machines subit le même sort, le reste est mis hors d'usage. Les immeubles ne sont pas épargnés : 500 mètres carrés sont détruits aux Mazures [...]. Dès l'armistice, les efforts de reconstitution se portent sur la fonderie de Revin qui peut livrer en octobre 1919 ; la fonderie des Mazures commence à produire en mai 1920.

Source : *Les cahiers ardennais*, 1922.

La Fonderie Henon, désaffectée et servant de hangar à charbon de bois a servi de premier lieu d'internement des déportés des Mazures (du 18 juillet au 23 octobre 1942). Le bâtiment n'existe plus. Un chemin de mémoire dit du « Judenlager » et une stèle sont consacrés à la mémoire de ce camp.

Une fonderie de fer existait sur la Z.A. de Bellevue et comptait 27 personnes en 1972. Elle est aujourd'hui reconvertie en bâtiment d'activité.

3.5.4 PATRIMOINE DE MÉMOIRE

Le monument aux morts, situé sur le parvis de l'église (rue Saint-Bernard) ; il comporte un obélisque et à côté un cube en pierre avec les noms des soldats (enfants du village) tombés au champ d'honneur, sans aucune date de conflits.



Les déportés du Judenlager de Les Mazures

Source : <http://auschwitz08-02-07.over-blog.com>

Les Mazures a abrité de juillet 1942 à janvier 1944 le seul Judenlager de la région. Longtemps oublié, considéré par certains comme « peut-être un camp disciplinaire pour travailleurs trop peu zélés et en même temps un centre de rassemblement pour l'envoi en déportation », le camp des Mazures a retrouvé toute sa place dans l'histoire de la Shoah grâce aux travaux de l'historien Jean-Emile ANDREUX.

Peu d'entre eux survécurent. Sur le site du camp, près du stade municipal, une pierre du souvenir entretient depuis le 18 juillet 2005, la mémoire des déportés. A cette occasion, la cérémonie a rendu hommage aux habitants du village ayant aidé ces prisonniers, à leur manière, à survivre ou à s'évader de cet univers concentrationnaire.



Parcours du chemin de mémoire autour du stade municipal



Vestiges conservés et visibles au long d'un parcours balisé



Signalétique détaillant l'histoire du lieu



Stèle de mémoire

Épisode sombre de l'histoire du village, en 1942, les Nazis y ont installé un camp de travail pour y déporter les juifs d'Anvers. Ils y fabriquaient du charbon de bois destiné à alimenter les gazogènes de l'armée allemande, avant de rejoindre les camps d'extermination en Allemagne.

C'est en juillet de l'année 1942 que les autorités nazies décidèrent de transférer dans cette clairière de la forêt ardennaise près de 300 Juifs d'Anvers. L'Organisation Todt les utilisa pour produire du charbon de bois dont les sacs, acheminés en camions jusqu'à la gare de Revin, étaient ensuite expédiés vers le territoire du Reich - la pénurie énergétique obligeait les autorités nazies à avoir recours au vieux système du gazogène pour économiser les carburants habituels.

Les déportés furent installés dans un premier temps dans les bâtiments abandonnés de la fonderie Hénon, puis durent aménager leur lieu de détention, achevé en septembre. L'ensemble, placé sous la surveillance de S.S. et de gardes de l'Organisation Todt, était délimité par une clôture de barbelés et un fossé ; le long des deux grands côtés de l'espace rectangulaire se dressaient les 6 baraquements des déportés, de part et d'autre de la place d'appel ; un corps de garde flanquait l'entrée ; enfin, un peu à l'écart, les fours de fabrication du charbon de bois. D'après le témoignage d'un volontaire revinois travaillant pour l'Organisation Todt, « les baraquements faisaient environ 20 mètres de longueur sur 7 à 8 de largeur » ; le travail forcé représentait jusqu'à 12 heures par jour.

Dans la nuit du 23 au 24 octobre 1942, les nazis procédèrent à un tri parmi les déportés ; plus de la moitié, des Juifs non belges qui étaient venus trouver refuge et travail à Anvers, fut transférée vers Malines, puis par le convoi XV vers Auschwitz-Birkenau : les autorités nazies accordaient dès lors la priorité à la mise en œuvre de la Solution finale aux dépens des impératifs économiques.

Le camp fut brusquement vidé de ses occupants dans la nuit du 4 au 5 janvier 1944 ; les internés furent alors descendus en camion jusqu'à la gare de Charleville ; ils rejoignirent les rangs d'autres Juifs qui venaient d'être raflés dans le département, des Ardennais mais aussi des travailleurs des colonies agricoles de la W.O.L ; entassés dans des wagons à bestiaux, ils gagnèrent ensuite le camp de Drancy, avant d'être acheminés à Auschwitz par le convoi 66.

Sur les 288 internés juifs des Mazures sortis de l'oubli par les recherches de J.E. Andreux, 237 moururent en déportation, à Auschwitz-Birkenau, dans d'autres camps (Dachau, Buchenwald,...) ou pendant les marches de la mort ; deux évadés furent repris et fusillés par les Allemands : au total, 83 % des Anversois du Judenlager ... Quant à leurs femmes (103) et leurs enfants (124), raflés à Anvers, ils furent tous exterminés, à une seule exception.

Aux Mazures, le Judenlager a laissé place au terrain de football de la commune. Seul un petit mémorial, initiative privée, en rappelle sobrement le souvenir. Pendant six décennies, l'oubli, parfois entretenu, a failli effacer à tout jamais cet épisode de la Shoah en territoire ardennais.

Vestiges de la seconde Guerre mondiale

Il persiste au point de vue de la Roche à Faux, situé sur le territoire de Revin et accessible par Les Mazures, une cuve prévue pour accueillir des armes d'infanterie et réalisées en 1940.



Vue sur Revin depuis le point de vue de la Roche à Faux

3.5.5 AUTRE PATRIMOINE LOCAL

3.5.5.1 Patrimoine lié à l'eau

Les sources

L'abbaye cistercienne Notre-Dame de la consolation des Mazures est accompagnée d'une source aux « vertus thérapeutiques ». Ses abords sont aménagés et elle bénéficie d'une signalétique touristique.



Source de l'Abbaye

Les lavoirs

Dans le même temps que la fête patronale St Rémi, en juin, a lieu la fête des lavoirs (voir « Festivités et animations locales »).

Localisation	Intérêt			
	Architectural et esthétique	Urbanistique	Historique	Paysager
Rue du Languedoc (1)	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé
Ruelle de la Godine (2)	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé
Rue des Hayettes (3)	Élevé	Moyen	Moyen	Faible
Rue des Roses (4)	Élevé	Moyen </td <td>Élevé</td> <td>Élevé</td>	Élevé	Élevé
Hameau des Vieilles Forges (5)	Élevé	Moyen	Moyen	Faible



Les fontaines et abreuvoirs

La commune dispose de quelques abreuvoirs construits autour de sources et témoignant de l'activité d'élevage ancienne.

De nombreuses fontaines jalonnent les rues de Les Mazures. Entretien, elles font l'objet de rénovations lors des opérations de réaménagement des espaces publics.

Localisation	Intérêt			
	Architectural et esthétique	Urbanistique	Historique	Paysager
Rue des Pâquis (1)	Élevé	Moyen	Élevé	Élevé
Rue des Marais (2)	Faible	Moyen	Élevé	Faible
Place de la Fontinette (3)	Moyen	Moyen	Moyen	Élevé
Rue des Hayettes (4)	Élevé	Moyen	Moyen	Élevé



(1)



(2)



(3)

Anciens Moulins à eau

Plusieurs Moulins à eau étaient installés sur les cours d'eau suivants :

- au lieu-dit Le Moulin, sur le ruisseau la Grande,
- en amont de la Neuve Forge,
- au Niveau de St Nicolas (Moulin dit de Faux),
- à l'embouchure du Ru de la Pille, le moulin féodal **de la Pille**, bâti sur le chemin de Revin à Anchamps constituait un poste d'observation des bateaux important le blé aux Revinois.

3.5.5.2 Patrimoine paysager

Les Roches

Le territoire communal, et sa configuration, sur un plateau rocheux creusé par l'hydrographie, offre des vues spectaculaires sur les formations géologiques caractéristiques de la vallée de la Meuse.

Notamment le territoire communal comporte le site naturel classé des **rochers des Dames de Meuse** (voir chapitre précédent sur les aspects historiques). Le parcours menant au belvédère des Dames de Meuse, (en limite communale avec Laifour) offre une **vue sur les roches de Laifour**.



Les rochers de Dames de Meuse, site naturel classé

En limite Nord, **la Roche à Faux** se situe sur le territoire de Revin à l'entrée de la Vallée du ruisseau de Faux (le long de la R.D.1. Elle constitue un relief pittoresque de la Vallée et fait l'objet d'une mise en sécurité partielle en raison du risque d'éboulement pour la R.D.1 qu'elle surplombe.

Le **point de vue de la Roche à Faux** est accessible par les circuits de randonnée pédestres des Mazures. Il présente un intérêt paysager et historique (voir par ailleurs).

Les **Roches de l'Empereur** : ce site est situé en surplomb de la Vallée de la Faux. Il fait l'objet d'un sentier thématique et offre des vues remarquables sur la Vallée de Faux et le bassin de Whitaker.

Murs en pierre

Les murs en pierre locale de schiste accompagnent de manière caractéristique les villages de la Vallée de la Meuse. A Les Mazures, ils sont principalement utilisés dans les constructions bâties et en soutènement (les limites parcellaires étant plutôt traditionnellement délimitées par des haies champêtres).

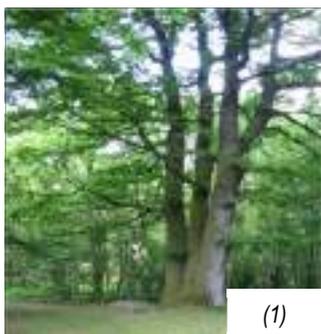
De beaux exemples persistent dans le tissu urbain, ancien et requalifié (route de Revin, parvis de l'église, route de Bourg-Fidèle).



Mur reconstruit sur aux abords de l'église.

Arbres et structures végétales remarquables

Nom de l'élément	Datation	Localisation	Intérêt			
			Architectural et esthétique	Urbanistique	Historique	Paysager
Calvaire et Chêne (1)	XIX ^{ème}	Chemin de l'abbaye	Faible	Faible	Moyen	Elevé
Chêne pédonculé (2)	Environ 65 ans	Chemin rural dit « Cheval de Bois », n° 8,	Elevé	Moyen	Elevé	Elevé
Tilleul à grandes feuilles (3)	Environ 65 ans	Rue du Bochet-Bas, n° 22, section D2	Elevé	Moyen	Elevé	Elevé



(1)



(2)



(3)

D'une manière générale les haies structurent le parcellaire, organisent et harmonisent le paysage bâti. Constituées d'espèces indigènes (Aubépines, Noisetiers, Charmes, Rosiers sauvages, Symphorine), elles sont menacées de disparition. De nouvelles haies sont pourtant plantées mais les espèces employées changent (Thuja, Troène, Cyprès), banalisant les lieux.

3.5.5.3 Patrimoine religieux

La commune compte un **calvaire** intéressant situé sur le chemin de l'Abbaye.



Calvaire sur le chemin de l'Abbaye

DR

3.5.6 PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique est géré par **la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois n° 2003-707 du 1er août 2003 et n° 2004-804 du 9 août 2004.**

La D.R.A.C. demande que lui soient communiqués pour instruction :

1. pour les secteurs sur les sites archéologiques et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur 500 m² et plus ;
2. pour les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur 2000 m² et plus ;
3. pour le reste du territoire de la commune : les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de 10 000 m² et plus ;

Une redevance d'archéologie préventive issue des lois susvisées et sous certaines conditions, a été instituée pour tout projet de 1000 m² et plus de surface de plancher sur des terrains de plus de 3000 m² et plus.

Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux (remembrements, routes, installations classées, etc.) afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

3.6 NUISANCES LIÉES À L'ACTIVITÉ HUMAINE

3.6.1 QUALITÉ DE L'AIR

L'air est l'une des composantes du milieu naturel. Des variations dans sa composition peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et plus généralement sur les milieux.

La loi du 30 décembre 1996 relative à la pollution de l'air et à l'utilisation rationnelle de l'énergie a permis de réserver une part de crédits d'État à la qualité de l'air, d'achever la modernisation des stations de mesure et de doter la plupart des associations françaises de matériel embarqué (camion-laboratoire ou remorque).

Dans la région Grand Est, le suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'association **ATMO Champagne-Ardenne. Une station de mesure est d'ailleurs installée au bassin des Marquisades (cf. site internet).**

La (précédente) Région Champagne-Ardenne s'est engagée dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Régional (P.C.A.E.R.), qui définit les orientations stratégiques du territoire en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne a approuvé son P.C.A.E.R. en séance publique le 25 juin 2012, et ce plan a été arrêté par le Préfet de Région le 29 juin 2012.

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ont décidé quant à elles de mutualiser leurs moyens pour élaborer leur **Plan Climat Air Énergie Territorial (P.C.A.E.T.).**

Enfin, la loi prévoit l'élaboration de plans de déplacements urbains (P.D.U.) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ceci devrait permettre une diminution sensible du trafic automobile à l'intérieur des villes et une amélioration de la qualité de vie des habitants.

Au 16 mai 2019 :

- la qualité de l'air reste bonne à Les Mazures,
- la démarche mutualisée d'élaboration du PCAET est en cours,
- et le territoire communal n'est pas concerné par un PDU).

3.6.2 CARRIÈRES

Aucune carrière en activité n'est recensée sur la commune. Le Porter à Connaissance de l'État stipule que « tout projet d'ouverture de carrière doit être compatible avec le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 5 décembre 2003 ».

Une exploitation fermée est signalée par le BRGM au Sud du territoire. Elle est localisée ci-contre.

© InfoTerre, BRGM



3.6.3 PROTECTION AUTOUR DES BATIMENTS AGRICOLES D'ELEVAGE 9

Les bâtiments agricoles peuvent être soumis à diverses réglementations leur imposant une distance d'éloignement par rapport aux habitations. Les exploitations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos,...) sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.) ou au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux. Il en résulte l'application **de périmètres d'éloignement de 50 ou 100 m autour des installations d'élevage**.

S'applique également **la règle de réciprocité**, énoncée à l'article L.111-3 du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art.240 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, **la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers** à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

⁹ En cas de besoin, prendre contact avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes.

Type d'élevage	Régime réglementaire					
	RSD	Installations classées				
		Déclaration	Déclaration avec CP*	Enregistrement	Autorisation	Autorisation avec Bilan de fonctionnement
Veaux et/ou bovins à l'engraissement	Moins de 50	De 50 à 200	De 201 à 400	Non concerné	Supérieur à 400	Non concerné
Vaches laitières (hors génisses)	Moins de 50	De 50 à 100	De 101 à 150	De 151 à 200	Supérieur à 200	Non concerné
Vaches allaitantes	Moins de 100	100 et plus	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Porcs (bâtiment ou plein air)	Moins de 50	De 50 à 450	Non concerné	> à 450, mais < à 750 truies ou < à 2000 porcs	Plus de 2000 porcs charcutiers ou plus de 750 truies	
Volailles et gibiers à plumes	Moins de 5000	De 5000 à 20000	De 20001 à 30000	Non concerné	Supérieur à 30000	Supérieur à 40000 emplacements
Lapins (+ de 30 jours)	Moins de 3000	De 3000 à 20000	Non concerné	Non concerné	Supérieur à 20001	Non concerné
Couveurs	Capacité inférieure à 100000 œufs	Capacité supérieure à 100000 œufs	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Chiens (sevrés)	Moins de 10	De 10 à 50	Non concerné	Non concerné	Supérieur à 50	Non concerné
Ovins, Caprins	Quel que soit l'effectif	Non concerné				

* les effectif porcins et volailles s'expriment en animaux-équivalents

Source : Chambre d'Agriculture de Champagne-Ardenne

Pour rappel et à ce jour, sont recensés sur le territoire de Les Mazures : **2 exploitations d'élevage et une apicultrice**
Aucune exploitation ne relève de la réglementation des I.C.P.E.
Il convient de limiter l'urbanisation à proximité des bâtiments agricoles d'élevage.

3.6.4 ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit est une des préoccupations majeures des administrés et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration du plan local d'urbanisme.

La loi distingue deux grandes catégories de bruits susceptibles d'être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage : les bruits domestiques et les bruits d'activité.

Concernant les bruits domestiques (ou de voisinage) pouvant causer un trouble anormal, ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire ou propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...)
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...)
- ou par un animal (abolements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

Le bruit de voisinage relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Concernant les bruits d'activité pouvant causer un trouble anormal, ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par une activité professionnelle (commerce, atelier...) ou de loisir, organisée de façon habituelle ou soumise à autorisation (manifestation culturelle, sportive...),
- ou par une activité réputée bruyante, c'est-à-dire les bruits de chantiers (marteaux-piqueurs et autres engins), les infrastructures de transport (autoroute, avion...) et les lieux diffusant de la musique (discothèque, bar...).

Pour les lieux musicaux et les activités professionnelles ou de loisir, la loi considère que l'infraction est constituée dès lors que les normes acoustiques réglementaires, spécifiques à chacune de ces activités, ne sont pas respectées. Pour le savoir, un mesurage acoustique est effectué par la mairie.

S'agissant des bruits de chantier, la loi considère qu'un chantier est par nature bruyant. Par conséquent, elle ne reconnaît aucun seuil acoustique à respecter. Toutefois, l'infraction peut être caractérisée dès lors que les conditions de réalisation des travaux (par exemple, respect des horaires) ou d'utilisation des équipements ne sont pas respectées.

On ne parle pas de tapage nocturne pour les bruits d'activité occasionnés la nuit, mais d'activité anormale, à moins qu'il ne s'agisse de bruits générés sur la voie publique par la clientèle d'un lieu diffusant de la musique, et perçu à l'intérieur des habitations.

- Le code de l'environnement comprend des règles visant à lutter contre le bruit, et notamment les bruits de voisinages et ceux liés aux lieux musicaux. **Ces règles sont actuellement traduites aux articles R.571-25 et suivants dudit code.** D'après les informations mentionnées sur le site Internet « Légifrance », le contenu du code de l'environnement va évoluer en fin d'année 2014, puis en 2015 et 2016. Dans ces conditions, les textes liés aux bruits de voisinage et aux lieux musicaux ne sont pas directement retranscrits dans le présent paragraphe. Il est jugé préférable de consulter au besoin le **site Internet « Légifrance »** pour cerner la réglementation qui sera alors en vigueur.
- À ce jour, **il existe aussi un arrêté préfectoral (n°108/2009 du 18 juin 2009), qui porte réglementation des bruits de voisinage dans les Ardennes.** Cet arrêté est annexé au dossier de P.L.U. (cf. Pièce n° 5A).

Les infrastructures terrestres et aériennes sont aussi susceptibles d'occasionner des nuisances sonores.

Le P.L.U. détermine les conditions permettant d'assurer la réduction des nuisances sonores et doit être un outil de prévention permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques et de prévenir ainsi les impacts sur la santé.

À Les Mazures, la **R.D. 988 est portée au classement sonore des infrastructures de transports terrestres par l'arrêté préfectoral n°2018-710 modifiant l'arrêté n°2016-135 du 22 mars 2016, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental des Ardennes** (cf. Documents Annexes - Pièce n° 5A et 5F du dossier).

À ce titre, des secteurs de part et d'autre de cette voie ont été définis et ils doivent être reportés aux documents graphiques du P.L.U. Dans ces zones, les constructions visées par l'arrêté préfectoral sont soumises à des normes d'isolation acoustique (dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la R.D. 988).

3.7 IDENTIFICATION DES RISQUES

Cadre général :

L'article 21 de la loi 87-565 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs consacre le droit à l'information aux citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique à la fois **aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles**. Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 est venu préciser le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à ces risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Approche spécifique au territoire de Les Mazures :

La commune de Les Mazures ne dispose pas à ce jour :

- d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M),
- et d'un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), en cours d'élaboration.

Elle est toutefois répertoriée dans l'arrêté préfectoral listant les communes concernées par le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (D.D.R.M.) dans sa version approuvée par l'arrêté préfectoral n°2018/681 du 10 décembre 2018.

Le D.D.R.M. recense cinq risques recoupant le territoire mazuerois, venant compléter les autres risques identifiés dans le cadre des études liées à cette révision du PLU.

Aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement n'est à ce jour recensée et la commune n'est pas identifiée au D.D.R.M. pour les risques majeurs technologiques et particuliers suivants : industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses, rupture de digue, glaciaire et périglaciaire, grand froid, canicule, « engins de guerre », radon et amiante environnemental.

3.7.1 RISQUES ANTHROPIQUES

3.7.1.1 Risque majeur de rupture de barrage

Sources : Porter à Connaissance de l'État, septembre 2014 - Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018

Les barrages et retenues sont construits pour garantir une ressource en eau aux nombreuses activités qui en dépendent (ex : agriculture, production d'électricité, etc.).

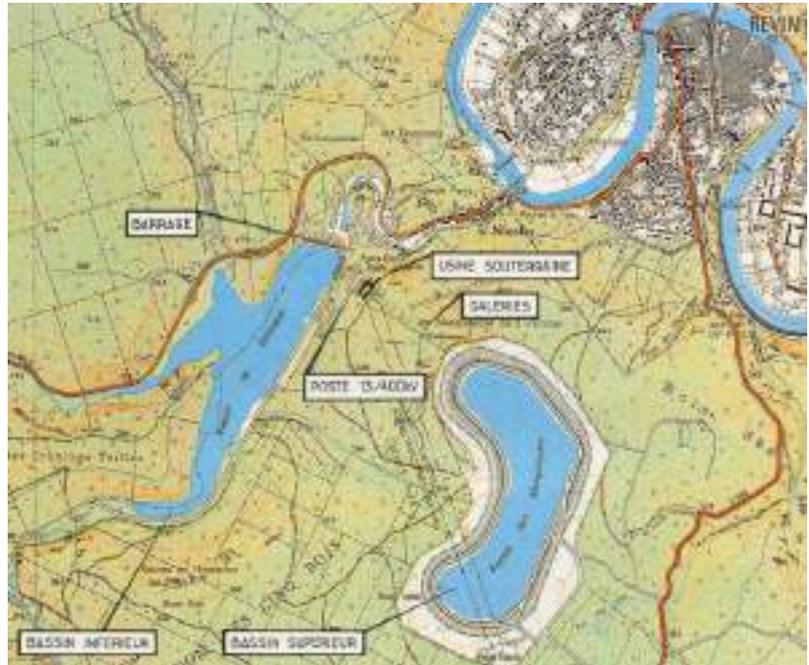
Le D.D.R.M. signale à Les Mazures le **risque technologique de rupture de barrage**, aucun accident n'étant survenu à ce jour dans le département des Ardennes.

Ce risque est lié à la Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) de Revin - Saint Nicolas - Les Mazures, exploité par E.D.F.

Cet aménagement est constitué de **deux barrages** : un bassin supérieur dit « les **Marquisades** », et un bassin inférieur dit « **Whitaker** » ainsi que d'une usine de production en partie souterraine.

Le **Lac des Vieilles Forges** constitue une retenue d'eau artificielle située en amont du Hameau des Vieilles Forges.

Un plan particulier de protection du site a été élaboré par l'exploitant, et approuvé le 23 janvier 2004 par le Préfet des Ardennes.



Source :

Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes

3.7.1.2 Risques liés l'exploitation de l'énergie hydraulique

Source : Porter à Connaissance de l'État, septembre 2014

Ces risques sont aussi liés à la centrale d'EDF précitée. La présence sur le territoire d'équipements utilisant l'énergie hydraulique implique la présence de certains risques (submersion des berges des cours d'eau, variation brutale du niveau des eaux, etc.).

En effet, le fonctionnement et l'exploitation de ces ouvrages hydrauliques naturels ou artificiels constitutifs ou contribuant à la production d'électricité provoque **des variations du niveau et/ou du débit d'eau pouvant être brusques** selon les besoins de production, mais également selon les variations du milieu naturel (période de crue, excédents d'eau,...).

Les secteurs à risques sont couverts par la servitude d'utilité publique I2, relative à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eau.

⇒ cf. Annexes du dossier de PLU (pièces n°5A et 5D) et au paragraphe lié aux Servitudes d'Utilité Publique.

Source : Brochure d'information - EDF



3.7.1.3 Risques liés à la présence de lignes électriques

Source : Porter à Connaissance de l'État, septembre 2014

Le territoire de Les Mazures est traversé par plusieurs lignes électriques Haute Tension.

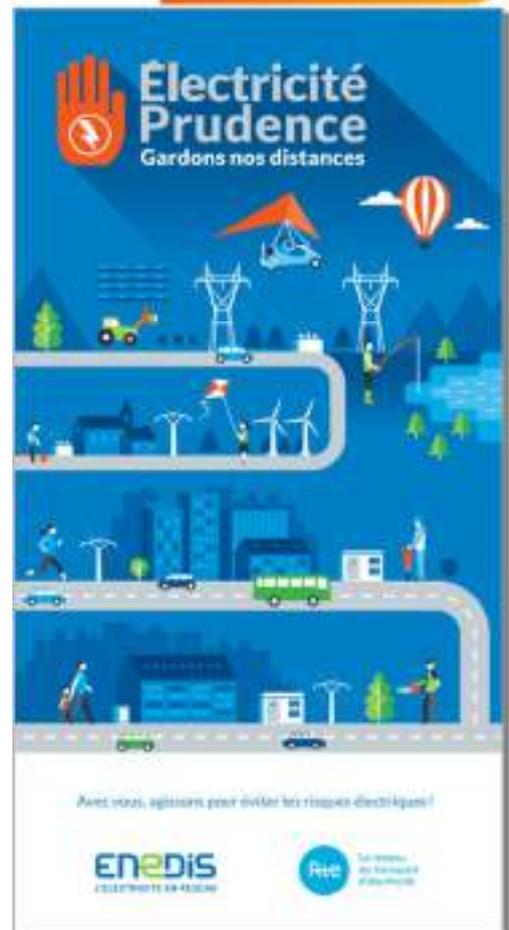
Si le D.D.R.M. n'identifie pas de risques majeurs liés, leur présence doit être prise en compte dans le PLU ne serait-ce que par leurs caractéristiques.

Si les risques liés à l'exposition chronique font actuellement l'objet de débats, ceux, plus ponctuels liés à la proximité de ces lignes, transformateurs et coffrets électriques sont avérés et connus.

Il existe des risques accidentels pouvant mettre en cause la sécurité des biens et les personnes et notamment :

- d'exposition pour les **professionnels** de l'agriculture, artisanat (ex : couvreurs,...), BTP, forestier, etc...
- pour la pratique de certaines **activités de loisirs et sports de plein air** (nautiques, aériens, pêche, baignade, etc.),
- pour la **réalisation de travaux** (forestiers, élagage d'arbres, aménagements, échafaudages, engins de grande hauteur, affouillement, manutention d'objet de grande longueur, bricolage, etc.).

Les gestionnaires de réseau de transport (RTE) et de distribution (Enedis), mènent des **campagnes de sensibilisation**, en rappelant les **consignes de sécurité** à respecter lors de la pratique d'activités aux abords des ouvrages électriques.



Source : Brochure d'information – ENEDIS-RTE

Certaines **prescriptions réglementaires et préconisations techniques** vis-à-vis de ces ouvrages sont également à respecter (ex : règles d'implantations, distances minimales à respecter entre les conducteurs et les obstacles environnants,...). Elles varient selon le niveau de tension de la ligne et l'affectation des terrains et la nature des infrastructures concernées.

Les pétitionnaires doivent se rapprocher au préalable de ces gestionnaires.

⇒ cf. **Annexes du dossier de PLU (pièces n°5A et 5D) et au paragraphe lié aux Servitudes d'Utilité Publique.**

3.7.1.4 Transport de gaz naturel haute pression

Source : Porter à Connaissance de l'État

La commune est traversée par une **canalisation de transport de gaz naturel haute pression (Damouzy – Anchamps)** susceptible de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

À Les Mazures, ces risques sont minimisés en ce sens que le tracé de la conduite est très à l'écart des zones habitées (traverse en milieu forestier).

Cet ouvrage génère deux **Servitudes d'Utilité Publique (SUP I3 et SUP)** stipulant notamment différentes zones de dangers déclinées à trois niveaux (très graves, graves, significatifs).

⇒ **Voir également le paragraphe lié aux « Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements »**
 ⇒ cf. **Annexes du dossier de PLU (pièces n°5A et 5D) et au paragraphe lié aux Servitudes d'Utilité Publique.**

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses (source : Annexe du Porter à connaissance)



3.7.1.5 Pollution des sols et sites industriels

Sources : BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif /) et BASIAS, Géorisques (BRGM)

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables. Peuvent être concernés, par exemple, les sites d'anciennes usines à gaz, des carrières reconverties en décharges, des zones anciennes d'enfouissement des déchets ou encore des entrepôts de produits toxiques.

Source : Géorisques, BRGM

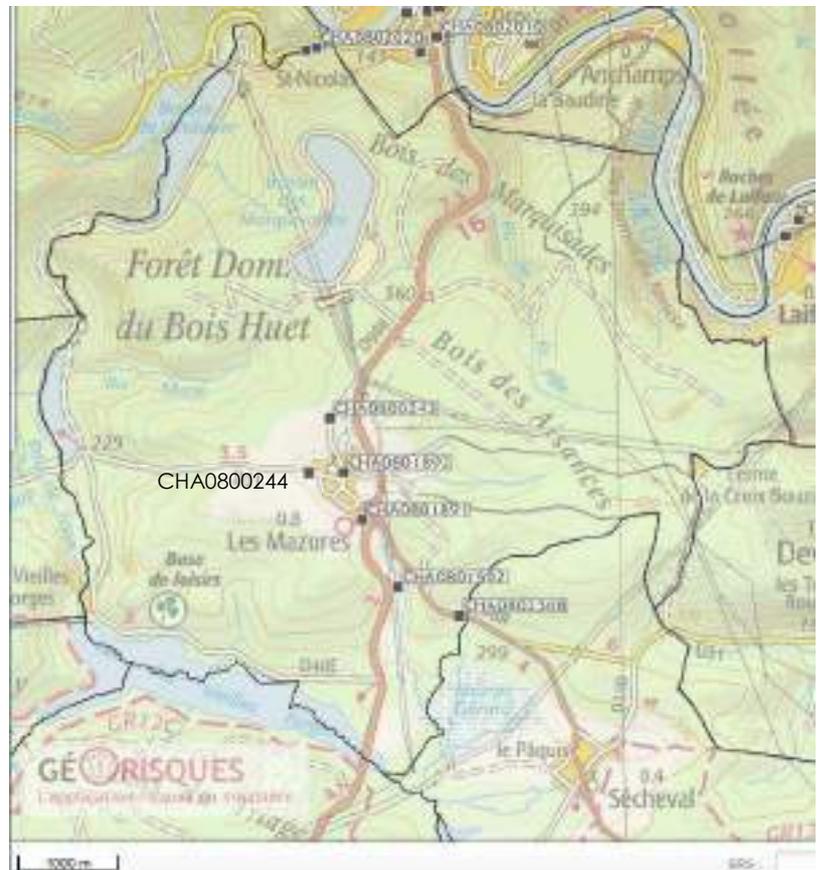
N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
CHA0800243	Fonderie de la Belle Vue	Fonderie		LES MAZURES	C25.62B C24.5	En activité	Centroide
CHA0800244	Fonderie la PERSEVERENCE	Fonderie	Rue Bourg Fidèle de	LES MAZURES	C24.5	Activité terminée	Centroide
CHA0801502	Sté DUOMET	Dépôt de vieux métaux		LES MAZURES	E38.31Z E38.31Z	Activité terminée	Centroide
CHA0801891	Sté COUNNS	Dépôt de ferrailles et de vieux métaux		LES MAZURES	E38.31Z	Activité terminée	Centroide
CHA0801892	Sté BOUR Marie Rose; Sté ROISSART Georges	Dépôt de ferrailles et de vieux métaux	Rue Harzettes des	LES MAZURES	E38.31Z	Activité terminée	Centroide
CHA0801893	Sté BOUR Marie Rose; Sté ROISSART Georges	Dépôt de ferrailles et de vieux métaux	Route nationale 388	LES MAZURES	E38.31Z	Ne sait pas	Centroide
CHA0802291	Forges Morel	Forge		LES MAZURES	C25.50A	Activité terminée	Pas de géolocalisation
CHA0802368		Décharge d'ordures ménagères		LES MAZURES	E38.11Z	Activité terminée	Centroide

- À ce jour, **aucun site pollué n'est répertorié dans la base de données nationale BASOL** (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

- **Huit sites sont identifiés par la base de données nationale BASIAS** (Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service)

Source : Géorisques, BRGM

- ▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
- Centre des sites
- Sites Basias (XY du centre du site)
- ▼ Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
- Adresse des sites
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)



3.7.2 RISQUES NATURELS

3.7.2.1 Risque de remontées de nappe

Source : site GéoRisques, développé par le B.R.G.M.

Le B.R.G.M. indique **une sensibilité très faible à forte**, ainsi que la **présence d'une nappe sub-affleurante**.

Ce risque ne concerne pas l'ensemble du territoire de manière homogène. Il se concentre principalement le long des cours d'eau et sous la forme d'une bande limitrophe allant du Sud à Est.

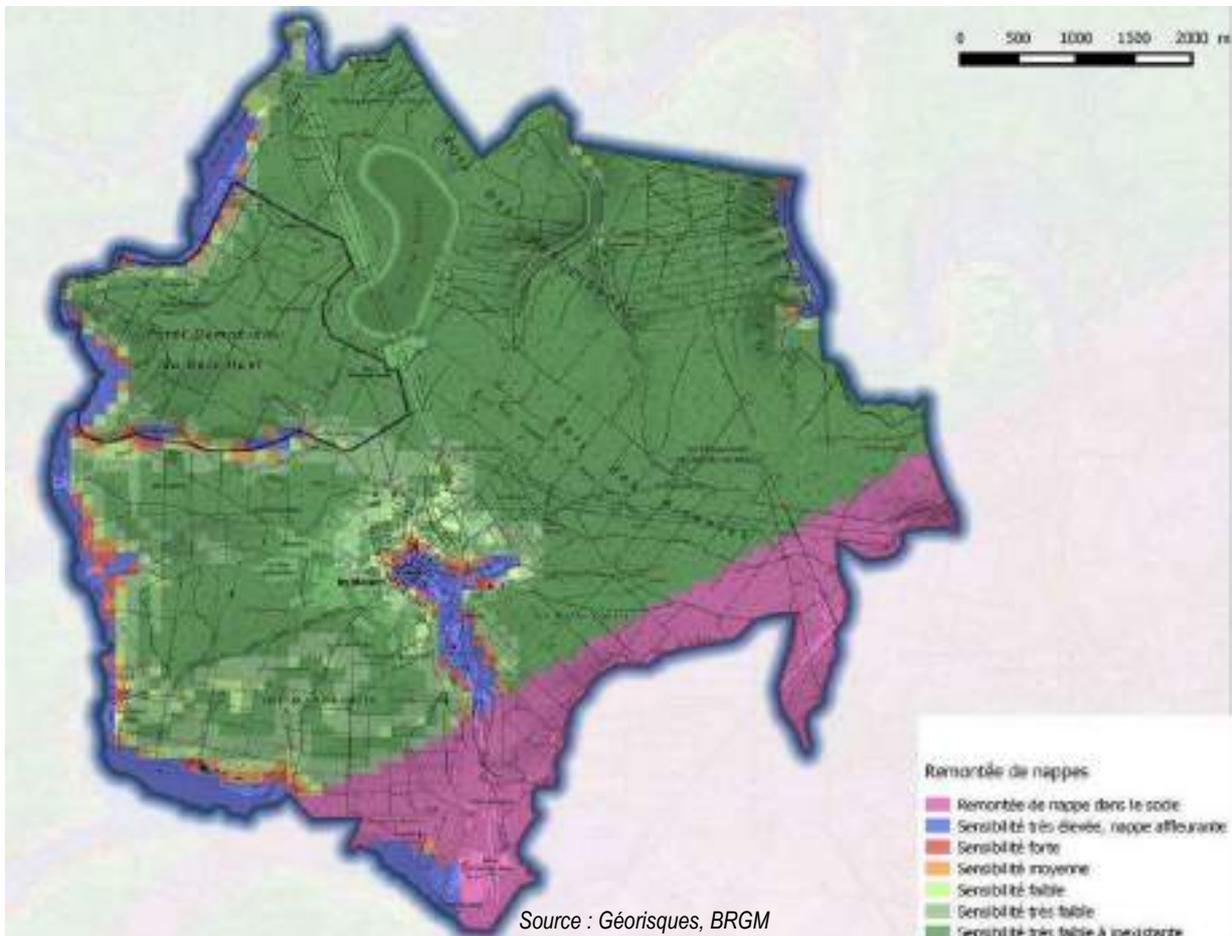
La **majorité des espaces bâtis de la commune** (ex : tissu urbain ancien du bourg centre, hameau des vieilles forges, etc...) sont concernés par des **risques de remontée de nappe moyens, forts à très élevés** (cf. carte ci-dessous).

Conséquences à redouter Source : site www.inondationsnappes.fr, développé par le B.R.G.M. - octobre 2012

Les dommages recensés sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants :

- inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves
- fissuration d'immeubles
- remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines
- dommages aux réseaux routier et aux de chemins de fer
- remontées de canalisations enterrées
- désordres aux ouvrages de génie civil après l'inondation
- pollutions
- effondrement de marnières, effondrement de souterrains ou d'anciens abris datant des dernières guerres

Une fiche de recommandations est annexée au présent rapport de présentation. Elle vise les précautions à prendre dans les zones a priori sensibles.



3.7.2.2 Risque majeur d'inondation

Sources : Porter à connaissance de l'État, septembre 2014 ; Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

La commune de Les Mazures est référencée au D.D.R.M. comme étant concernée par le risque **d'inondation par débordement de la Meuse. Elle fait aussi partie des 45 communes constituant le Territoire à Risque Important (T.R.I.) de « SEDAN GIVET ».**

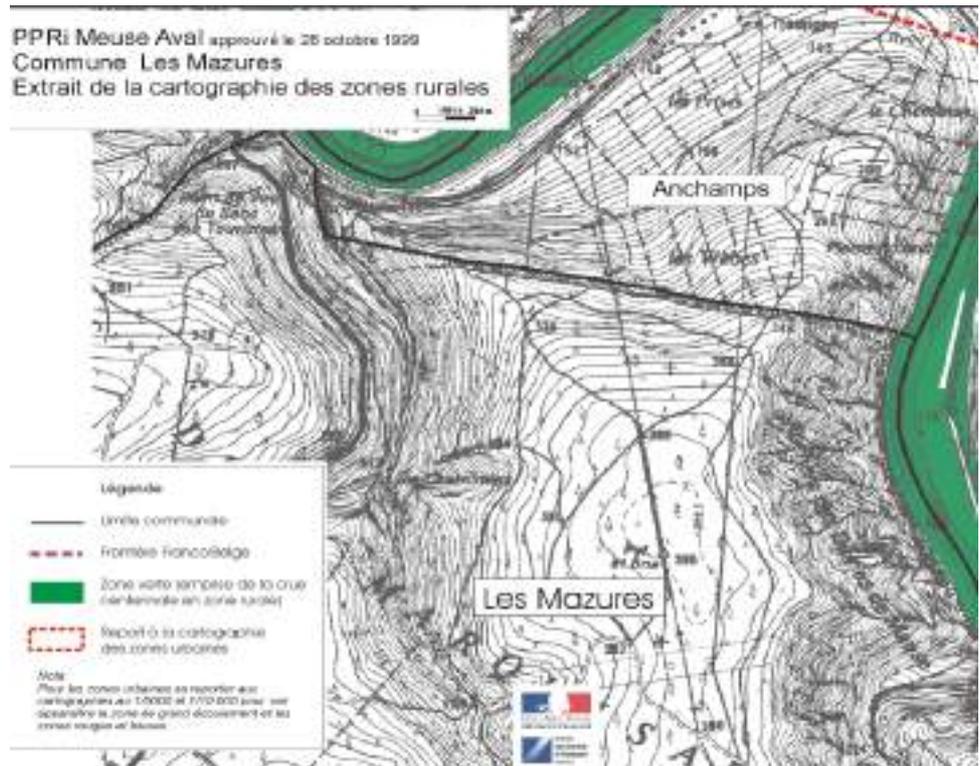
Le département des Ardennes a subi de graves inondations liées à la Meuse avec les crues exceptionnelles de décembre 1993 et surtout de janvier 1995. Ces dernières ont imposé à l'État d'engager des actions pour prendre en compte ce risque naturel. L'une des actions prioritaires a consisté à mettre en place un **Plan de Prévention des Risques naturels (prévisibles) d'Inondations (P.P.R.i.) sur le secteur dit « Meuse aval »**, approuvé par arrêté préfectoral le 28 octobre 1999 (n°99/522). **À ce jour, ce document est en cours de révision.**

Si le risque existe bien sur le territoire communal il reste faible voire nul pour les personnes et les biens, les parcelles étant situées au pied des Dames de Meuse et en zone verte (rurale) réglementaire du P.P.R.i.

Les « zones rurales » ou « zones vertes » :

Il s'agit de zones inondables identifiées comme étant des zones d'expansion des crues, telles que définies dans la circulaire du 24 janvier 1994 : « [...] secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés où la crue peut stocker un volume d'eau important.

Elles jouent un rôle déterminant en réduisant momentanément le débit à l'aval, mais en allongeant la durée de l'écoulement. La crue peut ainsi dissiper son énergie au prix de risques limités pour les vies humaines et les biens. Ces zones d'expansion des crues jouent également le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ». Elles n'ont par conséquent pas été scindées en plusieurs zones de risques.

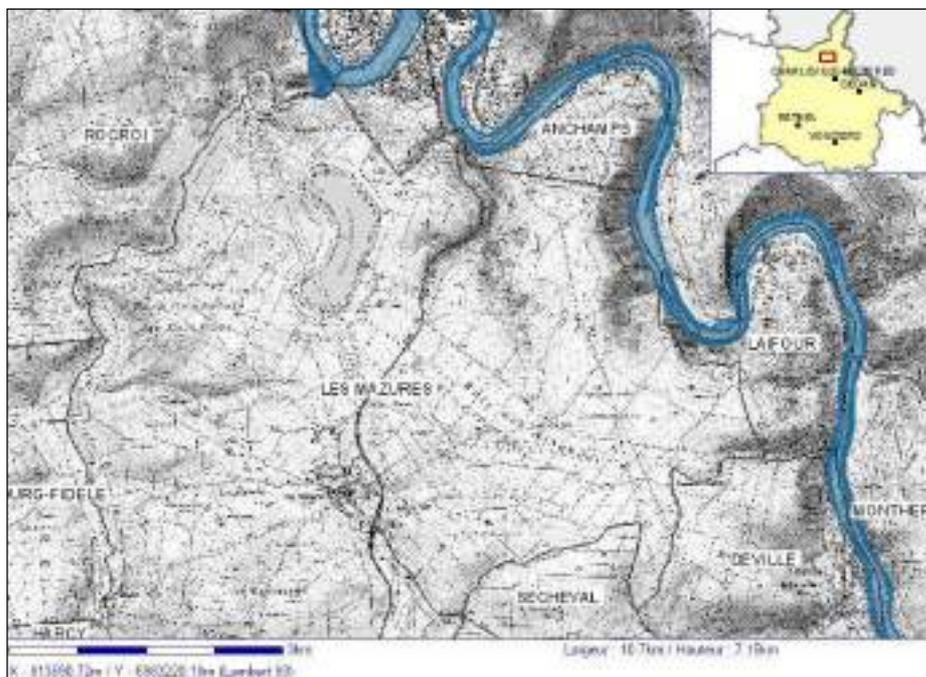


Source : Porter à Connaissance de l'État

Suite aux inondations de décembre 1993 et de janvier 1995, les élus Lorrains et Champardennais, en concertation avec le Préfet de Lorraine, Préfet coordinateur de bassin, ont décidé de mettre en place **l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses affluents (EPAMA)**. Celui-ci intervient dans l'aménagement et la gestion de la Meuse et ses affluents, au service des collectivités qui le composent telles que Les Mazures et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (membre en 2018).

**Approche complémentaire :
l'aléa inondation**

La carte de l'aléa inondation issue du site internet « cartorisque » reprend les données du P.P.R.i. et pour mémoire, ce secteur est aussi recensé comme étant une zone à dominante humide (voir paragraphe concerné précédent).



Source : <http://cartorisque.prim.net/>

- **Le P.P.R.i. constitue une Servitude d'Utilité Publique (PM1) et il est annexé au PLU.**
- **En plus des règles d'urbanisme définies par le PLU, celles définies par le règlement du P.P.R.i s'applique dans l'emprise inondable.**
- En attendant l'approbation de sa révision en cours, le PPRi Meuse aval approuvé le 28 octobre 1999 reste en vigueur.

Approche complémentaire : les arrêtés de catastrophe naturelle

Sept arrêtés de catastrophe naturelle ont été délivrés sur le territoire mazurois entre 1983 et 2018.

La parution de ces arrêtés interministériels permet aux victimes entrant dans le cadre prévu par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, d'être indemnisées par leur Compagnie d'Assurance.

<u>RISQUES</u>	<u>DUREE de l'EVENEMENT</u>	<u>DATE de l'ARRETE</u>	<u>PARUTION au JO</u>
- inondations et coulées de boue	du 24/06/1983 au 26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983
- inondations et coulées de boue	le 23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
- inondations et coulées de boue	du 20/12/1993 au 02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- inondations et coulées de boue	du 19/12/1993 au 02/01/1994	27/05/1994	10/06/1994
- inondations et coulées de boue	du 17/01/1995 au 31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
- inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	du 25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
- inondations et coulées de boue	le 29/04/2018	26/06/2018	05/07/2018

Source : Préfecture des Ardennes

3.7.2.3 Risque majeur de mouvement de terrain

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes
<http://www.georisques.gouv.fr>

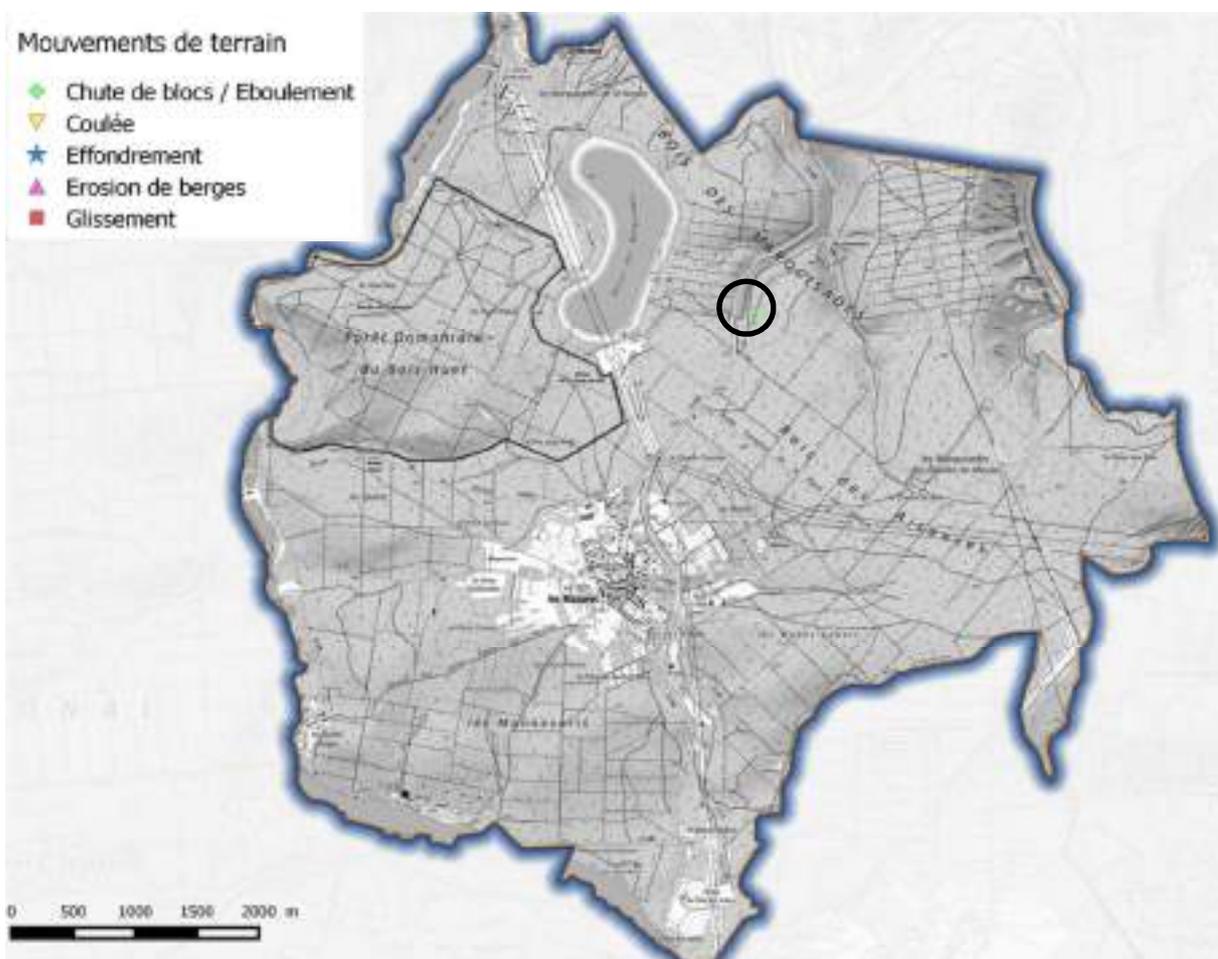
La commune de Les Mazures est identifiée au D.D.R.M. comme concernée par ce risque défini de la manière suivante :

« Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et/ou de l'homme.

[...]

Les mouvements de terrain concernés par le D.D.R.M. sont exclusivement ceux qui se rattachent aux phénomènes suivants :

- les affaissements et effondrements,
- les glissements,
- les érosions de berges,
- les coulées de boue,
- **les chutes de blocs / éboulement : 1 site est identifié à Les Mazures** en aval de la R.D. 988, en direction de Revin (cf. carte ci-après).



Source : Porter à Connaissance de l'État

3.7.2.4 Risque lié à la présence de cavités souterraines

Source : <http://www.georisques.gouv.fr>

Au 16 mai 2019, aucune cavité n'est recensée comme à risque sur le territoire communal.

3.7.2.5 Risque majeur retrait / gonflement d'argiles

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes

La commune de Les Mazures est identifiée au D.D.R.M. comme concernée par ce risque lié aux variations de la teneur en eau présente dans les sols argileux. Sa mesure est exprimée sous forme « d'aléa retrait-gonflement des argiles », identifié par le B.R.G.M. comme faible pour l'ensemble du territoire mazurois.

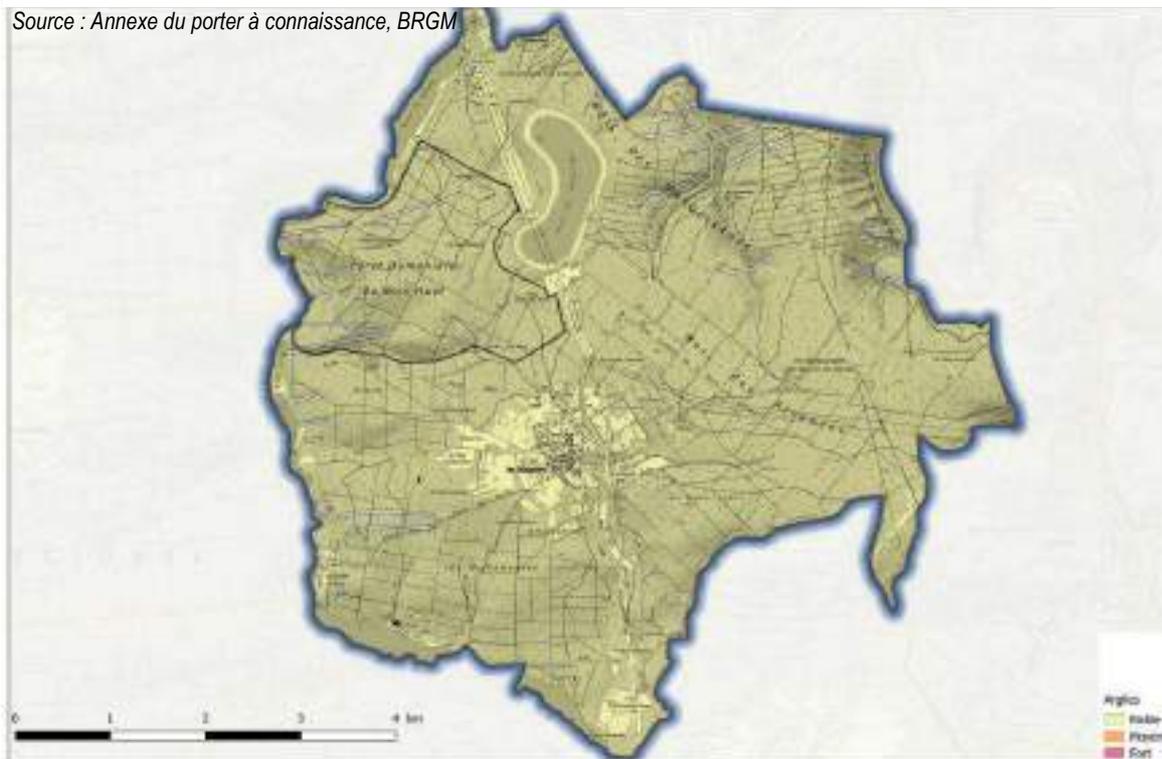
Définition de cet aléa : (source : B.R.G.M.)

Le retrait des argiles peut s'observer verticalement par un tassement des terrains et horizontalement par l'ouverture de fissures. La présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène. Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui présentent une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau.

Risques et dommages pouvant être occasionnés : (source : B.R.G.M.)

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs, ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées.

Source : Annexe du porter à connaissance, BRGM



Malgré le risque faible, une fiche de recommandations est annexée au rapport de présentation du PLU (cf. pièce n°1B). Elle vise les précautions à prendre dans les zones concernées par ce risque.

3.7.2.6 Risque majeur de feux de forêt

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes

Un « feu de forêt » est un sinistre qui se déclare et se propage sur une surface d'au moins un hectare de forêt.

La commune de Les Mazures fait partie des quelques communes ardennaises identifiées par le D.D.R.M. comme concernées par le risque de « feu(x) de forêt », inventorié depuis 1976. Le territoire se caractérise par un fort taux de boisement qui l'expose à ce risque.

Aucun feu de forêt n'a été recensé sur le territoire communal **depuis 2002.**

Depuis l'année 1976, cinq feux de forêt ont été recensés sur le territoire de Les Mazures :

1984 => 8.5 ha touchés	1996 => 9.2 ha touchés
1985 => 1 ha touché	2002 => 0.9 ha touché
1987 => 5 ha touchés	

Les mesures de prévention sont diverses et passent par :

- L'information du citoyen
- la sensibilisation de la population
- la résorption des causes d'incendie, avec renforcement des sanctions pénales.
- l'aménagement des zones forestières
- l'interdiction de construire sur certaines zones
- la surveillance régulière

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

3.7.2.7 Risque majeur sismique

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs, octobre 2018, préfet des Ardennes

La commune de Les Mazures est identifiée au D.D.R.M. comme concernée par le risque sismique.

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de construction parasismique avec une mise en application au 1er mai 2011.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.

Le zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste : **l'Eurocode 8.**

Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité croissante :

Zone 1 : sismicité très faible

Zone 2 : sismicité faible

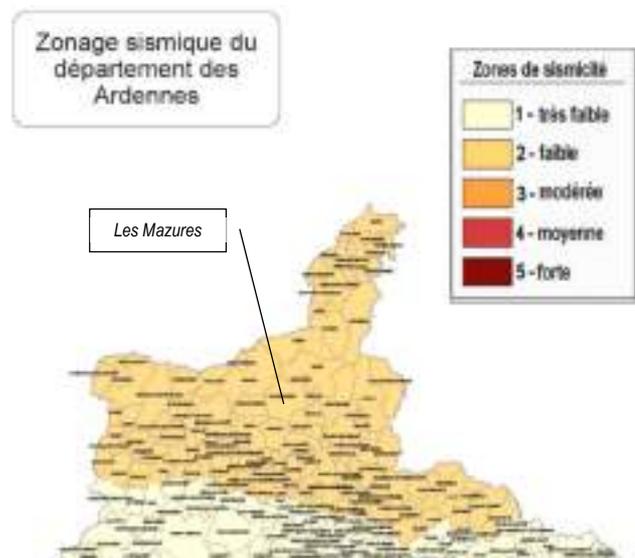
Zone 3 : sismicité modérée

Zone 4 : sismicité moyenne

Zone 5 : sismicité forte.

⇒ **À ce jour, le territoire de Les Mazures est englobé dans la zone 2 de sismicité faible.**

Source : extrait du zonage sismique départemental



La nouvelle réglementation sismique s'applique sur les constructions neuves et existantes depuis le 1^{er} mai 2011.

Il existe actuellement :

- 5 catégories principales de sols distinguées par l'Eurocode 8 (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou),
- 4 catégories de bâtiments d'importance croissante (de I à IV).

⇒ Au regard des dispositions actuelles de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, il convient de préciser que les demandes de permis de construire dont le projet sera tenu de respecter les règles parasismiques, devra comporter l'attestation d'un contrôleur technique (document attestant qu'il a fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte, au stade de la conception, des règles parasismiques - et paracycloniques - prévues par le code de l'environnement).

Source : <http://www.planseisme.fr/>

■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,1 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_g=3 \text{ m/s}^2$	

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

■ Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Source : <http://www.planseisme.fr/>

■ Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III 	<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

Source : <http://www.planseisme.fr/>

Quelles règles pour le bâti existant ?

■ Gradation des exigences

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,42 \text{ m/s}^2$
		> 30% de plancher supprimé à un niveau	
Zone 3	II	> 30% de SHON créée	PS-MI¹ Zone 2
		> 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	
	III	> 30% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
		> 30% de plancher supprimé à un niveau	
Zone 4	II	> 30% de SHON créée	PS-MI¹ Zone 3
		Conditions PS-MI respectées	
	III	> 30% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
		> 30% de plancher supprimé à un niveau	
IV	> 20% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$	
	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture		
Zone 5	II	> 30% de SHON créée	CP-MI²
		Conditions CP-MI respectées	
	III	> 20% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
		> 30% de plancher supprimé à un niveau	
IV	> 20% de SHON créée	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$	
	> 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture		

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI. La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

² Application possible du guide CP-MI

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

■ Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

3.7.2.8 Autres risques naturels

La commune n'est pas identifiée au D.D.R.M. pour les autres risques naturels majeurs (tempête, tornade, cyclonique, avalanche, volcanique).

Les risques particuliers suivants peuvent s'exercer sur le territoire communal.

Risque sanitaire portant sur les espaces forestiers résineux :

Il est à noter l'apparition d'un **risque sanitaire** pouvant avoir des conséquences importantes **sur les espaces forestiers** (exploitation, gestion,...) **et les paysages forestiers du territoire** lié à la présence d'un insecte ravageur des forêts résineuses et plus spécifiquement de l'épicéa : le **scolyte**.

Source : Parc Naturel Régional des Ardennes

« En 2018, 3 générations de scolyte de l'épicéa se sont succédées (contre 2 en année normale) suite notamment :

- aux chablis en forêts liés aux coups de vent de l'hiver 2017/2018,

- à la période de sécheresse en 2018.

Ces deux évènements ont simultanément fragilisé les peuplements les rendant ainsi plus vulnérables, et permis une multiplication importante des populations d'insectes. »

Le scolyte véhicule des agents de bleuissement (champignons) qui accroissent la dévalorisation des bois colonisés. Le bleuissement est un frein à la commercialisation des bois

L'importance des attaques de scolytes en 2018 a déjà eu pour conséquence certaines coupes rases de peuplement d'épicéas sur des surfaces parfois importantes (= coupes sanitaires).

En 2018, 600.000 mètres cubes de bois ont été affectés dans le Grand Est, sachant que chaque année, en moyenne, 2 millions de mètres cubes sont récoltés dans la région.

⇒ Voir paragraphe précédent : « Paysages à enjeux »

Risque de phénomène météorologique :

Si la canicule et les intempéries majeures ne sont pas citées dans la loi relative à la mise en place des Plans Communaux de Sauvegarde, elles nécessitent toutefois la mise en place d'une réponse. Les aléas identifiés sont : la canicule, les vents violents, les fortes précipitations, les orages violents, la neige et le verglas. Pour répondre à ces situations, Météo France signale un danger météorologique 24 heures à l'avance en diffusant un message d'alerte ainsi qu'une carte de vigilance.

La région Champagne-Ardenne n'est pas située en zone de vigilance particulière.

Bien que la commune ne compte pas de P.C.S., **des mesures de prévention et de protection sont mises en place à l'échelle communale** afin de gérer au mieux les risques cités précédemment.

Ainsi, durant la **période hivernale**, les services d'astreinte sont opérationnels : il s'agit des services des voiries du Conseil Départemental pour les routes départementales et des services Voirie de la Mairie pour les routes communales.

En situation de **canicule**, la commune relaie les informations délivrées par la Préfecture.

Le risque pour la santé lié aux espèces végétales invasives

L'ambrosie figure aujourd'hui sur la liste des espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, en référence au décret n°2017-645 du 26 avril 2017, qui a introduit des articles spécifiques concernant la lutte contre l'ambrosie, dans le code de la santé publique. Ainsi, pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent certains territoires, le ministère de la Santé recommande de mettre en œuvre une stratégie d'éradication par des mesures de prévention et de lutte intervenant, le plus précocement possible, contre ces espèces.

L'arrêté préfectoral n°2018-391 relatif à la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise, trifide et à épis lisses a été signé le 5 juillet 2018 dans le département des Ardennes.

3.8 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Source : Porter à Connaissance de l'État

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

⇒ se reporter également au sous-dossier « annexes » du P.L.U. (pièces n°5A, 5D, etc.), où figurent notamment les services gestionnaires de chaque servitude d'utilité publique ci-après listées.

3.8.1 SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

- **AC2 : Servitude relative à la protection des sites inscrits et monuments naturels**
Le territoire de Les Mazures compte le site classé n° SC 113 « site des Dames-de-Meuse à Laifour, Les Mazures et Revin » (03/02/1997).
- **AS1 : Servitude relative à la protection des périmètres de protection des eaux potables et minérales** (périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales).
Le porter à connaissance de l'État diffusé en 2014 mentionne que : « Le territoire de la commune de Les Mazures est concerné par les périmètres de protection rapproché et immédiat d'une prise d'eau de surface sur le lac des Vieilles Forges, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 mai 1975. »

⇒ La question du maintien de cette servitude d'utilité publique est posée, en considérant l'abandon de cette prise d'eau. La station de traitement des Vieilles Forges devenue obsolète, le captage a été abandonné.

3.8.2 SERVITUDES RELATIVES À L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET CERTAINS ÉQUIPEMENTS

Le territoire communal de Les Mazures est concerné par les servitudes suivantes :

- **EL3 : Servitude de halage et de marchepied**
Seuls Les terrains riverains de la Meuse sont concernés par cette servitude.
Servitude de halage
Les propriétaires riverains sont tenus, dans l'intérêt du Service de la Navigation, et partout où il existe un chemin de halage, de laisser le long des bords de rivières un espace libre de 7,80 m de largeur. Ils ne peuvent ni planter d'arbres, ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 m du côté où les bateaux se tirent.
Servitude dite de marchepied
Les propriétaires riverains sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation, de laisser le long des bords de la rivière où il n'existe pas de chemin de halage un espace de 3,25 m.
- **EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès**
La R.D. 988 constitue une route express au niveau du contournement Est du bourg de Les Mazures générant cette servitude EL 11, relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations.
- **I2 : Servitude relative à l'utilisation de l'énergie des marées, des lacs et des cours d'eaux**
Servitude de submersion et d'occupation temporairement
L'aménagement hydroélectrique de Revin - Saint Nicolas - Les Mazures, Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP), a été mis en service en 1976.
Le ruisseau de Faux, les bassins de « Whitaker » et « Les Marquisades » et le lac des-Vieilles Forges, situés sur le territoire de Les Mazures, sont utilisés pour la production d'électricité.
Le fonctionnement de la STEP provoque des variations du niveau d'eau du bassin de «Whitaker» et le débit de la Faux peut varier brusquement en raison de l'exploitation des ouvrages ou suite à des excédents d'eau en période de crue.

Cette servitude couvre les secteurs du **Pont des Aulnes**, du **Lac des Vieilles Forges**, les **abords du ruisseau de Faux jusqu'à la Meuse** et comprenant également le **bassin de Whitaker**.

- **13 : Servitude relative au gaz**

Le territoire de Les Mazures est traversé par une **canalisation de transport de gaz naturel haute pression**, les servitudes en découlant étant les suivantes :

- *Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz*
- *Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.*

Canalisation	DN (mm)	PMS (bar)	Bande de servitude à droite (m)	Bande de servitude à gauche (m)	Catégorie d'emplacement	Distance Zone de dangers très graves en mètres (ELS)	Distance Zone de dangers graves en mètres (PEL)	Distance Zone de dangers significatifs en mètres (IRE)
Damouzy-Anchamps	150	67,7	4	2	B	20	30	45

Source : Extrait du porter à connaissance de l'État - Septembre 2014

- **SUP : Gaz / Maitrise des risques et de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques**

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1971-DAMOOUZY-ANCHAMPS	67,7	150	4722,8	enterre	45	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Source : Porter à Connaissance complémentaire - arrêté préfectoral n°2017/62 du 3 février 2017 et son annexe

PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation

DN : Diamètre Nominal de la canalisation

Distances SUP (SUP1, SUP2, SUP3) : distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

- **14 : Servitude relative aux lignes électriques**

- *Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrage du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).*
- *Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.*

Deux postes de transformation se situent sur le territoire de Les Mazures :

poste à 400 kV Centrale de Revin

poste à 400 kV des Mazures.

Le territoire de Les Mazures est survolé par les lignes électriques suivantes :

- ligne à 400 kV Mazures - Revin 1,
- ligne à 400 kV Mazures - Revin 2,
- ligne à 400 kV Mazures - Revin 3,
- ligne à 400 kV Mazures - Revin 4,
- ligne à 400 kV Lonny - Mazures 1,
- ligne à 400 kV Lonny - Mazures 2,
- ligne à 400 kV Chooz B - Lonny 1,
- ligne à 400 kV Chooz B - Lonny 2,
- ligne à 400 kV Achène - Lonny 1,
- ligne à 400 kV Achène - Lonny 2,
- ligne à 400 kV Achène - Mazures,
- ligne à 225 kV Chooz - Mazures 1,
- ligne à 225 kV Chooz - Mazures 2
- ligne à 225 kV Lumes - Mazures 1
- ligne à 225 kV Lumes - Mazures 2,
- ligne à 400 kV La Mal Campé - Revin,
- ligne à 400 kV Les Carabins - Revin.

- **PT2 et PT3 : Liaisons hertziennes**

Servitude d'obstacles PT2 :

Servitude relative à la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception des transmissions radioélectriques établies selon art. L.54 à L.56 du code des P.T.T.

Le territoire de la commune de Les Mazures est concerné par la liaison hertzienne 0080220007 CHARLEVILLE - MÉZIÈRES/ REVIN tronçon BOURG – FIDÈLE / REVIN – RÉÉMETTEUR TDF protégée par décret du 20 / 11 / 1981.

Servitude d'obstacles PT3 (réseau local et régional) :

Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques.

La présence du réseau national et régional entraîne, en propriété privée, une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe du câble.

Concernant le domaine privé, la commune de Les Mazures est concernée par un câble régional et une fibre optique en pleine terre (RG 08-501 + RG 08501).

En raison de leur caractère particulièrement sensible, toute construction aux abords devra obligatoirement donner lieu à une concertation réglementaire avec les services de France Télécom.

En domaine public, tous travaux de construction de bâtiments, plantations d'arbres, tranchées diverses, doivent faire l'objet d'une demande de renseignements au service indiqué.

3.8.3 SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- **PM1 : Servitude liée au risque d'inondations (PPRi)**

Servitudes résultant des plans de prévention aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public, et d'autre part de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires.

La commune de Les Mazures est partiellement recoupée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi) de la Meuse aval, approuvé par arrêté préfectoral le 28 octobre 1999.

La révision du PPRi Meuse aval est en cours de réalisation. En attendant son approbation, le PPRi approuvé le 28 octobre 1999 reste en vigueur.

⇒ **Les servitudes SUP (gaz) et I2 (relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique) décrites précédemment concourent aussi à la sécurité publique.**

3.9 RESSOURCES NATURELLES

3.9.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DÉFENSE INCENDIE

Sources : Porter à connaissance de l'Etat (29.09.2014), Observatoire national des services d'eau et d'assainissement, données transmises par le SIAEP de la Région du Lac des Vieilles Forges, Rapport Annuel du Délégué du service d'eau potable, 2017

3.9.1.1 Ressource en eau et réseau

La commune de Les Mazures est alimentée en eau potable via le **Syndicat Intercommunal d'Alimentation Eau Potable de la région du Lac des Vieilles Forges**, lui-même rattaché au Syndicat d'Eau du Plateau de l'Ardenne (SEPA). Cette eau est pompée dans la Meuse puis traitée et acheminée par surpression jusqu'au syndicat.

Basé à Rocroi, le SIAEP de la Région du Lac des Vieilles Forges regroupe les communes de Blombay, Gué-d'Hossus, Les Mazures, Rocroi, Sévigny-la-Forêt, Taillette et Bourg-Fidèle.

La gestion du réseau est confiée en affermage à un délégataire de service, **VEOLIA EAU**. Il gère également les engagements d'échanges d'eau avec les collectivités tierces et notamment, pour Bourg-Fidèle, l'achat d'eau auprès du Syndicat d'Eau du Plateau de l'Ardenne (SEPA).

A l'échelle du territoire du SIAEP de la Région du Lac des Vieilles Forges, les caractéristiques du réseau sont les suivantes (chiffres 2017) :

- Nombre d'habitants desservis : 5 606
- Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : 100 %
- Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100 %
- Rendement du réseau de distribution : 84,2 %
- Volume prélevé : 0 m³
- Volume acheté à d'autres services d'eau potable : 334 530 m³
- Volume mis en distribution : 334 530 m³
- Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau : 4 (dont 1 de 200 m³ à Les Mazures)
- Longueur de réseau : 133 km
- Consommation moyenne : 117 l/hab/jour.

Pour la seule commune de Les Mazures, les chiffres sont :

- Nombre d'habitants desservis : 954
- Volume vendu : 43 803 m³
- Nombre de réservoir : 1
- Présence de surpresseur : Oui (3 pompes x 25 m³/h)

Selon les dernières données disponibles, **la qualité de l'eau potable est conforme aux normes en vigueur sur le plan bactériologique**. La teneur en chlore est toutefois supérieure aux valeurs préconisées dans la réglementation.

Selon les renseignements pris auprès de VEOLIA EAU, l'eau distribuée doit être traitée efficacement en son point de distribution principal, de façon à obtenir en tout point de réseau une valeur de chlore résiduaire conforme à la réglementation. Or, le poste de traitement (au chlore gazeux), se trouve à Bourg-Fidèle et à partir de là, l'eau est distribuée sur 113 km de longueur de réseau. Cela explique le dépassement de la valeur préconisée par la réglementation en ce point du réseau.

Le porter à connaissance de l'État diffusé en 2014 mentionne que : « *Le territoire de la commune de Les Mazures est concerné par les périmètres de protection rapproché et immédiat d'une prise d'eau de surface sur le lac des Vieilles Forges, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 mai 1975.* »

⇒ **La question du maintien de cette servitude d'utilité publique est posée, en considérant l'abandon de cette prise d'eau. La station de traitement des Vieilles Forges devenue obsolète, le captage a été abandonné.**

3.9.1.2 Capacité des ressources actuelles

Dans le cadre de cette procédure de P.L.U., aucune vulnérabilité ou insuffisance des ressources actuelles n'ont été soulevées.

Les infrastructures existantes, moyennant le cas échéant une extension pour les réseaux de distribution, sont suffisantes pour répondre aux objectifs d'extension urbaine souhaités par la commune de Les Mazures.

Critères de recherche	
Département	ARDENNES
Commune	MAZURES (LES)
Réseau(x)	S69 REGION LAC VIEILLES FORGES
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BOURG-FIDELE - village - GUE-D'HOSSUS - village - MAZURES (LES) - village - ROCROI - village - SEVIGNY-LA-FORET - village - TAILLETTE - village
<input type="button" value="Bulletin précédent"/> <input type="button" value="Rechercher"/>	

Informations générales	
Date du prélèvement	15/11/2018 09h45
Commune de prélèvement	MAZURES (LES)
Installation	S69 REGION LAC VIEILLES FORGES
Service public de distribution	S69 REGION LAC VIEILLES FORGES
Responsable de distribution	VEOLIA EAU
Maître d'ouvrage	REGION LAC VIEILLES FORGES

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau destinée à la consommation humaine conforme aux normes en vigueur sur le plan bactériologique. La teneur en chlore est toutefois largement supérieure aux valeurs préconisées dans la réglementation (0,1 à 0,3 mg/L). Cette teneur devra par conséquent être ramenée à une valeur plus conforme à celles préconisées par la réglementation.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Source : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

3.9.1.3 Défense contre l'incendie

Sources : Informations diverses recueillies dans le Porter à Connaissance de l'État du 29 septembre 2014
Rapport de visite du S.D.I.S. daté de 2018 et transmis à la commune de Les Mazures

La défense extérieure contre l'incendie dans une commune peut être obtenue de la façon suivante :

- par le réseau de distribution (poteau ou bouche d'incendie) ;
- et / ou par des points d'eau naturels (aspiration sur un cours d'eau, un étang) ;
- et / ou par des points d'eau artificiels (réserve enterrée et exceptionnellement à l'air libre du fait d'un risque de noyade ou d'indisponibilité en hiver à cause du gel).

En mai 2019, la commune est défendue par :

- 20 poteaux d'incendie et
- 11 points d'aspiration.

La commune présente une Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) globalement satisfaisante, améliorabile en termes de débit et de couverture par rapport aux risques, et plus particulièrement :

- en face du 20 rue des Capucines (débit ou volume inférieur à 30 m³/h),
- à côté du gymnase, rue des Capucines (débit ou volume inférieur à 30 m³/h).

Plusieurs étangs sont indiqués « vides » dans les tableaux de suivi du SDIS mais les contrôles datent de 2013, ce qui ne correspond pas à la réalité actuelle (ex : « hameau de la Grande Terre »).

Enfin, les anomalies de certains poteaux d'incendie ne sont pas rédhibitoires (ex : capot détérioré, dépôts de calcaire).

⇒ Voir le document 5C des Annexes du P.L.U.

3.9.2 ASSAINISSEMENT

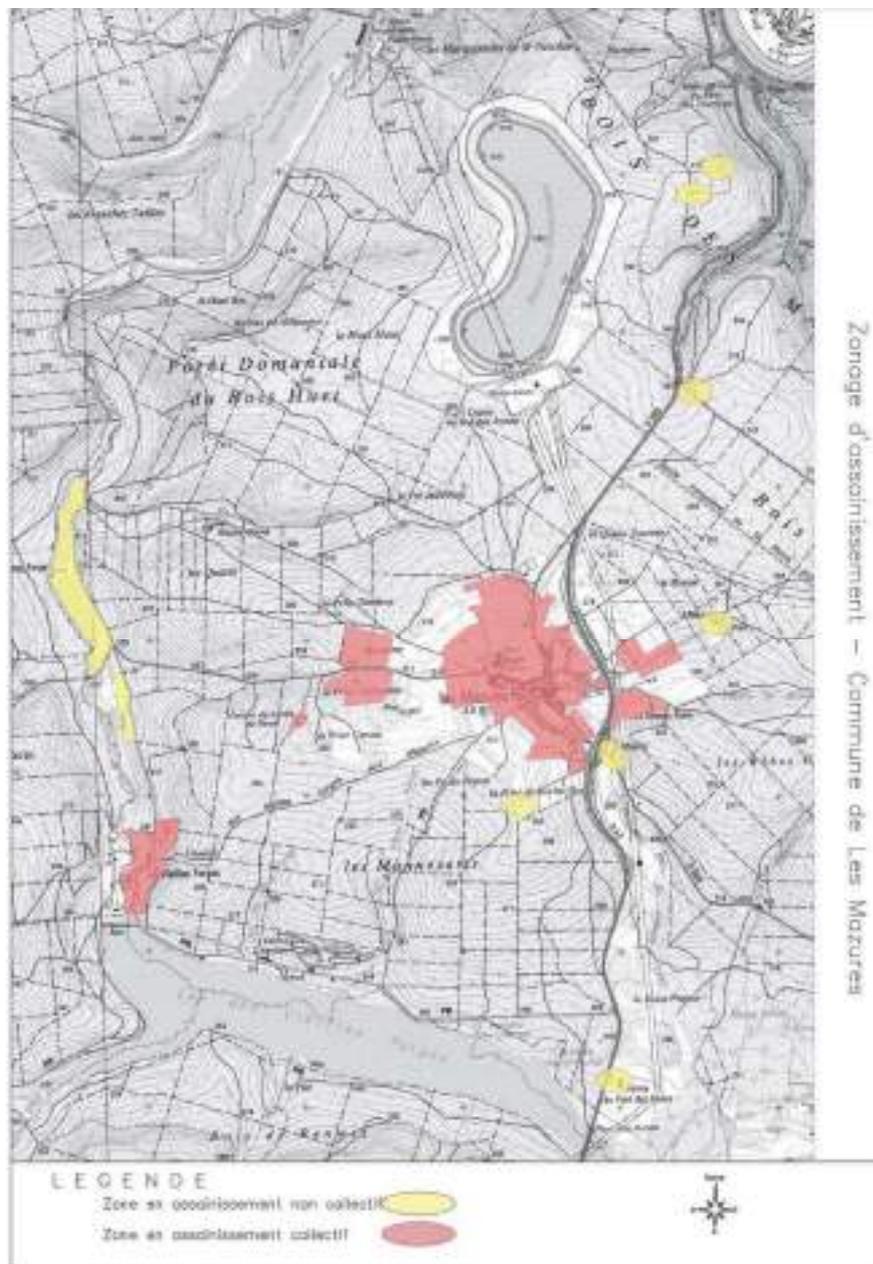
Sources : Porter à Connaissance de l'État et données communales

Sources : Portail d'information sur l'assainissement communal et données communales

3.9.2.1 Zonage d'assainissement

La commune de Les Mazures dispose d'un zonage d'assainissement, approuvé le 14 novembre 2005.

La révision de ce zonage sera vraisemblablement engagée ultérieurement par la commune afin de le mettre en cohérence avec le PLU révisé, et la desserte effective en assainissement au niveau des Vieilles Forges (le hameau, la base de loisirs et ses abords).



3.9.2.2 Réseau d'assainissement

La commune de Les Mazures est compétente en matière d'assainissement.

Elle dispose d'un assainissement collectif. Le réseau d'assainissement dans le village est de type pseudo-séparatif, avec des tronçons de collecteurs pluviaux. Les canalisations sont pour la plupart en PVC et les plus récentes en fonte avec des diamètres variant de 150 mm à 400 mm, pour les collecteurs séparatifs et unitaires et de 400 à 1 000 mm pour les collecteurs pluviaux (source : dossier de mise à l'enquête publique de zonage d'assainissement de la commune de Les Mazures, 2005).

⇒ Voir le document 5C des Annexes du P.L.U.

3.9.2.3 Station d'épuration communale

Source : Portail d'information sur l'assainissement communal

Les eaux usées collectées sont acheminées puis traitées à une **station d'épuration située sur le territoire de Les Mazures**, au Sud du centre-bourg conforme en équipement et en performance d'après les données de 2017.

Celle-ci est de type boues activées, d'une capacité nominale de 900 équivalent-habitant (EH), construite au lieu-dit les prés Notre-Dame. Le rejet en milieu naturel après traitement s'effectue dans le ruisseau de la Grande Terre.



© Portail d'information sur l'assainissement communal

LES MAZURES		
<p>Description de la station</p> <p>Nom de la station : LES MAZURES (Zoom sur la station) Code de la station : 020828401552 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : GRAND-EST Département : 08 Date de mise en service : 01/07/2004 Service instructeur : DDT 08 Maître d'ouvrage : COMMUNE DES MAZURES Exploitant : SOGEA EST E T P Commune d'implantation : MAZURES Capacité nominale : 900 EH Débit de référence : 264 m³/j Autosurveillance validée : Validé Traitement requis par la DSRU : - Filtrée de traitement : Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue - Table d'époutage</p>	<p>Chiffres clefs en 2017</p> <p>Charge maximale en entrée : 875 EH Débit entrant moyen : 181 m³/j Production de boues : 7.70 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2017 (en tonnes de matières sèches par an) :</p> <div style="text-align: center;"> <p>Absence de données 100 (100%)</p> <p>Absence de données</p> </div>	<p>Milieu récepteur</p> <p>Bassin hydrographique : RHIN-MOUGE Type : Eau douce de surface Nom : Rejet LES MAZURES Nom du bassin versant : MOUGE</p> <p>Zone Sensible : Le Meuse Sensibilité acute : Oui (Ar. du 23/11/1994) Sensibilité phénohone : Oui (Ar. du 23/11/1994) Consulter les zones sensibles</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'afficher)</p>
<p>Agglomération d'assainissement</p> <p>Code de l'agglomération : 020000108284 Nom de l'agglomération : MAZURES-Village Commune principale : MAZURES Tranche d'obligations : [200 ; 2 000] EH Taille de l'agglomération en 2017 : 975 EH Somme des charges entrantes : 875 EH Somme des capacités nominales : 900 EH - Liste des communes de l'agglomération : LES MAZURES</p>	<p>Chiffres clefs en 2016 Chiffres clefs en 2015 Chiffres clefs en 2014 Chiffres clefs en 2013 Chiffres clefs en 2012 Chiffres clefs en 2011</p>	<p>Conformité équipement au (21/12/2018 : prévisionnel) : Oui Respect de la réglementation en 2017</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2017 : Oui Conforme en performance en 2016 : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2016 Respect de la réglementation en 2015 Respect de la réglementation en 2014 Respect de la réglementation en 2013 Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011</p> <p style="text-align: right;">précédent suivant accueil</p>

Source : NTES - ROSEAU - Novembre 2018

© Portail d'information sur l'assainissement communal

3.9.3 STATION D'ÉPURATION AU HAMEAU DES VIEILLES FORGES

Source : Commune de Les Mazures et Conseil Départemental des Ardennes

Le territoire de Les Mazures accueille une autre station d'épuration, située au hameau des Vieilles Forges et construite en 1977. Elle appartient à ce jour au Conseil Départemental des Ardennes, qui en assure aussi sa gestion.

Le hameau des Vieilles Forges (environ 125 habitants, hors territoire de Bourg-Fidèle) et la base de loisirs sont desservis par un réseau d'assainissement commun, qui aboutit à cette station d'épuration (STEP). Le rejet des eaux traitées se fait dans le ruisseau de Faux.

La vétusté de l'équipement, les dysfonctionnements constatés liés par exemple à une gestion inadaptée des eaux pluviales, et le développement touristique du site des Vieilles Forges ont fait émerger la nécessité de revoir les modalités de fonctionnement de cette station d'épuration (mise aux normes de la STEP existante et/ou création d'une nouvelle unité de traitement).

Les précautions seraient prises entre autres pour écarter les risques de pollution du milieu récepteur.

Les échanges se poursuivent entre le Conseil Départemental des Ardennes, la commune de Les Mazures et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour affiner et organiser les travaux à mener sur cet équipement d'intérêt collectif.

Le P.L.U. révisé de Les Mazures doit prendre en compte les besoins potentiels liés à cette station d'épuration et délimite un secteur « Ns ».

3.9.3.1 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif relève de la Communauté de Communes et plus particulièrement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), qui assure les missions de contrôle suivantes :

- contrôles sur la conception et sur la réalisation des ouvrages des installations d'assainissement non collectif sur les installations neuves ou existantes à réhabiliter.
- contrôle de fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes (contrôle de premier diagnostic et contrôle périodique)
- diagnostic assainissement pour les ventes.

Pour rappel, l'assainissement non collectif (quelque fois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement. Il existe différentes techniques d'épuration (filiales) allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

3.9.4 ÉNERGIE

3.9.4.1 Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

Le PCAET est le nouveau nom du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) depuis le 28 juin 2016. Il est, en France, une démarche de développement durable, obligatoire, axée spécifiquement sur la mise en œuvre à l'échelle des territoires des objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de **qualité de l'air, d'énergie et de Climat**.

Un PCAET est un projet de territoire. Il vise :

- à **réduire les émissions de gaz à effet de serre** et la **dépendance énergétique**, tout en **favorisant l'adaptation aux changements climatiques** sur les **court, moyen et long termes**.
- une **cohérence entre les actions** du territoire en passant au filtre « climat-énergie » l'ensemble de ses décisions et politiques afin de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une **politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse**.

Pour favoriser le déploiement de plans climat énergie territoriaux, chaque territoire reçoit de la part de la Région un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre sous forme de « **fiche territoriale** ».

Cette fiche offre une vision globale des émissions de gaz à effet de serre du territoire. C'est un outil qui permet de dégager les grands enjeux du territoire au regard de la problématique climat afin de définir les orientations majeures d'une stratégie climat.

Cette fiche n'a pas vocation à se substituer à un Bilan Carbone® détaillé du territoire.

Fiche Territoriale du Parc Naturel Régional des Ardennes :

Source : © extraits ci-dessous de cette fiche

Ce qu'il faut retenir...

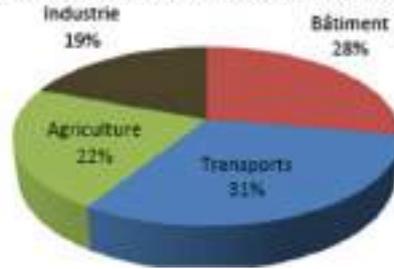
Les données récoltées suggèrent la hiérarchisation suivante des enjeux, en vue de la mise en œuvre d'un plan climat énergie. Chacun de ces enjeux s'inscrit dans le cadre d'un ou plusieurs programmes d'actions du plan climat énergie régional, numérotés de P1 à P20.

- | | |
|--|-------------------|
| 1) Agriculture : l'élevage, en particulier bovins, est responsable de la majorité des émissions du secteur. | P10 à P12 |
| 3) Transport : le territoire est marqué par les émissions dues aux déplacements de proximité (communaux et départementaux). | P8 et P9 |
| 4) Bâtiment : le parc résidentiel, principal émetteur du secteur du bâtiment, est constitué en majorité de maisons individuelles. Les points à traiter en priorité sont : <ul style="list-style-type: none"> - la qualité thermique du bâti - le chauffage au fioul et au gaz. Il en résulte une dépendance importante à la hausse des prix des énergies fossiles et un phénomène de précarisation énergétique. | P4 à P7 |
| 2) Industrie : les industries des métaux marquent le tissu industriel, l'emploi industriel et les émissions du secteur de manière importante. | P13 et P14 |

À les Mazures et plus largement dans le nord du département, **les émissions les plus importantes sont dues au secteur des transports.**

Les émissions du secteur transports représentent la plus grosse part des émissions de G.E.S. dans le nord du département. Les émissions du secteur transports ayant lieu sur le territoire sont liées à la circulation observée sur les différents réseaux. Cette circulation est déterminée à partir de la complémentarité de deux approches.

Répartition des émissions annuelles de GES par secteur



BILAN GLOBAL DES EMISSIONS DE GES

► Territoire et démographie

Population	Superficie	Densité
76 682	1 166 km ²	66 hab./km ²

► Emissions globales

Emissions annuelles	637 835 t eq CO ₂ /an
Emissions par habitant	8,3 t eq CO ₂ /an/hab.
Moyenne territoires ruraux	12,3 t eq CO ₂ /an/hab.

► Emissions par secteur

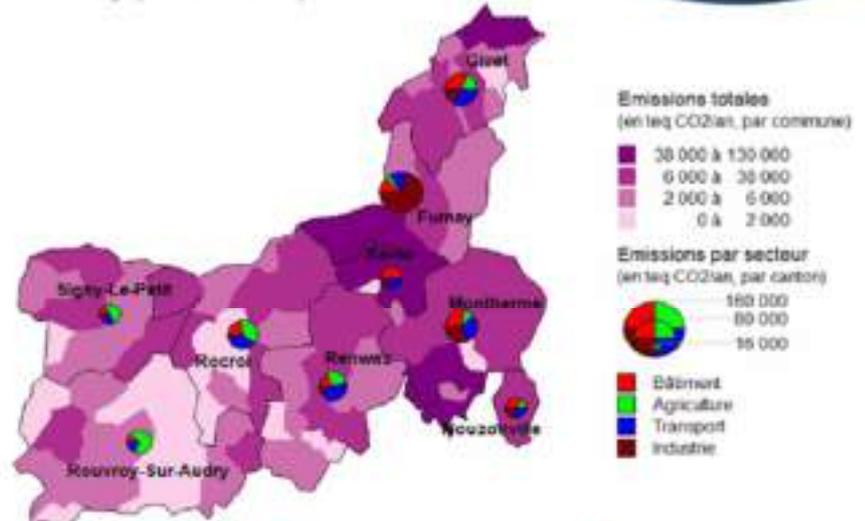
	Bâtiment	Transports	Agriculture	Industrie
Emissions (t eq CO ₂ /an)	170 534	198 631	140 283	122 367

- o **L'approche réseaux routiers** : une analyse linéique par le comptage de la circulation sur les grands axes routiers, prenant en compte déplacements de longues distances, les déplacements liés aux mouvements pendulaire domicile/travail, au transit de marchandises et de personnes sur le territoire.

- o **L'approche mobilité communale**: une analyse surfacique par le traitement statistique des déplacements dans les communes, prenant en compte l'ensemble des déplacements de petite proximité (courses, services, loisirs petite distances et une partie des déplacements domicile/travail).

Source : © extraits de la fiche Territoriale du Parc Naturel Régional des Ardennes

Cartographie des émissions par secteur



3.9.4.2 Énergies renouvelables

Sur cette thématique, le Porter à Connaissance de l'État lié à cette procédure de révision générale précise qu'il faut veiller à ce que le règlement du P.L.U. n'ait pas pour effet d'interdire :

- l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques, ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable,
- l'utilisation en façade du bois ou tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre,
- ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

- **Plan de libération des énergies renouvelables**

Ce plan vise à :

- répondre aux objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte qui se fixe pour objectif d'atteindre 32% d'électricité renouvelable dans le mix énergétique en 2030.
- promouvoir l'emploi, la souveraineté énergétique et la cohésion des territoires.

Trois groupes de travail visent :

- l'**éolien** (terrestre et marin),
- la **méthanisation**,
- le **solaire**.

La démarche « Place Au Soleil », équivalent d'un « **Plan solaire** » s'insère dans le contexte du débat sur la Programmation pluriannuelle pour l'énergie (PPE) et propose des leviers de mobilisation en faveur du photovoltaïque et le solaire thermique en France.

- **Développement et innovation en matière d'énergies**

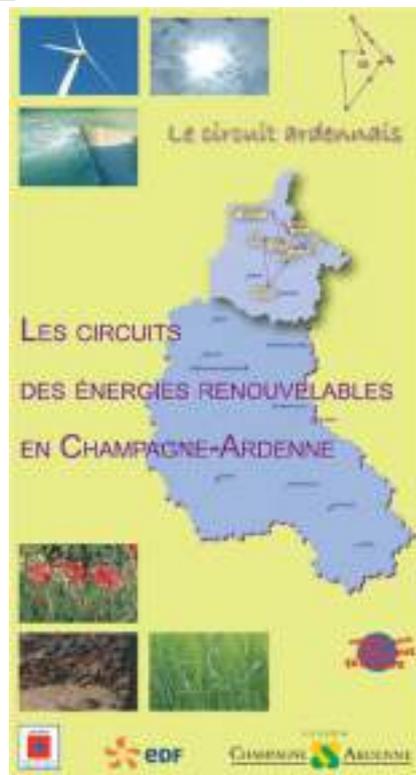
L'A.D.E.M.E, E.D.F., et la Région Champagne-Ardenne se sont associés pour créer une vitrine des énergies renouvelables dans chaque département de la région. L'objectif est d'offrir au grand public, aux scolaires, aux industriels et collectivités intéressés, un panorama des principaux types d'énergies renouvelables.

Deuxième des quatre circuits prévus (il y en aura un par département), le circuit ardennais des énergies renouvelables a été inauguré le 8 novembre 2005. Dans les Ardennes, **solaire thermique, photovoltaïque, bois énergie et biogaz agricole** sont valorisés.

On trouve notamment dans ce circuit :

- Le système solaire combiné pour la production d'eau chaude sanitaire et d'eau de chauffage à Bogny-sur-Meuse,
- L'installation géothermique à Aiglemont,
- La chaufferie bois et cogénération à Sedan,
- La centrale micro-hydraulique à Donchery,
- La chaufferie Bois et les capteurs solaires thermiques à Vendresse, etc...

La **commune de Les Mazures** est associée à cette démarche par le biais du groupe d'exploitation hydraulique (**présence d'une station de transfert d'énergie par pompage** à Revin-Saint-Nicolas-Les Mazures).



Source : Agence Locale de l'Énergie et du Climat

Le **Pacte Ardennes 2022**, plan signé entre l'Etat et le département pour revivifier le territoire compte **plusieurs mesures et orientations en faveur de l'innovation et du développement des énergies renouvelables sur le département** :

- les collectivités et les opérateurs gaziers (GRDF et GRTGAZ) vont rassembler leurs forces pour que les Ardennes deviennent, « un **territoire démonstrateur sur le développement massif de la méthanisation** [...] »

- « Une étude sur le **développement des réseaux de chaleur en zone rurale** sera réalisée »,

- soutenir « le développement des énergies renouvelables (solaire, hydraulique) »

(Source : Pacte Ardennes 2022 de mars 2019, Dossier de Presse)

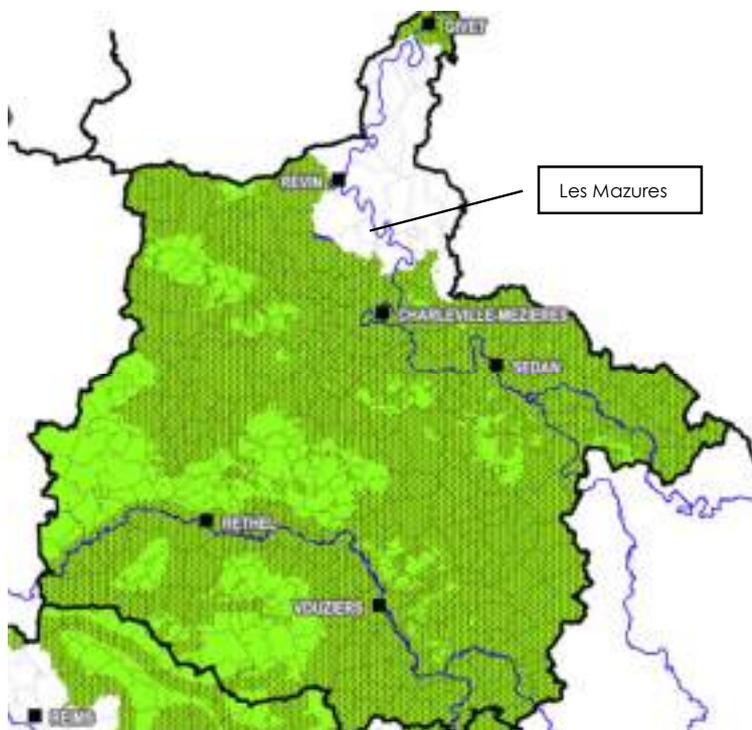
⇒ **Il faudra veiller à ce que le règlement du P.L.U. n'ait pas pour effet d'interdire l'installation de ces systèmes ou tout autre dispositif de production d'énergie renouvelable.**

- **Énergie éolienne**

L'énergie éolienne est produite par des hélices entraînées en rotation par la force du vent (Éole = dieu du vent de la Grèce antique), ce qui permet la production d'énergie mécanique ou électrique en tout lieu suffisamment venté.

Les applications de l'énergie éolienne sont variées mais la plus importante consiste à fournir de l'électricité à l'échelle d'une région, d'un pays. Ce sont des parcs d'aérogénérateurs ou «fermes» éoliennes. Ils mettent en œuvre des machines de moyenne et grande puissance (200 à 2 000 kW). Des systèmes autonomes, de 500 W à quelques dizaines de kW, sont également intéressants pour électrifier des sites isolés du réseau électrique (îles, villages...).

- La commune de Les Mazures n'est pas située dans une zone ayant un fort potentiel pour la mise en place d'un parc éolien
- Toutefois, elle **peut autoriser un petit appareillage éolien à l'échelle d'une habitation. Ces demandes seront à instruire au cas par cas.**



Carte des zones favorables élargies à la maille communales et contraintes

LEGENDE
 Commune favorable au schéma (pour la création/modification de ZDE)
 Zone à enjeux majeurs

Source : D.R.E.A.L. Champagne-Ardenne - avril 2011

- **Énergie solaire**

Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes, 2010 (DDT)

On peut distinguer deux formes d'application de captage de l'énergie solaire :

- **Le solaire thermique** qui converti directement le flux solaire en chaleur par l'intermédiaire de capteurs solaires thermiques.

Cette technique est applicable au chauffage des habitations, des piscines, à la production d'eau chaude sanitaire (E.C.S.), ou encore au séchage des récoltes (fourrage, céréales, fruits).

- **Le solaire photovoltaïque**, permet de transformer la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques, sans pièces tournantes et sans bruit. L'électricité produite peut être soit stockée dans des batteries, soit convertie par un onduleur pour être distribuée aux normes sur le réseau.

Carte de l'ensoleillement moyen annuel (kWh/m²/an)

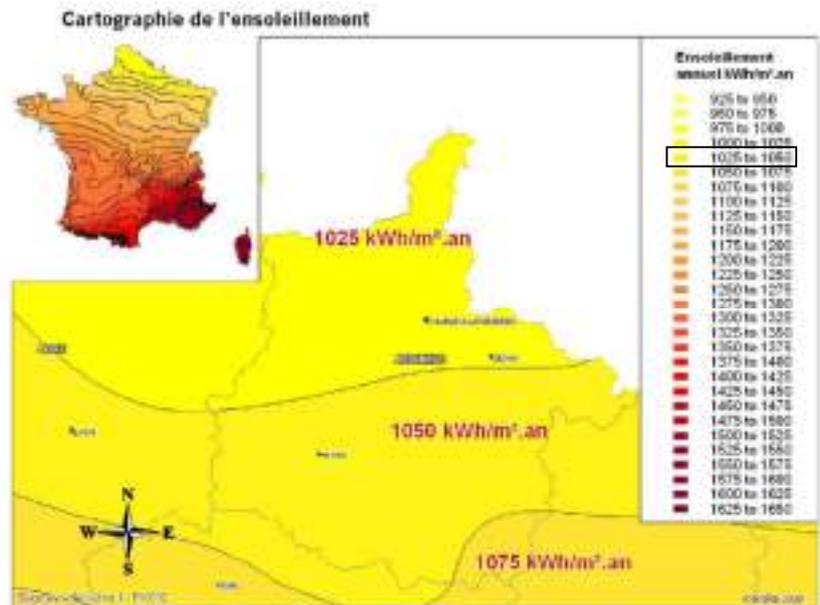
Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes, 2010 (DDT)

L'ensoleillement du territoire et les données météorologiques servent de base au **calcul du productible** des installations solaires thermiques et photovoltaïques.

La commune de Les Mazures reçoit un ensoleillement annuel moyen d'**environ 1025 kWh/m² par an**.

La variation annuelle est forte et va de :

- **0.55 kWh/m²/jour en décembre,**
- **à 5.15 kWh/m²/jour en juin.**



La commune de Les Mazures présente un **bâti présentant globalement des contraintes assez faibles** pour l'implantation d'installations **photovoltaïque** (voir approche cartographique ci-après).

La commune présente relativement peu de bâtiments à l'ombre (1000 à 5000m² de toiture).

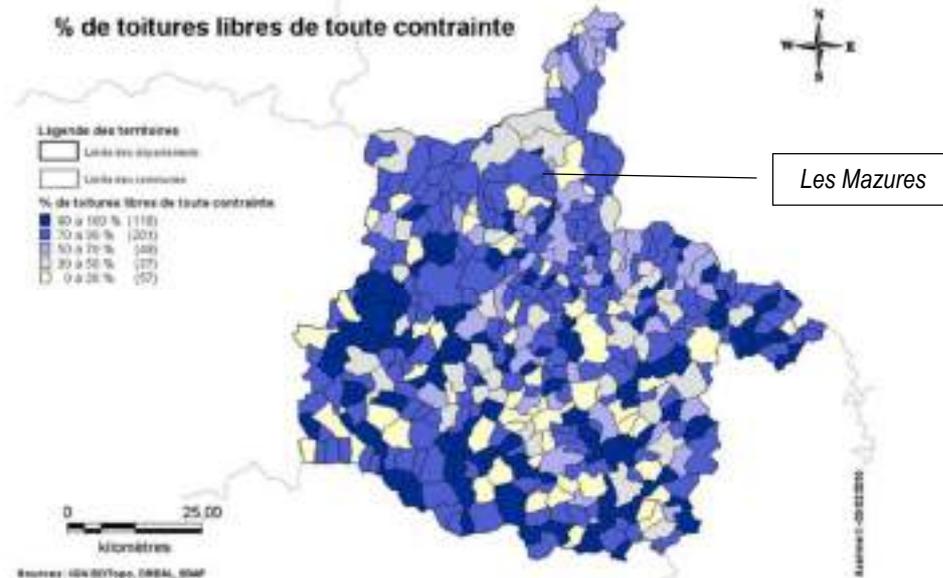
Ces facteurs favorables sont à compléter d'une approche des **conditions locales** qui nécessitent en sus, un espace dégagé orienté au Sud et à plus de 45°.

Les **contraintes patrimoniales** communales montrent que l'implantation de capteurs est **difficile aux abords et dans le site Classé des Dames de Meuse**, le reste de la commune n'étant pas contraignant de ce point de vue.

Concernant les **bâtiments publics**, leur **destination** est à prendre en compte dans les choix d'équipements photovoltaïque (privilégier le **bâti utilisé également l'été** tel que les établissements de santé ou d'action sociale, d'activités culturelles, de loisirs, hébergement...).

- Il faudra veiller à ce que le règlement du P.L.U. n'ait pas pour effet d'interdire l'installation de ces systèmes domestiques solaires ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable.
- L'utilisation de l'énergie solaire pour les bâtiments publics est plus favorable lorsqu'ils ont vocation à être utilisés toute l'année.

Pourcentage de surface sans contrainte par communes.



Source : Extrait du recensement du potentiel d'énergie solaire thermique et photovoltaïque dans le département des Ardennes (DDT)

⇒ Il faudra veiller à ce que le règlement du P.L.U. n'ait pas pour effet d'interdire l'installation de ces systèmes domestiques solaires ou tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable.

• **Géothermie**

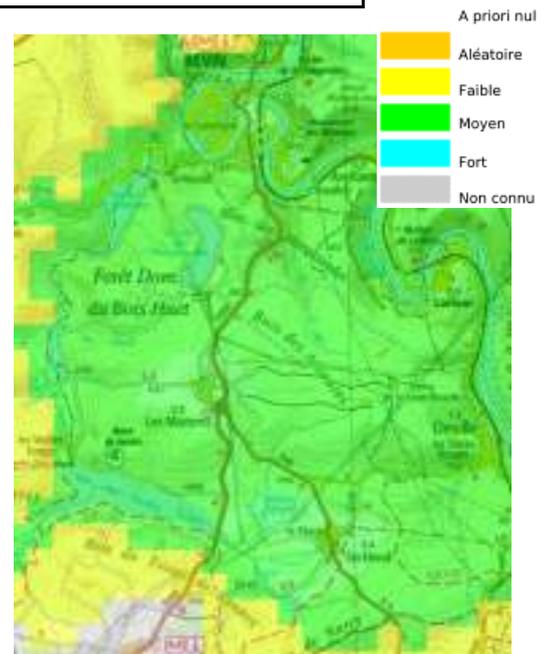
Géothermie à très basse énergie sur nappe :

Selon les données issues de l'A.D.E.M.E. et du B.R.G.M. pour déterminer le potentiel géothermique du meilleur aquifère, la commune de Les Mazures dispose des caractéristiques suivantes :

- potentiel géothermique du meilleur aquifère moyen sur l'ensemble de son territoire,
- productivité de son aquifère (en 1987) globalement :
 - inférieure à 1m³/h sur la majorité du territoire.
 - entre 1 et 5m³/h en accompagnement du ruisseau de Faux,
 - entre 5 et 20/h en accompagnement de la Meuse.

Carte des Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère

Source : www.geothermie-perspectives.fr
 Atlas du potentiel géothermique très basse énergie des aquifères de la région Champagne-Ardenne, 2010, ADEME – BRGM



• **Méthanisation**

Biomasse:

Le terme « biomasse » désigne au sens large l'ensemble de la matière vivante. Depuis le premier choc pétrolier, ce concept s'applique aux produits organiques végétaux et animaux utilisés à des fins énergétiques ou agronomiques.

- Bois-énergie (biomasse sèche) : Il s'agit d'une source d'énergie issue du bois de feu.
- Biomasse humide : Il s'agit d'une source d'énergie issue de déchets organiques d'origine agricole (fumiers, lisiers...), agro-alimentaire ou urbaine (déchets verts, boues d'épuration, fraction fermentescible des ordures ménagères...).

Biogaz :

Jusqu'alors brûlé pour produire de l'électricité ou de la chaleur, le gaz issu de la fermentation du lisier agricole serait désormais directement injecté dans le réseau de gaz naturel ce qui permettrait de stabiliser et diversifier les revenus des agriculteurs ardennais.

Cette innovation peut permettre également la valorisation des déchets locaux et un développement de l'économie circulaire avec l'utilisation du **Bio Gaz Naturel Véhicule**.

Méthanisation :

La méthanisation est une voie de conversion de la biomasse en énergie. Elle produit :

- du biogaz, un proche parent du gaz naturel fossile
- un résidu stabilisé et désodorisé, dont la valeur agronomique n'est pas altérée. Il peut être valorisé sous forme solide (compost) ou liquide.

Les biogaz correspondent à une traduction en biogaz de la matière fermentescible par méthanisation (lisiers bovins, porcins, déchets organiques, végétaux,...)

La méthanisation permet de diminuer la charge en matière organique des boues de station d'épuration urbaine, des effluents industriels et plus récemment des déchets organiques ménagers.

Le potentiel de méthanisation concerne les projets théoriquement possibles. Il dépend des quantités de matières et de leur nature.

L'Agence Locale de l'Energie des Ardennes et le Conseil Départemental ont produit en 2016 une étude du gisement des matières fermentescibles et du potentiel de développement de la méthanisation agricole.

La commune de Les Mazures n'y apparaît pas comme une commune à potentiel de projets.

⇒ **Pas de projet méthanisation à ce jour.**

- **Énergie hydroélectrique**

Source : <https://www.lenergieenquestions.fr/edf-modernise-la-centrale-hydraulique-de-revin/>

Le groupe E.D.F. s'est engagé depuis 2013 dans un programme de rénovation et de modernisation de ses deux principales infrastructures ardennaises, **la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Revin Saint-Nicolas / Les Mazures**, et la centrale nucléaire de Chooz.

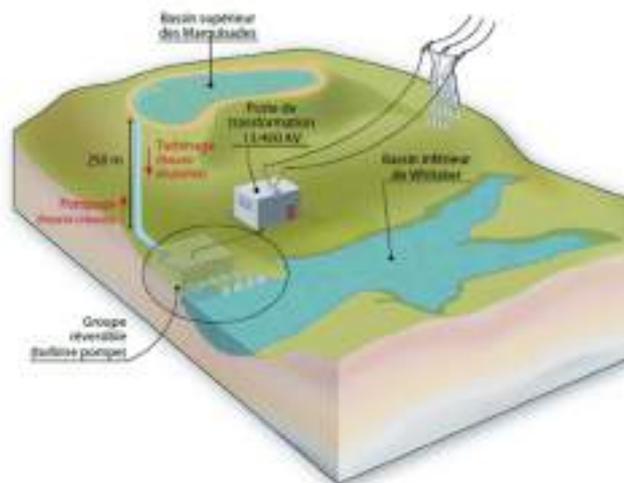
Il s'agit d'un programme d'investissements de plus de 100 millions d'euros, qui devrait s'étaler jusqu'en 2020.

Si les travaux de la centrale de Chooz ne sont pas planifiés avant plusieurs années, **la centrale hydroélectrique de Revin vient quant à elle d'accueillir les premiers techniciens chargés de la phase des travaux préparatoires du chantier. Ce dernier devrait durer près de cinq ans** et il consistera principalement dans le remplacement des quatre turbines-pompes de la STEP de Revin.

Cette centrale hydraulique revinoise devrait ainsi voir sa durée d'exploitation prolongée de 40 ans.

La station de transfert d'énergie par pompage de Revin qui permet d'équilibrer la puissance du réseau électrique, **est constituée d'un bassin supérieur "Les Marquisades", d'un bassin inférieur "Whitaker", et d'une usine en partie souterraine.**

Mise en service en 1976 après six années de travaux, elle emploie aujourd'hui 35 salariés permanents et développe une puissance de 800 MW, représentant le plus gros aménagement hydraulique du grand Est de la France.





Dans ce cadre, le groupe EDF a entamé, fin 2015, un vaste chantier de rénovation et de modernisation qui s'échelonne sur la période 2015-2021 et représente un investissement lourd de plus de 100 millions d'euros.

Si ce chantier sera l'occasion d'une révision générale des installations, il permettra surtout le remplacement des quatre groupes de production turbines-pompes réversibles de 200 MW chacun.

Les nouvelles turbines installées d'ici 2020 augmenteront sensiblement les performances de la centrale hydroélectrique. En effet, les quatre turbines ont actuellement un rendement de 75 %, et les nouvelles turbines permettront de gagner 3 % de production et de fournir 800 MW en 2 minutes, soit une puissance équivalente à un peu de la moitié d'un réacteur de la centrale nucléaire Chooz. Les travaux débutés fin 2015 n'interrompent pas la production électrique de la centrale.

Ces travaux ne sont pas anodins dans un contexte de transition énergétique et développement des énergies renouvelables intermittentes car si la station de transfert d'énergie par pompage de Revin permet bien sûr de produire de l'électricité, elle permet surtout un stockage d'eau permettant de produire à la demande avec une grande réactivité.



En effet, la technologie des STEP est encore aujourd'hui la technique la plus ancienne, la mieux maîtrisée et la plus économique de stockage d'électricité.

Composée de deux bassins séparés par un dénivelé important, et d'une centrale hydroélectrique, une STEP permet, en cas de surplus d'énergie disponible, de transférer de l'eau du bassin inférieur vers le bassin supérieur en actionnant les machines en fonctionnement pompe.

Lorsque la demande augmente, cette énergie peut être alors restituée grâce à la force gravitationnelle d'un lâcher d'eau et ainsi augmenter la production en utilisant les machines en fonctionnement turbine.

Ce système de stockage permet donc de gérer la fluctuation de la demande sur le réseau électrique de manière optimale et se présente dans ce cadre comme une solution viable aux problèmes d'intermittence de certaines énergies renouvelables telles que l'éolien ou le solaire.

Les périodes d'intermittence des énergies renouvelables ne correspondent évidemment pas toujours aux périodes de basse consommation et stocker la production éolienne ou solaire dans des STEP permet donc de valoriser toujours plus la production d'origine renouvelable.

3.10 GESTION DES DÉCHETS

3.10.1 GÉNÉRALITÉS : TYPOLOGIE DE DÉCHETS

Ils sont définis à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

- Déchets dangereux :
Ils peuvent générer des nuisances pour l'homme et l'environnement, et présenter une ou plusieurs propriétés de danger (explosif, inflammable, irritant, infectieux, mutagène, écotoxique...). Ils font l'objet d'un contrôle administratif renforcé (production, stockage, transport, élimination).
- Déchets non dangereux :
Tous déchets qui ne présentent aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. Ils sont principalement constitués des déchets ménagers et des déchets industriels du type bois, emballages, papier, carton, verre, plastique, métaux.
- Déchets inertes :
Tous déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.
- Déchets ménagers : tous déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.
- Déchets d'activités économiques : tous déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.
- Biodéchets : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.
- Déchets ultimes :
« Est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.»
Article L.541-1 du Code de l'environnement.

3.10.2 COLLECTE DES DÉCHETS DE LES MAZURES

Source : Sites internet de Les Mazures et de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

À ce jour, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) a la compétence pour la **collecte** :

- des déchets des ménagers et déchets assimilés,
- la collecte du tri et du verre,
- la gestion des déchèteries.

VALODEA est quant à lui le **syndicat départemental en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés**. Toutes les collectivités qui ont la compétence déchets ménagers et collecte se sont regroupées au sein d'une **structure départementale unique**. Il est responsable de l'élimination des déchets produits que ce soit par enfouissement, recyclage ou compostage.

VALODEA propose en outre de nombreuses actions de communication et de sensibilisation auprès des ardennais. Le syndicat mène également une politique de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets.

Les **ordures ménagères** sont collectées tous les lundis à Les Mazures et tous les mercredis aux Vieilles Forges.

Les **sacs de tri** (bouteilles de liquide alimentaire, d'huile alimentaire, flacons de produits d'hygiène et d'entretien, briques alimentaires, emballages en carton, flacons, aérosols, canettes et barquettes en aluminium, bidons de sirop, boîtes de conserve vidées, papiers, journaux, magazines) sont collectés tous les vendredis à Les Mazures et tous les jeudis aux Vieilles Forges.

Le **verre** est apporté dans les différents points de collecte présents sur le territoire communal :

- Déchèterie – Route de Sécheval
- Rue du blocus – Près du cimetière
- Rue des Capucines (derrière la salle polyvalente)
- Rue du Lac.
- Base de loisirs des Vieilles Forges : à proximité de la plage et près du centre des Congrès – côté restaurant.

Le verre est aussi ramassé au domicile des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées chaque deuxième mercredi du mois.

Depuis 2013 deux bennes pour **textile** ont aussi été installées dans la commune, une proche du cimetière et l'autre route de Sécheval.

3.10.3 DECHETTERIE

La commune de Les Mazures dispose d'une déchetterie située à la sortie du village, le long de la RD88 en direction de Sécheval. Elle est gérée par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

**HORAIRES D'OUVERTURE DES 5 DECHETTERIES
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE**

ÉTÉ (du 01/04 au 30/09)					
	ROCRUI	RENVEZ	RIMOSNE	LES MAZURES	BOGNY/MEUSE
LUNDI	08h-12h/13h-20h	08h-12h/13h-20h	FERMÉ	13h30-18h	FERMÉ
MARDI	13h-18h	FERMÉ	08h-12h/13h-18h	13h30-18h	13h00-17h
MERCREDI	FERMÉ	08h-12h/13h-18h	08h-12h/13h-18h	08h-12h/13h00-18h	13h00-17h
JEUDI	08h-12h/13h-20h	13h-20h	08h-12h/13h-18h	13h30-18h	13h00-17h
VENREDI	08h-12h/13h-20h	08h-12h/13h-18h	08h-12h/13h-18h	FERMÉ	13h00-17h
SABEDI	08h-12h/13h-20h	08h-12h/13h-20h	08h-12h/13h-18h	08h-12h/13h00-18h	13h00-17h
DIMANCHE	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	09h00-12h

HIVER (du 01/10 au 31/03)					
	ROCRUI	RENVEZ	RIMOSNE	LES MAZURES	BOGNY/MEUSE
LUNDI	FERMÉ	13h30-17h	FERMÉ	13h30-17h	FERMÉ
MARDI	08h-12h/13h-17h	FERMÉ	08h-12h/13h-17h	13h30-17h	13h00-17h
MERCREDI	FERMÉ	08h-12h/13h-17h	08h-12h/13h-17h	08h-12h/13h00-17h	13h00-17h
JEUDI	08h-12h/13h-17h	FERMÉ	08h-12h/13h-17h	13h30-17h	13h00-17h
VENREDI	13h-17h	13h30-17h	08h-12h/13h-17h	FERMÉ	13h00-17h
SABEDI	08h-12h/13h-17h	08h-12h/13h-17h	08h-12h/13h-17h	08h-12h/13h00-17h	13h00-17h
DIMANCHE	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	FERMÉ	09h00-12h

Horaires d'ouverture des déchetteries

Source : Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne



Carte des déchetteries des Ardennes
Source : VALODEA

- Communauté de Communes d'Ardenne Thiérache
- SICOMAR
- Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
- Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Pour mémoire, une révision simplifiée du P.L.U. de Les Mazures a été approuvée le 28.11.2011 afin de permettre la réhabilitation de cette déchetterie et l'amélioration de son fonctionnement. Depuis, sa mise aux normes a été réalisée.

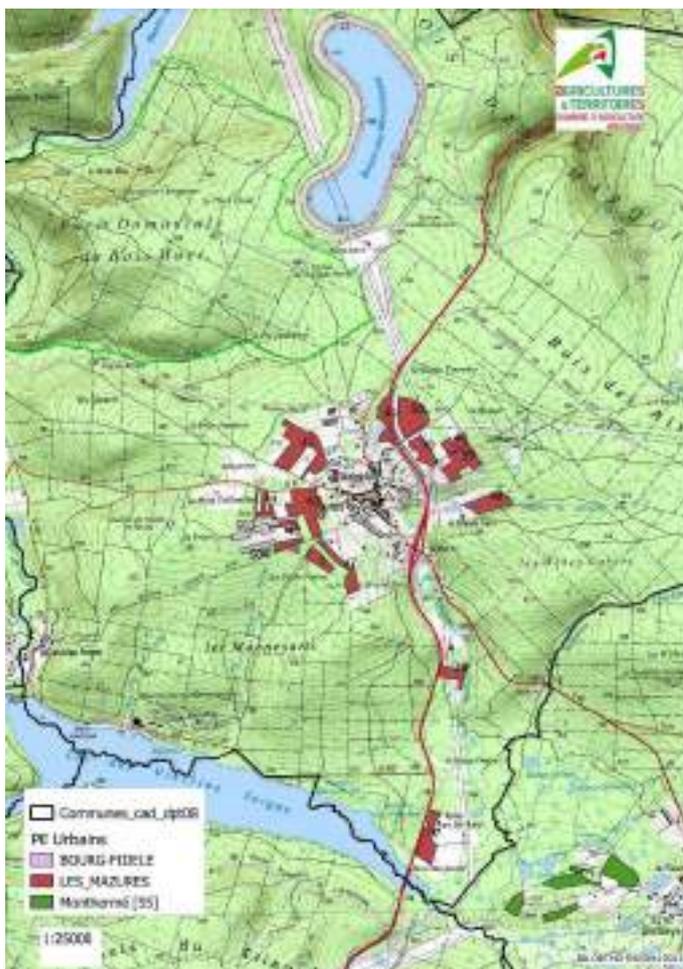
3.10.4 RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET AMÉLIORATION DU RECYCLAGE

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne propose aux habitants un guide pratique du compostage et leur offre la possibilité de commander un bac de compostage individuel à tarif préférentiel.

La commune encourage également le compostage individuel.

3.10.5 PLANS D'ÉPANDAGE

Le territoire de Les Mazures est concerné par des plans d'épandage urbains (source : Chambre d'Agriculture des Ardennes - 2019).



3.11 ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.

Dans le respect des nouvelles dispositions du code de l'urbanisme¹⁰, le rapport de présentation du P.L.U. :

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développements durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

Extrait de l'article R.123-2 du code de l'urbanisme, modifié par le décret n° 2015-218 du 25 février 2015 - art. 1

Cette analyse sur le territoire de Les Mazures s'appuie sur :

- les statistiques fournies par la D.R.E.A.L. dans le cadre du porter à connaissance de l'État, portant sur la consommation de l'espace par l'habitat,
- le cadastre et ses actualisations détectées,
- les visites de terrains,
- et les informations fournies par la municipalité et sur le site Géoportail.

3.11.1 ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

⇒ Voir carte et tableaux ci-après illustrant cette analyse.

¹⁰Actuel article R.123-2 modifié par décret n°2013-142 du 14 février 2013- art 4

Evolution de la population, des ménages et des surfaces artificialisées par l'habitat : Mazures (08)

Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle et Économique (OMARE), mise à jour 2014

Commune : (08284) Mazures

	1999	2006	2011
population	774	809	842
ménages	296	353	381
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	20,19	23,53	+16,5 % 24,87

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	22,2%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	28,7%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	0,8
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men)	528

Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté moins vite que les ménages : il y a donc une augmentation de la densité résidentielle sur ce territoire qui témoigne d'une gestion foncière adaptée et d'une stratégie économe en espace.

Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 528 m² par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 1366 m² par ménage.



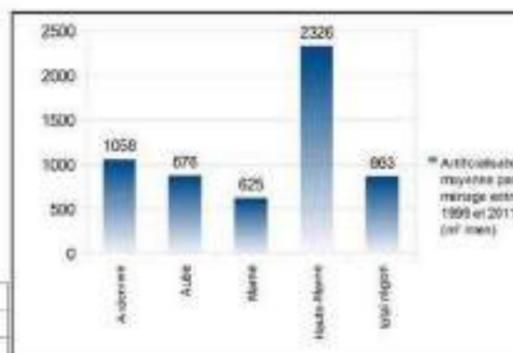
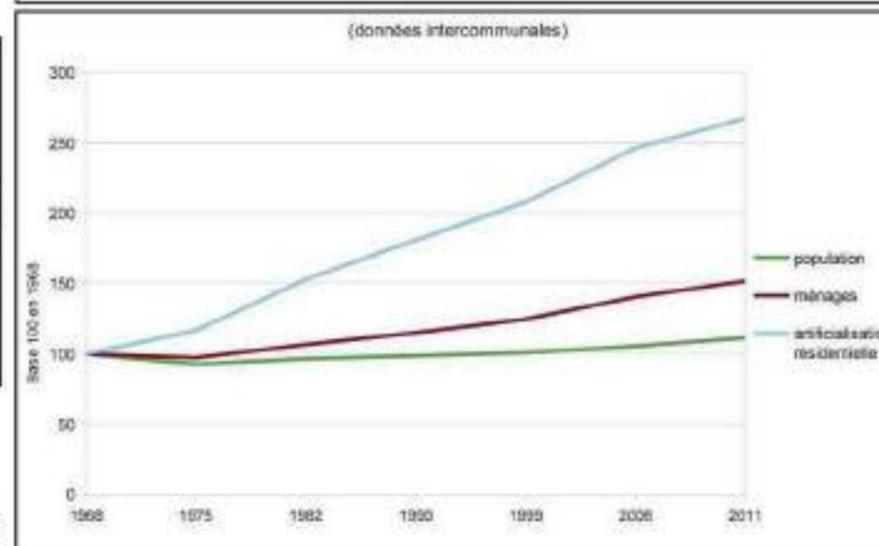
EPCI : CC Portes de France

	1999	2006	2011
population	11626	12183	12841
ménages	4192	4729	5107
artificialisation résidentielle (ha) / évolution par rapport à 1999 (%)	321,7	381,7	+18,6 % 414,5

Évolution de l'artificialisation résidentielle entre 1999 et 2011	28,6%
Évolution des ménages entre 1999 et 2011	21,8%
Variation de l'artificialisation par rapport aux ménages (valeurs relatives) entre 1999 et 2011 :	1,3
Espace moyen artificialisé par ménage supplémentaire entre 1999 et 2011 (m ² /men)	1013

Entre 1999 et 2011 l'artificialisation par l'habitat a augmenté environ 1,3 fois plus vite que les ménages : le phénomène d'étalement urbain est présent mais raisonnable sur ce territoire.

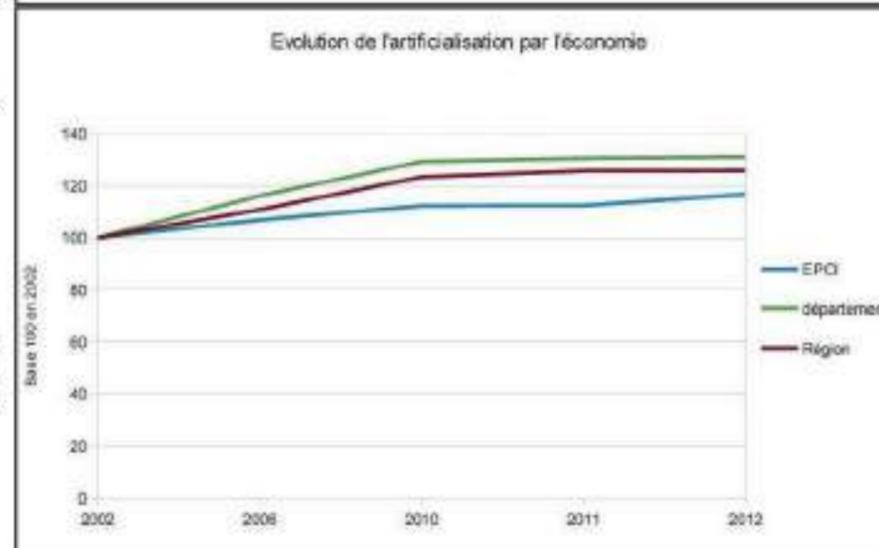
Sur la période 1999-2011, le territoire a artificialisé 1013 m² par nouveau ménage alors que sur la période 1982-1999 cette valeur était de 1376 m² par ménage.



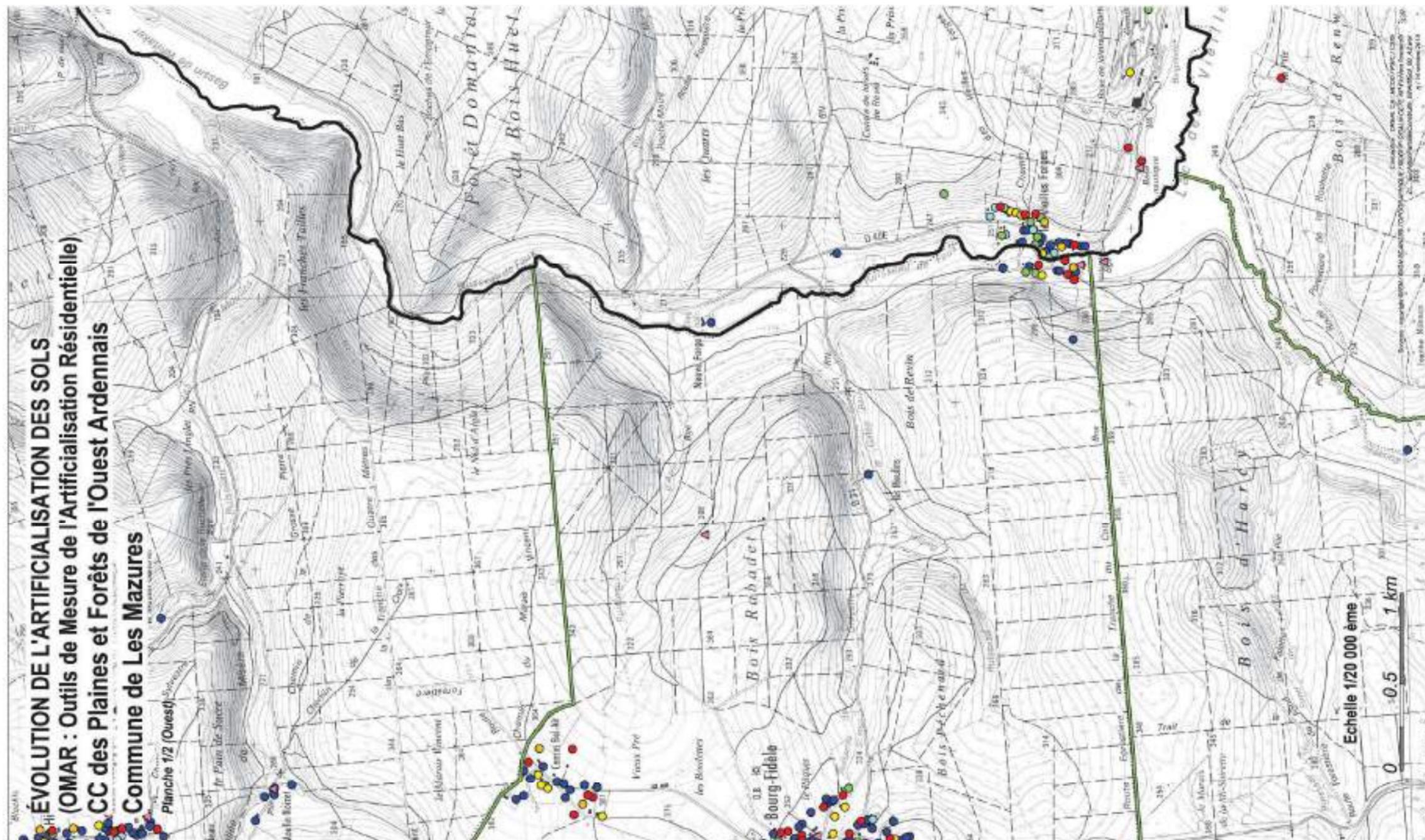
	2002	2006	2010	2011	2012
artificialisation par l'économie (ha)	37,6	40,1	42,2	42,2	43,8

Variation 2002-2012 :	16,8%
S _{ZAC aménagée} =	12,1 ha

L'espace artificialisé et occupé majoritairement par l'activité économique a été multiplié par 1,2 entre 2002 et 2012. Le taux de remplissage des quelques 12,1 ha de foncier aménagés dans les zones d'activités de l'EPCI devrait être évalué avant d'envisager de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.



Sources : Fichiers Fonciers 2013 (DGFIP) / INSEE / Traitements DREAL-SAHB et MCDD.



LEGENDE

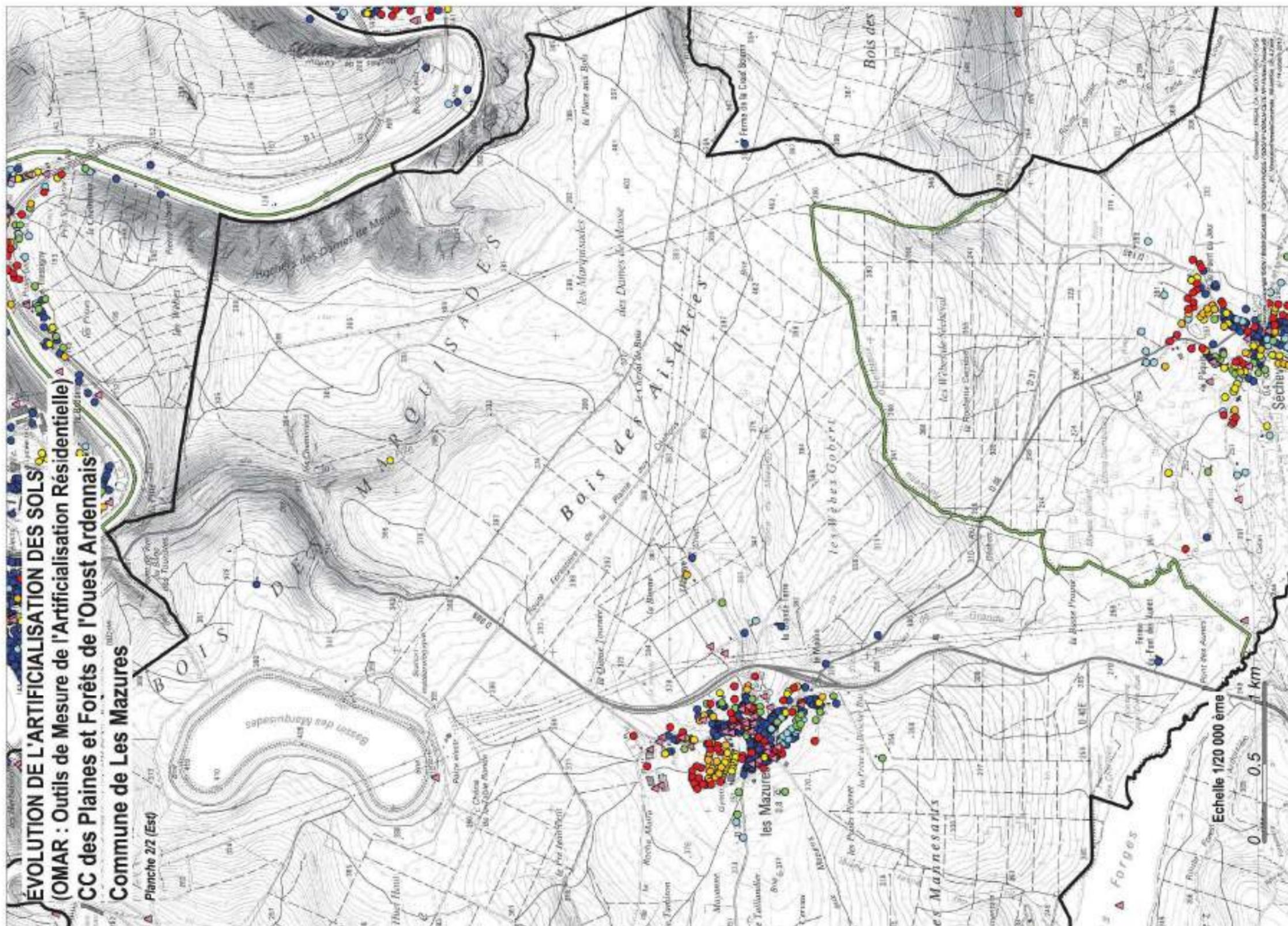
**Localités de parcelles :
Années de leur construction ***

- Jusqu'à 1828
- 1828 à 1875
- 1875 à 1902
- 1902 à 1950
- 1950 à 1980
- 1980 à 2000
- 2000 à 2015
- ▲ Dites communes

Limites d'ETC (1.84)
 01.01.2013

Limites communales

* Sur la base de l'Inventaire "Jardin d'Urbanisme" des années 1980-2012.



3.11.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Afin d'apprécier la consommation de l'espace sur le territoire de Les Mazures, une analyse a été menée en s'appuyant sur le document d'urbanisme approuvé en 2005 (révision simplifiée en 2008).

Consommation dédiée à l'habitat (en jaune sur le plan ci-après) :

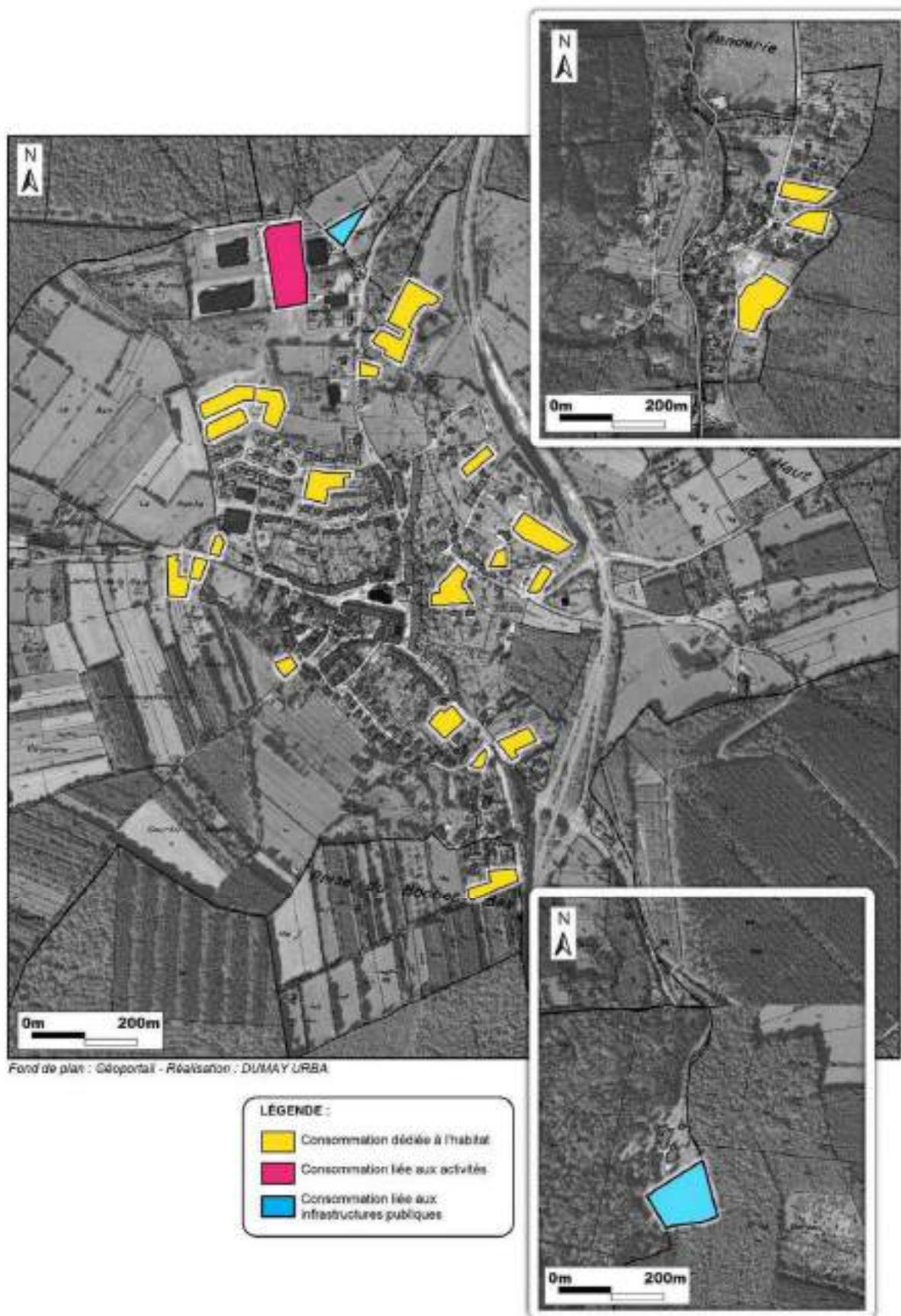
Entre 2005 et 2016, 46 constructions neuves à vocation d'habitat ont été réalisées au sein de la zone urbaine, correspondant à une emprise totale de 5,47 ha environ.

Consommation liée à l'activité (en rose sur le plan ci-après) :

La consommation de l'espace agricole et naturel local est également intervenue au profit des activités économiques, avec la construction d'un nouveau bâtiment au sein de la zone d'activités de Bellevue (environ 1,05 ha).

Consommation liée aux équipements publics (en bleu sur le plan ci-après) :

Les équipements collectifs ont consommé une surface d'environ 1,20 ha (à proximité du terrain de football communal et du centre de loisirs de Revin).



Source fonds de plan : Géoportail, réalisation : DUMAY Urba

3.11.3 APPROCHE LIÉE AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Source : Sit@del2 - <http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/TableViewer/tableView.aspx>

L'approche suivante est effectuée sur la période allant de 2003 à 2018 inclus et sur la base des statistiques publiques SIT@DEL2 mises en ligne en mai 2018.

Nombre annuel d'autorisations d'urbanisme délivrées par la commune par type (logements + locaux) - données arrêtées à fin février 2013					
Année	Permis de construire (PC)	Permis d'aménager	Déclaration de travaux (D.T.) Déclaration préalable (D.P.)	Permis de démolir	Total
2003	11	0	0	0	11
2004	15	0	0	0	15
2005	16	0	0	0	16
2006	2	0	0	0	2
2007	6	0	0	0	6
2008	5	0	0	0	5
2009	6	0	17	0	23
2010	5	1	18	1	25
2011	6	0	27	0	33
2012	2	0	20	0	22
2013	6	0	16	0	22
2014	4	2	12	0	18
2015	4	0	21	0	25
2016	3	0	0	0	3
2017	4	0	16	0	20
2018	5	0	11	0	16
Total	100	3	158	1	262

De 2008 à 2018, la commune de Les Mazures a délivré **en moyenne, 5 permis de construire par an (50 PC au total)** et près de 16 déclarations de travaux ou de déclarations préalables (158 DP au total). Un seul permis de démolir a été accordé en 2010.

En parallèle à ces autorisations administratives, la mairie reçoit régulièrement des demandes de certificat d'urbanisme et de renseignement d'urbanisme.

Logements (en date réelle) autorisés par type et par commune (2004-2018)Source : Sit@del2 - <http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/TableViewer/tableView.aspx>

L'approche suivante est effectuée sur la période allant de 2004 à 2013 inclus et sur la base des statistiques publiques SIT@DEL2 mises en ligne en mai 2019.

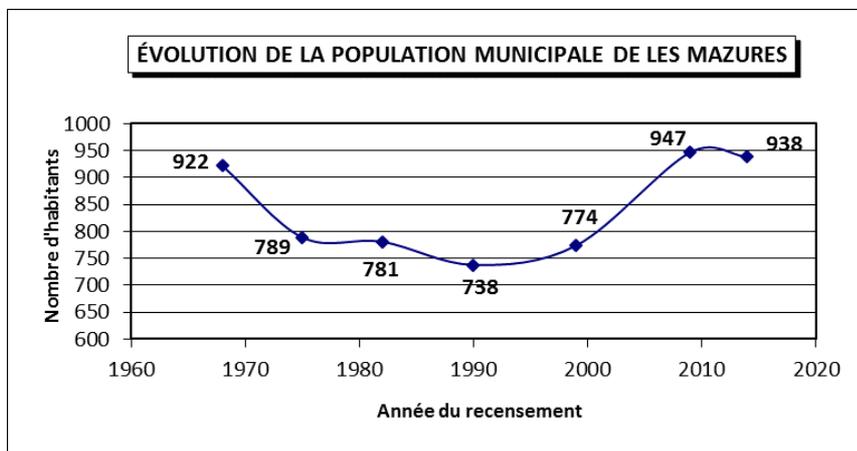
Année	Nombre de logements autorisés individuels purs	Nombre de logements autorisés individuels groupés	Nombre de logements autorisés collectifs	Nombre de logements autorisés en résidence	<u>Nombre total de logements</u>	Surface en m ² de logements autorisés individuels purs	Surface en m ² de logements autorisés individuels groupés	Surface en m ² de logements autorisés collectifs	Surface en m ² de logements autorisés en résidence	<u>Total surface en m²</u>
2004	10	0	0	0	10	1664	0	0	0	1664
2005	12	0	0	0	12	1586	0	0	0	1586
2006	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2007	2	0	0	0	2	387	0	0	0	387
2008	4	0	0	0	4	560	0	0	0	560
2009	2	0	0	0	2	137	0	0	0	137
2010	2	0	0	0	2	312	0	0	0	312
2011	6	0	0	0	6	917	0	0	0	917
2012	1	0	0	0	1	169	0	0	0	169
2013	3	0	0	0	3	456	0	0	0	456
2014	2	0	0	0	2	219	0	0	0	219
2015	1	0	0	0	1	104	0	0	0	104
2016	1	0	0	0	1	111	0	0	0	111
2017	2	0	0	0	2	168	0	0	0	168
2018	3	0	0	0	3	554	0	0	0	554
TOTAL	51	0	0	0	42	7 344	0	0	0	7 344

De 2008 à 2018, la commune de Les Mazures a autorisé **en moyenne et par an 2 à 3 logements, d'une surface moyenne de 137 m² environ.**

3.12 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE POPULATION

3.12.1 TENDANCE D'ÉVOLUTION CONSTATÉE

Les hypothèses démographiques sont déterminantes dans le processus de planification urbaine puisqu'elles déterminent les objectifs poursuivis aussi bien en termes de consommation d'espace, que d'équipement ou encore de développement économique.



Après avoir enregistré une augmentation régulière depuis 1999, la population municipale totale enregistre une légère baisse en 2014, où elle atteint 938 habitants et la population totale, 954 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2017).

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	-0,1	-0,7	0,5	2,0	-0,2
taux du solde naturel en ‰	0,4	-0,1	0,0	0,3	0,5	0,6
taux du solde apparent des entrées sorties en ‰	-2,5	-0,0	-0,7	0,2	1,5	-0,8
Taux de natalité (‰)	16,1	12,7	9,5	15,0	12,7	12,9
Taux de mortalité (‰)	12,1	13,9	9,3	5,6	7,7	7,0

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 et RP2014 exploitations principales - État civil.

Les indicateurs démographiques présentés ci-avant, constituent une base de réflexion qui doit être adaptée au regard des potentialités spatiales et des capacités de la commune à générer les équipements publics nécessaires.

La municipalité doit se fixer un rythme de croissance en adéquation avec ses capacités (à produire, promouvoir et financer), **son projet de territoire et les différentes contraintes qui s'imposent à elle**. Elle doit répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

3.12.2 PROJECTIONS DE POPULATION A L'HORIZON 2030

Ces perspectives s'appuient sur les données statistiques et l'analyse globale du territoire communal dans toutes ses composantes en 2017.

Trois hypothèses d'évolution démographique sont élaborées à l'horizon 2030, au regard des évolutions passées du territoire :

- une **hypothèse dite « au fil de l'eau »** correspondant à une croissance démographique de **0,5 %** (relevée entre 1990 et 1999),
- une **hypothèse haute**, qui vise la croissance démographique la plus élevée observée dans les années 1999-2009 (**+2 % par an**).
- et une **hypothèse basse**, qui avoisine l'évolution négative de la population enregistrée dans les années 1982-1990 (**-0,7% par an**).

Comme toute projection, ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne constituent en rien la garantie formelle que la population totale de Les Mazures évoluera de cette façon au cours des prochaines années. Ces chiffres ont néanmoins le mérite de donner un ordre de grandeur fondé sur des tendances réelles passées observées.

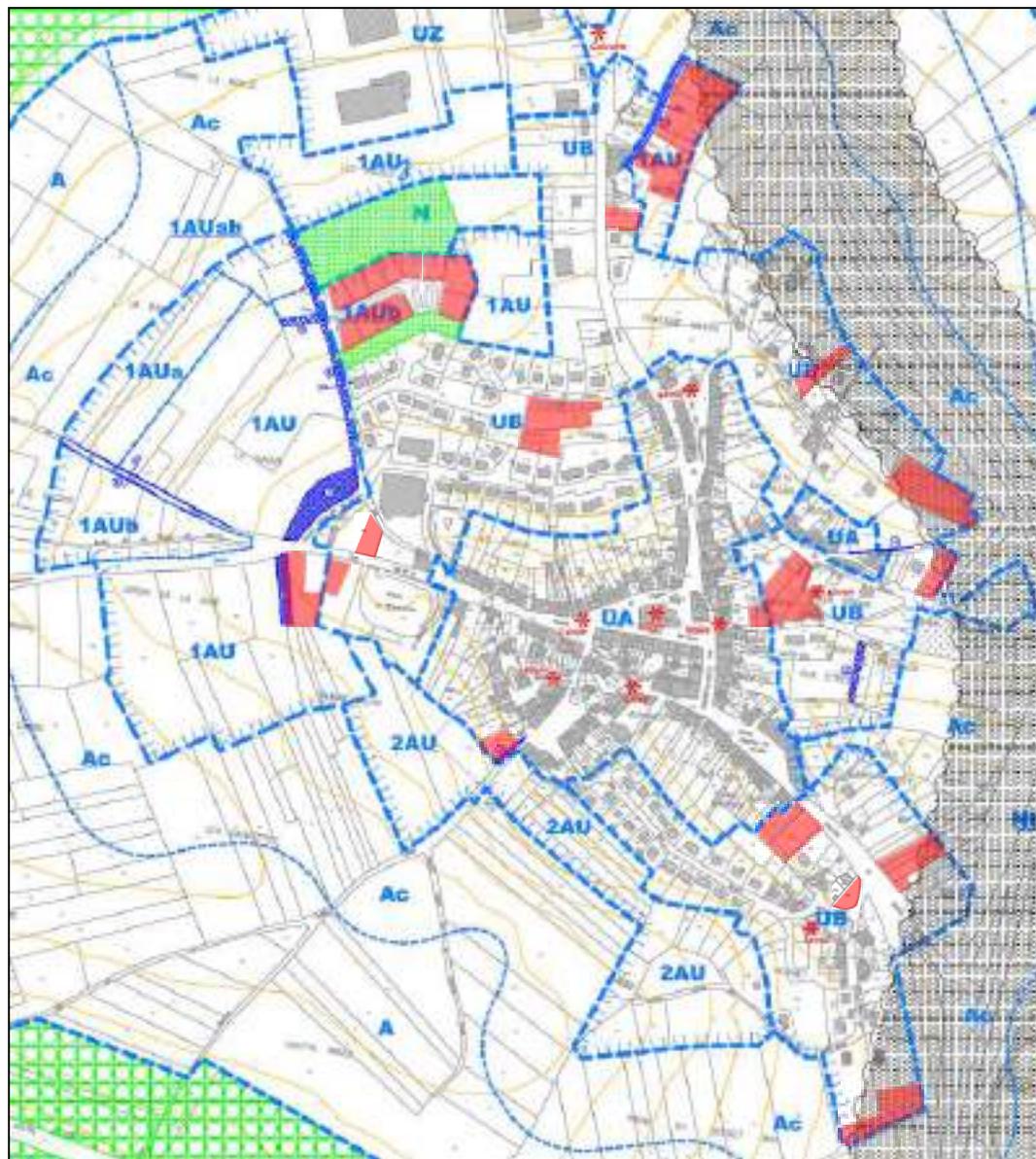
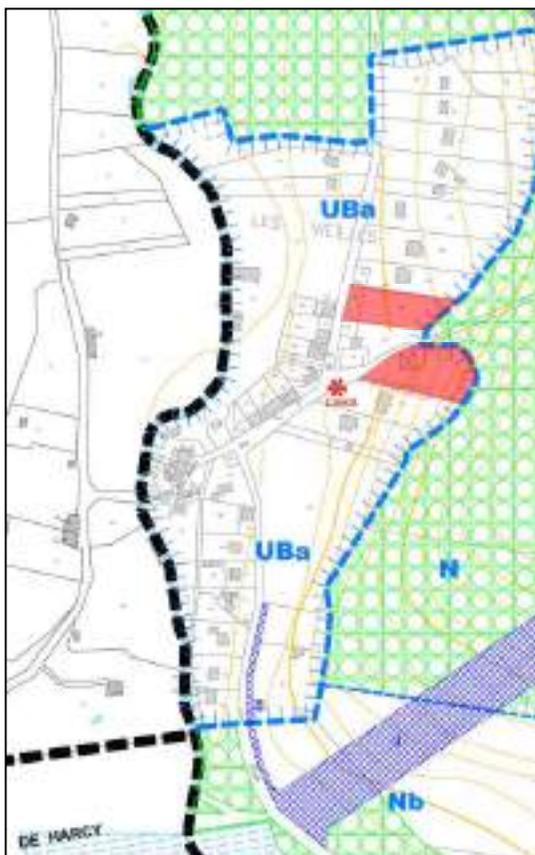
PROJECTION DE LA POPULATION À L'HORIZON 2030			
	Hypothèse 1 : AU FIL DE L'EAU +0,5 % par an	Hypothèse 2 : HAUTE +2 %	Hypothèse 3 : BASSE -0,7 %
2017 (sur la base des données I.N.S.E.E. 2014)	938	938	938
2030	1001	1213	856
SOIT APPORT DE POPULATION	63	275	néant
APPORT ANNUEL	4 à 5 personnes	21 à 22 personnes	néant

3.13 BILAN SUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS PROJÉTÉ PAR LE P.L.U. APPROUVÉ EN 2005

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005 a délimité plusieurs emprises constructibles immédiatement.

Certaines étaient situées en zone à urbaniser sous forme d'opération d'ensemble (zone 1AU et 1AUb), et d'autres parcelles étaient encore disponibles en zone urbaine UA, UB et UBa.

En rouge sur les plans ci-contre : les parcelles actuellement occupées par des constructions pavillonnaires.



3.14 ÉVALUATION DES DENTS CREUSES

3.14.1.1 Données de cadrage

Définition d'une dent creuse

Une dent creuse est une parcelle ou un ensemble contigu de parcelles, non bâti ou non aménagé dans les zones existantes à vocation économique ou d'habitat, créant une discontinuité brutale avec le bâti alentour, desservi par une voie publique ou privée et d'une superficie et d'une forme susceptible d'accueillir au moins une construction.

Définition de la rétention foncière : déficit de mutabilité de terrains potentiellement urbanisables

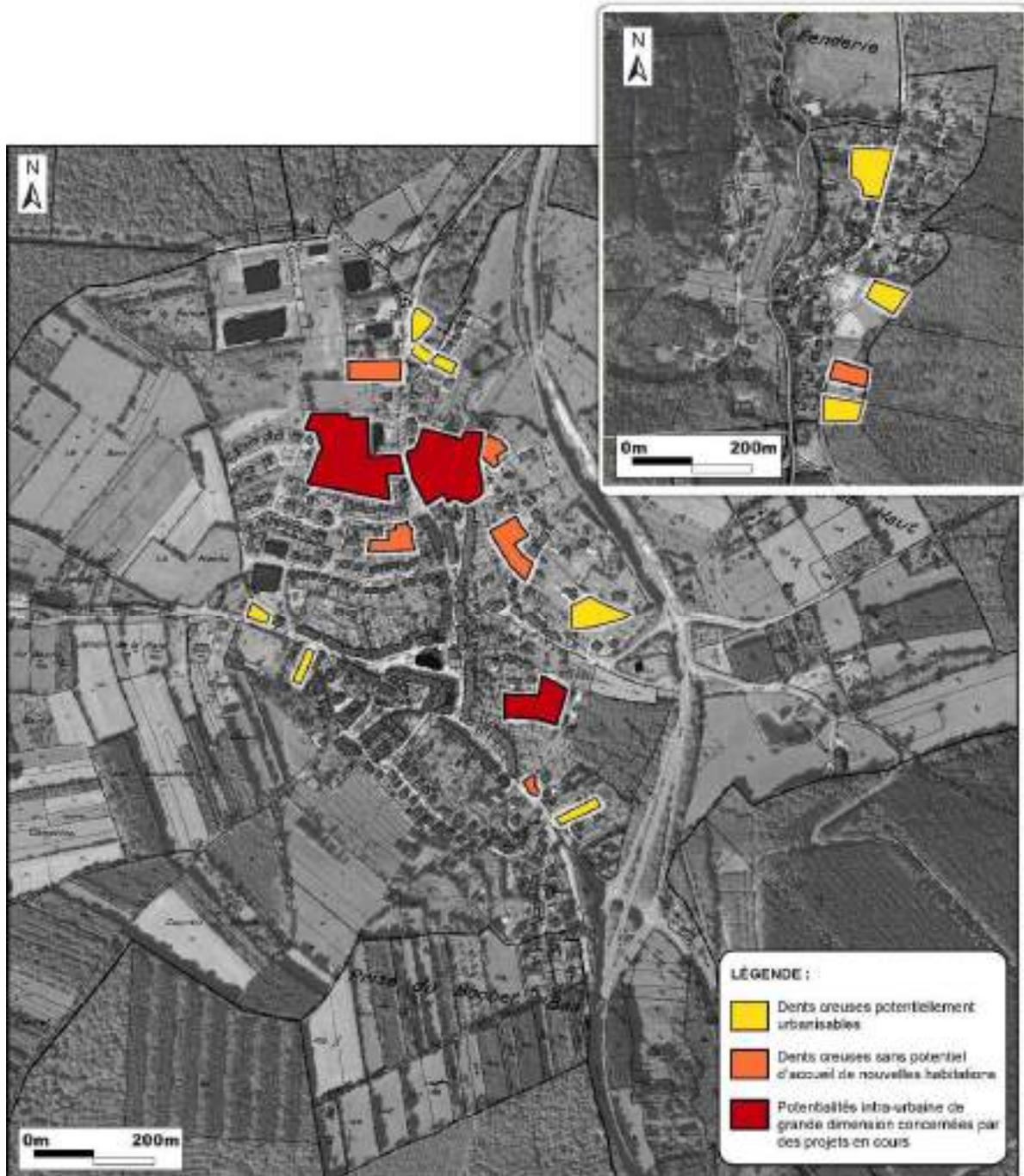
La rétention foncière désigne la conservation par les propriétaires de terrains potentiellement urbanisables alors qu'ils pourraient être mis en vente sur le marché foncier du territoire. Elle se traduit par une baisse du flux de ventes de terrains sur le marché local.

3.14.1.2 Synthèse de l'analyse

ÉVALUATION DES DENTS CREUSES (voir plan ci-après)					
Localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée indicative	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Projet de classement au P.L.U. révisé au 16.05.2019
Hameau des Vieilles Forges : rue du Lac	p D 110	4 600 m ²	Espace enherbé	4 à 5	UBa
Hameau des Vieilles Forges : rue du Lac	D 322	2 250 m ²	Espace enherbé	1	UBa
Hameau des Vieilles Forges : rue du Lac	D 307	1 970 m ²	Accès à la maison riveraine, jardin et pelouse	0	UBa
Hameau des Vieilles Forges : rue du Lac	D 304p	2 300 m ²	Jardin et pelouse de la maison voisine	1	UBa
Route de Revin	C 882	1 300 m ²	Espace enherbé et vestige de verger	1	UB
Chemin de Revin	C 880	660 m ²	Jardin d'une habitation voisine	1	UB
Chemin de Revin	C 2052 C 2008	240 m ² 530 m ²	Espace enherbé et semi-boisé	1 à 2	UB
Route de Revin	C 6 C 1957p	2 900 m ²	Espace enherbé, semi-boisé et partiellement imperméabilisé / liaison avec la zone tampon jouxtant la ZA	0	UB et Nb
Route de Revin	C 1349 C 1988p C 1987 C 1957p	15000 m ²	Espace enherbé et friche semi-boisée	Emprise concernée par un projet de beguinage	UB / 1AU

ÉVALUATION DES DENTS CREUSES – suite et fin (voir plan ci-après)					
Localisation	N° de parcelle(s) (p = pour partie)	Surface approchée indicative	Occupation actuelle	Nombre d'habitations potentielles	Projet de classement au P.L.U. révisé au 16.05.2019
Route de Revin (Lieu-dit la Fontaine Miau)	C 868 C 1809 C 617 C 1826	3 390 m ² 4410 m ² 1 155 m ² 3 885 m ²	Espace enherbé traversé par un réseau hydrographique	Emprise concernée par des projets d'équipements collectifs	UB
Rue des Hayettes-Rue du Bochet Haut	C 1407	1420 m ²	Jardin de l'habitation voisine	0	UB
Rue des lilas	C 238 C 1908 C 2067	215 m ² 770 m ² 1435 m ²	Jardins des habitations voisines	0	UB
Chemin rural dit du Courty Balteau / rue du Bochet Haut	p C 632 p C 1276 p C 628 C 1277	2000 m ²	Pelouses et jardins des habitations voisines	0	UB
Rue du Pâquis	C 550	920 m ²	Espace enherbé	1	UB
Rue du Pâquis	C 588	500 m ²	Jardin de la construction voisine	1	UB
Rue de la Godine	C 714p C 713p	450 m ² 580 m ²	Espace enherbé et stockage de bois	2	UB
Chemin rural de la Prise Clément	C 1275	3300 m ²	Espace majoritairement boisé / Terrains d'agrément	3	UB
Rue Charles de Gaulle	C 919 p C 920 p	1000 m ²	Espace enherbé	1	UB
Rue Charles de Gaulle	C 731 p	465 m ²	Jardin de l'habitation voisine	0	UB
TOTAL	-	57 645 m ² dont 46 470 m² jugés urbanisables (27 840 m ² non comptabilisés car projets en cours de begunage et d'équipements collectifs)		19	-

PLAN DE SITUATION DES DENTS CREUSES RÉPERTORIÉES



Fond de plan : Géoportail - Réalisation : DUMAY URPA

3.15 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : CONSTAT, BESOINS OBJECTIFS ET ENJEUX

L'analyse précédente et les visites sur site permettent d'établir objectivement **une liste non exhaustive des atouts et faiblesses du territoire, et par voie de conséquence des problématiques et enjeux.**

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> - Une population plutôt en hausse depuis les années 1990. Au dernier recensement de 2015 la population était de 926 habitants sur la commune, en baisse depuis 2010. Aujourd'hui la population légale municipale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019 est de 940 habitants (population totale) - À ce jour, la population a une tendance au vieillissement (indice de jeunesse de 1,6 en 2015) qui était de 1.8 en 1999. - Le nombre des ménages (relatif au nombre de résidences principales) suit les variations de la population. - Nombre moyen de personnes par ménage de 2,3 en 2015 (en baisse constante depuis 1975). 	<p style="text-align: center;">DÉMOGRAPHIE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'augmentation mesurée de la population, - Prévoir l'intégration des nouveaux habitants. - Maintenir la fréquentation des équipements existants et prévoir la réalisation de nouvelles installations adaptées. 	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS / ENJEUX</p> <p>Définir un rythme de croissance en cohérence avec le territoire et le développement durable.</p> <p>Conforter et accompagner le dynamisme démographique.</p> <p>Proposer un cadre de vie de qualité aux habitants.</p>
HABITAT		
<ul style="list-style-type: none"> - Le parc de logements est en augmentation depuis 1975 et se compose essentiellement de résidences principales (86%). Les résidences principales datent d'avant la Deuxième Guerre mondiale et entre 1946 et 1990 et sont assez confortable. - Les logements sont majoritairement des maisons individuelles de grandes tailles (57.5 sont constituées d'au moins 5 pièces en 2015). - 74.6% de propriétaires occupants. - 23.6 % de locataires - 40.7 % des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la diversité des fonctions et la mixité sociale. - Libérer des terrains pour permettre la construction de logements et l'accueil de nouveaux habitants. - Accompagner les projets portés par les bailleurs sociaux. - Proposer des logements répondant aux attentes et aux besoins des habitants. 	<p style="text-align: center;">OBJECTIFS / ENJEUX</p> <p>Maintenir un rythme de construction respectueux des équilibres actuels de la commune.</p> <p>Diversifier l'offre de logements en favorisant une certaine mixité, urbaine, sociale et intergénérationnelle.</p> <p>Promouvoir un urbanisme durable et de nouvelles façons d'habiter.</p> <p>Prise en compte des risques naturels (bien que faibles au sein de la zone urbaine).</p>

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
ACTIVITES ECONOMIQUES / EMPLOIS		
<ul style="list-style-type: none"> - La commune est bien équipée en commerces et services de proximité et en services traditionnels, situés dans le centre-ville. - L'artisanat est lui aussi bien implanté : la commune est dotée d'une zone d'artisanale dite de Bellevue. - L'activité agricole est faiblement représentée avec 30 ha de surfaces agricoles utilisées, essentiellement pour l'élevage. - La commune est riche de sites et activités touristiques intéressants, avec le lac des Vieilles Forges et sa base de loisirs, de nombreux circuits de randonnée, des parcours d'accrobranches, etc. - La population active est en hausse et représente 77.7 % de la population totale. - Elle est majoritairement composée de salariés. - D'après l'analyse des migrations domicile-travail de 2015, 77.6 % des actifs exercent leur profession dans le département des Ardennes et 22.4 % travaillent et vivent sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser la zone d'activités artisanale et cerner les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal. - Veiller au maintien de l'activité agricole encore présente sur la commune. - Développer les activités touristiques et de loisirs. 	<p style="text-align: center;">Favoriser le dynamisme économique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforçant le tissu de services et de commerces de proximité, - en proposant de nouvelles possibilités d'implantations d'activités, - en pérennisant l'activité agricole, - en développant les activités touristiques et de loisirs.
ÉQUIPEMENTS ET SERVICES		
<ul style="list-style-type: none"> - Les équipements et les services sont en adéquation avec le dimensionnement du bourg. - Les habitants se tournent également vers Revin qui dispose d'un large panel de services et de professionnels du monde médical. - Le tissu associatif est dynamique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les équipements publics présents sur le territoire communal (salle des fêtes, aire de jeux, base de loisirs, centre des congrès des Vieilles Forges, etc.). - Programmer et localiser les équipements futurs souhaités par la commune. 	<p>Permettre l'adaptation des équipements existants aux nouvelles normes et aux nouveaux besoins.</p> <p>Conforter la fonction des pôles d'équipements existants.</p> <p>Renforcer et compléter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs.</p> <p>Améliorer l'accessibilité des équipements (liaisons douces).</p>

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS		
<ul style="list-style-type: none"> - La commune de Les Mazures, se place sur un axe important composé de la RD 988, de la RD 31 et de la RD 40 assurant la liaison entre Charleville-Mézières et les villes industrielles de la Vallée de la Meuse (Revin, Fumay, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand et Givet). Elle se trouve à 20 Km de Charleville-Mézières et à 7 Km de Revin. - Omniprésence de la voiture dans les déplacements quotidiens. - Des itinéraires de randonnée et promenade. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les circulations douces autour et à l'intérieur du bourg car elles ont un rôle à jouer dans la baisse du trafic automobile. - Assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, en particulier aux abords des axes départementaux. - Créer des liaisons douces sécurisées pour les déplacements cyclables et piétons. 	<p>Gérer les déplacements internes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en recherchant des dessertes cohérentes. - en favorisant l'accessibilité, la hiérarchisation des voies et leur maillage. - en privilégiant la sécurité notamment le long des axes départementaux et aux entrées de ville. - en développant les déplacements doux. - en limitant l'étalement urbain.
RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE		
<ul style="list-style-type: none"> - Ensoleillement annuel moyen d'environ 1025 kWh/m² par an et faible contrainte pesant sur les toitures. - Aucun projet éolien ou géothermique recensé. - Présence de point de captage d'eau potable (prise d'eau de surface au lac des Vieilles Forges). 	<ul style="list-style-type: none"> - Autoriser les projets innovants de nouvelles constructions (à usage d'habitat ou d'activité). 	<p>Limitier les consommations énergétiques en favorisant les organisations urbaines plus économes.</p> <p>Promouvoir le développement des énergies renouvelables.</p> <p>Protéger les captages d'eau potable.</p>

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
RISQUES		
<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'inondations lié aux débordements de la Meuse (P.P.R.i.) : hors zone urbanisée. - Risque de remontée de nappes avec nappes sub-affleurantes. - Aléa retrait-gonflement des argiles faible. - Risque de rupture de barrage. -Risque de mouvement de terrain. - Risque de feux de forêt. 	-	<p>Veiller à la sécurité des habitants en limitant au maximum leur exposition aux risques et en les informant.</p>
POLLUTION ET NUISANCES		
<ul style="list-style-type: none"> - Bonne qualité de l'air. - Présence d'anciens sites industriels. 	-	<p>Veiller à la préservation de la qualité des milieux aquatiques et de l'eau</p>
PAYSAGES ET ESPACES NATURELS (BIODIVERSITÉ)		
<ul style="list-style-type: none"> - Le territoire communal, longé par le cours de la Meuse, est entaillé par de nombreux ruisseaux et rus. - La commune de Les Mazures compte de nombreux milieux écologiques de grand intérêt : Un Site Natura 2000. 5 Z.N.I.E.F.F ; de type 1, 1 Z.N.I.E.F.F. de type 2, Une ZICO. - Espaces ouverts avec un intérêt paysager : Lac des Vieilles Forges - Perspectives, échappées visuelles, points hauts panoramiques (Site des Dames de Meuse) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces naturels de qualité (sites sensibles, boisements, lacs et cours d'eau, etc.). - Mettre en avant le potentiel naturel pour valoriser l'image de Les Mazures et renforcer son attractivité. - Préserver les points de vue paysagers d'importance. 	<p>INTEGRER LE PAYSAGE COMME BASE DU CADRE DE VIE.</p> <p>Préserver les espaces vulnérables d'un point de vue paysager : cônes de vues, covisibilité, entrées de ville.</p> <p>Maintenir la trame verte et bleue et favoriser son développement en préservant les secteurs humides, les ripisylves ainsi que les boisements.</p> <p>Soigner les transitions avec l'espace agricole.</p> <p>PRÉSERVER LES ESPACES ET LES SITES NATURELS NOTAMMENT EN FRANGE DES ESPACES URBANISÉS.</p>

CONSTAT	BESOINS	OBJECTIFS / ENJEUX
PAYSAGE ET PATRIMOINE URBAIN		
<p>- Les formes urbaines</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constructions traditionnelles dans le centre ancien : constructions en alignement sur le front de rue, • Extensions pavillonnaires récentes sous forme de lotissement ou au coup par coup. • Zone d'activité. <p>- Préservation des éléments patrimoniaux d'intérêts (église, murs, lavoirs, fontaines...)</p>	<p>Préserver l'image de la commune.</p> <p>Favoriser les réhabilitations de qualité en centre-ville et limiter le nombre de constructions laissées à l'abandon.</p> <p>Veiller au renouvellement urbain.</p> <p>Prendre en compte les différentes contraintes dans le choix des futures zones urbanisables (voie ferrée et zone inondable en particulier).</p> <p>Fixer des limites claires à l'urbanisation.</p>	<p>Définir les formes urbaines à développer en travaillant sur l'espace public, les éventuels pôles d'équipement et la valorisation du patrimoine.</p> <p>Préserver le patrimoine architectural préexistant.</p> <p>Porter une attention particulière à tout nouveau projet afin d'assurer son insertion dans le paysage.</p> <p>Limitier l'urbanisation linéaire le long des voies.</p> <p>Maîtriser l'extension des zones d'habitat pavillonnaire.</p>

4 PROJET POLITIQUE

4.1 OBJECTIFS INITIAUX POURSUIVIS PAR LA COMMUNE DE LES MAZURES

Pour rappel, les objectifs suivants ont été définis par le conseil municipal le 20 février 2013 :

- favoriser le développement touristique aux abords du hameau des Vieilles Forges et d'apporter d'autres modifications sur l'ensemble du territoire,
- lutter contre l'étalement urbain,
- préserver les espaces de valeur écologique, paysagère et patrimoniale,
- organiser le recours aux énergies renouvelables,
- définir des densités maximales d'urbanisation par secteur,
- assouplir et / ou clarifier certaines dispositions réglementaires,
- revoir l'intégration de problématiques liées au développement durable, suite au retour d'expérience depuis 2005.

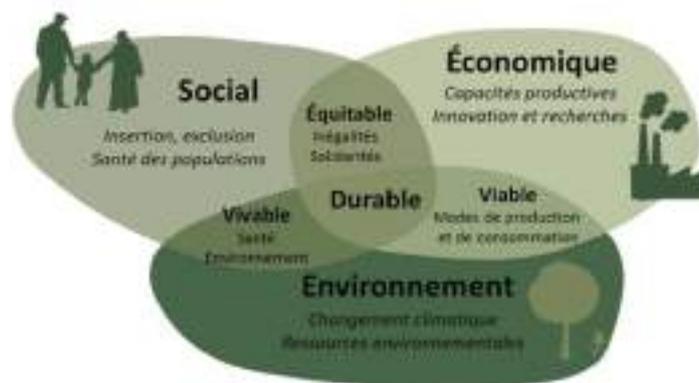
4.2 FONDEMENTS POLITIQUES DU PROJET COMMUNAL

4.2.1 UN PROJET COMMUNAL APPUYÉ SUR TROIS GRANDS PILIERS

Les débats se sont poursuivis jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, avec à l'appui des projets divers recoupant le territoire communal, mais dont le rayonnement est plus large (ex : développement du site départemental des Vieilles Forges, développement économique communautaire, projets d'habitat en faveur des seniors, de l'habitat social, etc.).

Au final, **cette révision du Plan Local d'Urbanisme de Les Mazures s'inscrit dans une démarche politique volontariste appuyée sur les trois piliers suivants :**

1. **Conforter et valoriser l'attractivité du territoire mazuerois** en matière économique, touristique, sportive et culturelle,
2. **Maintenir une offre locale d'habitat nouveau**, adossée sur la situation géographique avantageuse du village, son cadre de vie et l'accueil potentiel de nouvelles activités susceptibles de générer une demande locale renforcée de logements,
3. **Trouver un équilibre avec la sensibilité environnementale locale** (patrimoine naturel, forestier, paysager, architectural et historique).



4.2.2 UN PROJET ACCOMPAGNANT DES AXES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES MAJEURS

Cette révision du PLU est certes menée à l'échelle communale, mais le projet de territoire porté par la commune accompagne des axes communautaires tels que ceux fixés en matière économique et touristique.

Economie



Trois nouvelles entreprises installées aux Mazures

Juillet 2017 – Les Mazures. La communauté de communes célèbre l'installation de trois nouvelles entreprises, et avec elle la création d'une cinquantaine d'emplois, sur la Zone artisanale la Bellevue : **Concept Iton** (forge et usinage haut de gamme), **Acciome08** (ouvrages béton et moules métalliques) et **Innovax international** (production de crochet de toiture) inaugurent leurs nouveaux locaux, dans deux nouveaux bâtiments industriels. Commencé sous l'égide de la Communauté de Communes Portes de France en juin 2016, ce projet de construction s'est achevé au sein de Vallées et Plateau d'Ardenne et matérialise une des premières réussites économiques de la jeune Communauté de communes. La ZA Bellevue compte aujourd'hui six entreprises et deux parcelles encore libres.

Tourisme



Une nouvelle identité pour un territoire en plein envol

Les offices de tourisme de Rocroy et de Monthermé se sont dotés d'une image commune, pour communiquer sur les très nombreux atouts de Vallées et Plateau d'Ardenne dans le domaine du tourisme. Le logo, réalisé par Alice Graphiste, à Bourg-Fidèle, reprend la carte du nouveau territoire, sous la forme d'un joli papillon, pour symboliser sa volonté de déployer ses ailes et prendre son envol.

Vallée & Plateau d'Ardenne

«Après un première année d'existence, la Communauté de Communes est en marche, les services fonctionnent et le programme de l'investissement est en cours de réalisation. Les partenariats développés avec l'État, la Région et le Département nous donnent les perspectives de développement sur plusieurs années. Bien sûr, nous devons réagir aux évolutions et adapter nos actions mais notre feuille de route est balisée : renforcer l'action économique, développer le tourisme, améliorer les services communautaires, favoriser les initiatives locales. Pour réussir tous ces challenges, je sais pouvoir compter sur vous toutes et tous ainsi que sur tous les élus et les agents communautaires. Permettons ensemble l'avenir de notre territoire !»

Régis DEPAIX – Président de la CCVPA

« Développements économique et touristique sont les deux compétences phares pour l'avenir du territoire »

Érik PILARDEAU - 1^{er} vice-Président de la CCVPA

Source :
© Extraits
du journal
de la CCVPA
Décembre
2017

4.2.3 UN TERRITOIRE COMMUNAL À FORTE DYNAMIQUE DE PROJET

La commune de Les Mazures est une collectivité dynamique ayant su s'adapter aux grandes évolutions de son territoire (ex : transformation des usages forestiers et partenariats liés à la production hydro-électrique).

Grâce à la mobilisation de moyens conséquents, rendus possibles en partie par la présence sur son territoire de la centrale hydro-électrique de Revin Saint Nicolas - Les Mazures, la collectivité s'efforce de faire bon usage des opportunités se présentant à elle, dans l'intérêt général et celui de ses concitoyens, tout en préservant son identité, ses ressources naturelles et en anticipant l'avenir.

Ce dynamisme perpétuel a conduit à faire émerger ou préciser, depuis le lancement de cette procédure de révision du P.L.U., plusieurs projets structurants suscitant des débats et une attention renforcée vis-à-vis des adaptations réglementaires apportées par le P.L.U. révisé :

- Sécurisation de l'accès à la Z.A. de Bellevue par la R.D. 988 (carrefour au Nord du bourg),
- Projet de réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat en coordination avec un bailleur social au lieudit « le Jardin de la Haie »,
- **Projet de village « séniors »** afin de constituer un nouveau pôle « multi-générationnel »,
- Projet de construction d'un **nouvel équipement communal** permettant la **délocalisation du centre social existant**, afin de permettre la modernisation de cet équipement et service public (accessibilité, durabilité,...),
- **Modernisation et développement du camping Homair** au Lac des Vieilles Forges,
- **Appel à candidature du Conseil Départemental des Ardennes** pour développer en outre l'hébergement au niveau de la base de loisirs.

En parallèle à ces projets futurs, d'autres ont été réalisés sur la base des règles d'urbanisme définies par le PLU en vigueur, à savoir :

- Installation pour la saison 2019 d'une nouvelle activité atypique au **parc acrobatique des Vieilles Forges**, afin de poursuivre l'activité sur le site impacté par les attaques de scolytes.
- Construction de la **Maison des Services**, Route de Revin,
- **Acquisition de la ferme du Pont des Aulnes** par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, et mise en œuvre d'un projet touristique,
- **Création de la route forestière de la Havetière**, pour faciliter l'exploitation du patrimoine forestier et la vente de bois,
- Requalification et inauguration du **chemin de Mémoire du Judenlagër**,
- Ouverture de la **bibliothèque communale l'@strolabe**, place de la Fontinette,
- Préparation de plates-formes destinées à l'**accueil de futurs de gîtes** aux Vieilles-Forges,
- Création d'une **salle multi-activités** à vocation culturelle et sportive rue des capucines,
- Création d'une **salle à vocation d'arts martiaux** route de Revin,
- Poursuite de la **rénovation des espaces publics** (quartier des Hayettes, route de Revin, rue du Blocus,...) **et de valorisation de son patrimoine** (lavoirs,...).



Inauguration de l'@strolabe



Nouvel équipement Ardennes Aventure



Salle multi-activités à vocation culturelle et sportive

4.2.4 UN PROJET VISANT UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RENFORCÉ AUX VIEILLES FORGES

Source : extraits ciblés du schéma régional de développement touristique - Contribution du CD 08

Véritable carrefour européen, le département des Ardennes se situe à la rencontre de Bruxelles, Luxembourg et de Paris accessibles par autoroute via l'A304 / E420 (ouverture à l'été 2018) et l'E25 ou par TGV via Paris situé à seulement 1h40.

Le département des Ardennes possède une frontière commune avec trois Provinces Wallonnes : la Province de Namur, la Province du Luxembourg Belge et la Province du Hainaut. **Cette position transfrontalière est dynamisée par sa situation géographique, à cheval entre le Massif de l'Ardenne et la Champagne.**

Ainsi, le département a choisi de jouer la carte des destinations touristiques avec l'Ardenne au Nord, transfrontalière, couverte de forêts et creusée par de nombreux cours d'eau tels que la Meuse, la Semoy, et l'Ourthe ; et au Sud, la Champagne, ouverte, céréalière, et porteuse de sa célèbre AOC. Il est à noter que ces deux destinations touristiques ont d'ores et déjà été retenues parmi les 5 destinations régionales du Grand-Est.

Le département vise à développer son attractivité en capitalisant sur les deux destinations touristiques qui le composent, aussi bien sur les marchés nord européens historiques (Belgique et Pays-Bas), que sur les marchés transfrontaliers en lien avec le Grand-Est (Alsace et Allemagne via l'Eifel) et les marchés du Grand Paris.

Le Conseil départemental des Ardennes est propriétaire de deux bases de loisirs, dont une située sur le territoire de Les Mazures : le site des Vieilles Forges gérée en régie pour un coût moyen annuel de 1 M€, permettant d'accueillir respectivement près de 280 000 visiteurs/an dont 5 200 personnes en stages d'été.

Le lac des Vieilles forges accueille également de nombreux événements sportifs d'ampleur régionale et nationale dans des disciplines telles que la voile, le canoë et l'aviron et une multitude d'autres manifestations sportives (triathlon, bike&run, enduro de moto, ...), culturelles (concerts, galas, festivals, ...) et d'affaires (Assemblées Générales, teambuilding,...).

4.2.5 UN PROJET EN COHÉRENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU PACTE ARDENNES

Le projet politique répond à trois objectifs structurants identifiés dans le Pacte Ardennes à savoir :

- construire une valorisation d'excellence du **patrimoine ardennais, bâti et naturel**,
- faire prendre de l'avance à nos **filières économiques** face aux mutations en cours,
- accentuer les **conditions de bien-vivre** dans les Ardennes.

Notamment, les objectifs de développement touristique culturel, sportif et de loisirs affichés dans le P.L.U. de Les Mazures accompagnent l'ambition de faire des Ardennes, « un territoire de projets touristique de grande ampleur, portés par des partenaires privés ([...] lac des Vieilles Forges). »

Le projet porté par Homair Vacances, connu à ce jour et intégré au Pacte Ardennes, porte sur plusieurs axes : rénovation de 6 gîtes cédés en 2019 par le CD 08, nouvelle offre de mobil-homes haut de gamme doté d'un espace de bien-être (sauna, etc.), rénovation du camping actuel et des espaces communs (renouvellement des mobil-homes, rénovation de l'accueil, sanitaire et douches, création d'un nouveau snack et d'un nouveau restaurant, d'un complexe aqualudique couvert, etc.).




Source : Extrait du dossier de presse du Pacte Ardennes

4.2.6 UN PROJET COMMUNAL VISANT À CONCILIER ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT

L'état initial de l'environnement a mis en évidence la sensibilité environnementale du territoire.

Face à un territoire comme celui de Les Mazures, quasi recouvert en totalité par la Natura 2000, deux types de démarche de développement durable sont envisageables :

1. **une démarche politique et réglementaire où la place tenue par l'environnement est prépondérante voire « unique »** ; cela conduit dans les choix les plus affirmés à des interdictions strictes de constructions ou d'aménagement en dehors des parties déjà urbanisées.
2. Une démarche politique et réglementaire visant un **développement du territoire** conciliant les approches transversales des différents enjeux.



La municipalité de Les Mazures opte pour la seconde démarche, tout en ayant une vigilance particulière :

- dans **l'identification des enjeux** transversaux dans l'élaboration du projet de révision du PLU et sa **cohérence globale en faveur de l'intérêt général**,
- et dans des objectifs de **réduction des impacts** de leurs choix sur l'environnement en règle générale, afin de **privilégier un développement le plus durable possible**.

D'ailleurs, l'objectif de Natura 2000 n'est pas une mise « sous cloche » du patrimoine naturel. Les activités ou les infrastructures existantes sur un site ne sont pas remises en cause par l'inscription d'un territoire au réseau Natura 2000¹¹.

Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le respect des textes et lois en vigueur (voir chapitre 6 ci-après).

Le réseau Natura 2000 sera reconnu, par les visiteurs venant des régions et des pays voisins, comme un label européen de nature préservée (approche localement renforcée par l'ouverture de l'A304 aux marchés européens).

¹¹ Source : site internet de la DREAL Grand Est – « Natura 2000 en dix questions clés » publié le 4 janvier 2018

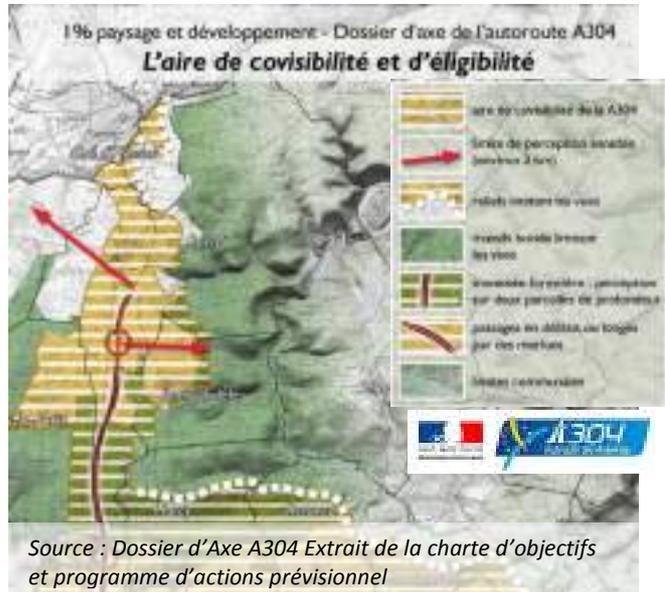
4.2.7 UN PROJET COMMUNAL TIRANT PARTI DE SON ACCESSIBILITÉ RENFORCÉE PAR L'A304

Avec l'ouverture complète, en 2019, de l'A304 reliant Paris à Bruxelles, le territoire communal de Les Mazures dispose de **nouveaux atouts en matière de desserte** et de transports. Au travers de son P.L.U., la municipalité souhaite valoriser ce nouveau cadre pour **diverses thématiques** (tourisme, économie, mobilité, valorisation des ressources forestières, démographie, paysages...).

La démarche souhaitée par la municipalité est **transversale et compatible avec les engagements** pris à l'échelle supra-communale, qui lient un grand nombre de partenaires déjà **actifs sur le territoire de Les Mazures** (C.C.V.P.A., P.N.R.A., C.D.08, État, etc.), dans une **philosophie générale d'augmentation de son attractivité**.

Le 1% paysage relatif à l'A304 constitue notamment une opportunité d'actions pour le territoire dans la mesure où :

- son massif boisé, à l'Ouest, constitue un horizon forestier participant à la qualité des vues lointaines
- il est traversé par de multiples itinéraires de découvertes liés à l'A304 (route de l'Ardoise, route des fortifications,...).



4.2.8 UN PROJET COMMUNAL FAVORISANT LA MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE

La municipalité souhaite reconduire les **objectifs de mixité sociale affichés avant la révision du PLU**. Le projet communal vise en outre, de renforcer l'accompagnement des évolutions de sa population dans les domaines sociaux (vieillesse de la population, mixité sociale, promotion du lien social,...) en visant le maintien et le développement de services de qualité sur son territoire, conditions sine qua none d'un développement équilibré et adapté à tous.

C'est pourquoi la municipalité souhaite proposer un ensemble d'actions cohérentes en la matière et traduites dans le P.L.U. révisé :

- Au travers de **projets de nouveaux quartiers d'habitat** :
 - **Site dit « des Rièzes »** : accompagner le vieillissement de la population en proposant des services adaptés (médicaux, sportifs, culturels et de loisirs,...), permettre le maintien des personnes âgées sur le territoire, enrichir l'offre de logement adaptés, favoriser la mixité sociale et promouvoir le lien social (proximité du site de projet en cours de réflexion pour l'implantation d'un équipement collectif susceptible d'avoir une vocation sociale et transgénérationnelle) par une localisation adaptée au sein du tissu urbain et social.
 - **Site dit « du Jardin de la Haie »** : favoriser l'émergence d'un projet immobilier porté par un bailleur social.
- Au travers de **ses équipements et services publics** :
 - Projet de création d'un **équipement collectif nouveau susceptible d'avoir une vocation sociale et multi-générationnelle**, ayant pour finalité la délocalisation du centre social existant dont les locaux ne s'avèrent plus adaptés. La construction de cet équipement nouveau permettrait de proposer de meilleures conditions d'accueil des usagers et répondant aux besoins transversaux de la collectivité (accessibilité, capacité, stationnement,...).

- Plus largement, maintien des services communaux de proximité existants (agence postale, pharmacie, bibliothèque, salle polyvalente,...), dont certains sont neufs (Maison de services, salle de sports,...).

4.2.9 UN PROJET FIXANT DES OBJECTIFS CHIFFRÉS

La municipalité désire répondre aux besoins de la population actuelle et des générations futures, sans discrimination et dans le respect du principe d'équité entre citoyens.

À l'horizon 2030, la municipalité souhaite :

- pouvoir maintenir la tendance à la hausse démographique amorcée depuis les années 1990, et atteindre progressivement 1100 habitants,
- Promouvoir l'urbanisation de la moitié des « dents creuses » jugés urbanisables recensées au global au sein du village et au hameau résidentiel des Vieilles Forges (5 à 6) = DENSIFICATION URBAINE;
- Promouvoir la remise sur le marché de 4 logements vacants = RENOUVELLEMENT URBAIN ;
- Ouvrir à l'urbanisation au maximum 10 ha pour l'habitat (type zone AU) = EXTENSION URBAINE MAITRISEE.

Cet objectif maximum de 10 hectares est aussi décliné pour l'extension de la zone d'activités de Bellevue.

⇒ *Il s'agit de favoriser une extension de l'urbanisation dans des secteurs du territoire jugés les plus propices (topographie favorable, foncier, extension limitée des réseaux, paysage non sensible, etc.).*

4.3 TRADUCTION DANS LE PADD : ORIENTATIONS POLITIQUES GÉNÉRALES MAZUROISES

À l'appui des fondements politiques précités, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Les Mazures est établi sur les grandes orientations suivantes :

- **Protéger et gérer durablement les espaces naturels remarquables,**
- **Protéger et gérer durablement les espaces forestiers** (classement en zone naturelle et forestière, avoir une approche croisée avec les autres usages),
- **Prendre des mesures en faveur des continuités écologiques** (veiller à préserver la liaison entre les espaces naturels, boisés et agricoles, corridors écologiques des milieux humides et des milieux ouverts, réservoirs de biodiversité des milieux humides et boisés),
- **Préserver et valoriser le paysage** (en identifiant la qualité paysagère de la forêt, en identifiant la vocation agricole de terrains, en excluant les abords des sites sensibles de tout projet d'extension de l'urbanisation, en préservant et développant les réseaux de chemins et de haies, en préservant et valorisant les principales vues et paysages importants),
- **Préserver l'activité agricole locale** (en identifiant la vocation agricole des terrains propices à cette activité, en pérennisant l'activité agricole et équestre et en économisant l'espace agricole),
- **Préserver le caractère rural de Les Mazures et son patrimoine architectural** (en poursuivant la politique de préservation du patrimoine architectural et de renouvellement urbain, en préservant le hameau des Vieilles Forges, etc.),
- **Fixer des objectifs communaux de modération de la consommation de l'espace et en faveur de la lutte contre l'étalement urbain** (en définissant une politique de développement urbain, jugée adaptée au village et aux objectifs démographiques, en préservant le hameau des Vieilles Forges, en contenant la silhouette urbaine du village, en définissant les limites à l'urbanisation),
- **Prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans le développement urbain** (en protégeant et informant la population contre les risques identifiés, en encourageant le développement respectueux de l'environnement, en facilitant le lien social),
- **Promouvoir l'équipement commercial et le développement économique** (en favorisant le maintien des activités existantes et le développement d'activités nouvelles notamment sur l'extension de la ZA de Bellevue, en veillant à préserver le principe de mixité des fonctions habitat / activités, en préservant l'activité agricole et forestière),
- **Asseoir le statut de « commune verte » et dynamique, en renforçant l'offre touristique, sportive et de loisirs de qualité** et en poursuivant la valorisation du patrimoine naturel et architectural local),
- **Développer les communications numériques et les réseaux d'énergie** (en accompagnant les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement potentiel du très haut débit, en renforçant la couverture en téléphonie mobile et en permettant le développement des réseaux d'énergie renouvelable),
- **Promouvoir les transports et les déplacements** (en valorisant la proximité du territoire avec l'A.304, en engageant l'aménagement d'une voie de contournement du village à l'ouest, en sécurisant la traversée de Les Mazures, en identifiant et préservant les chemins de liaison et les sentes piétonnes et en rétablissant ou créant des liaisons douces),

⇒ Se reporter au document n° 2 du dossier de P.L.U.

4.4 COHÉRENCE AVEC LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU révisé de Les Mazures comprend plusieurs secteurs géographiques concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, au pourtour du village et au niveau de la base de loisirs des Vieilles Forges.

Les secteurs à aménager concourent au renforcement de l'attractivité du territoire à des échelles diverses mais complémentaires : communale, communautaire ou départementale (via le site des Vieilles Forges).

Orientations et objectifs du PADD de Les Mazures	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Définition associée d'OAP
<p>DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ SOUHAITÉ ET INTÉGRANT LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE <i>Atteindre progressivement un niveau de population municipale équivalent à 1100 habitants</i></p> <p>PROMOUVOIR LE LIEN SOCIAL ET LA MIXITÉ SOCIALE</p>	Délimitation d'espaces potentiellement urbanisables à vocation d'habitat (1AU) connectés aux espaces urbanisés.	<p>1. aux lieudits : La Hache, Chemin de Rocroi et Jardin de la Haie</p> <p>2. au lieudit : Les Rièzes</p> <p>3. aux lieudits : Le Praignon et Petit Gout</p>
<p>PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NOUVELLES</p> <p>CONFORTER LE DYNAMISME DE LA ZONE D'ACTIVITÉS BELLEVUE</p>	Délimitation d'espaces potentiellement urbanisables à vocation d'activités (1AUZ) connectés à la ZA de Bellevue.	4. Secteur d'OAP au lieudit : Terre la Ronce
<p>ASSEOIR LE STATUT DE COMMUNE VERTE</p> <p>CONFORTER LA VOCATION TOURISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS DES VIEILLES FORGES</p>	Délimitation d'espaces potentiellement urbanisables à vocation touristique, sportive, culturelle et de loisirs (1AU ℓ) connectés aux infrastructures existantes du site des Vieilles Forges.	5. Secteur d'OAP aux Vieilles Forges (aux abords de la base de loisirs)

⇒ **Se reporter au document n°3 (OAP) du dossier de PLU, dans lequel figurent des explications plus complètes.**

5 MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS AU P.L.U.

Le code de l'urbanisme précise qu'en cas de révision d'un plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

5.1 FONDEMENTS DES ADAPTATIONS EFFECTUÉES AU PLU AVANT RÉVISION

Les motifs listés ci-après sont les bases justificatives des adaptations apportées au PLU en vigueur avant cette révision :

- Réduction des emprises vouées à l'accueil de nouvelles zones d'habitat (type 1AU) : mesurer la consommation de l'espace, préserver les espaces agricoles au pourtour du village.
- Simplification partielle des dispositions réglementaires

5.2 RAPPEL DES DIFFÉRENTS TYPES DE ZONES

Le règlement du PLU se présente sous deux formes : une forme écrite et une forme graphique, dont les plans sont souvent appelés « plans de zonage ».

Les documents écrits et graphiques du règlement ont la même valeur juridique. Ils sont opposables dans les mêmes conditions. Une règle peut être exprimée de manière uniquement graphique ou uniquement écrite, ou les deux.

Le règlement du **P.L.U. de Les Mazures** délimite **quatre types de zones** :

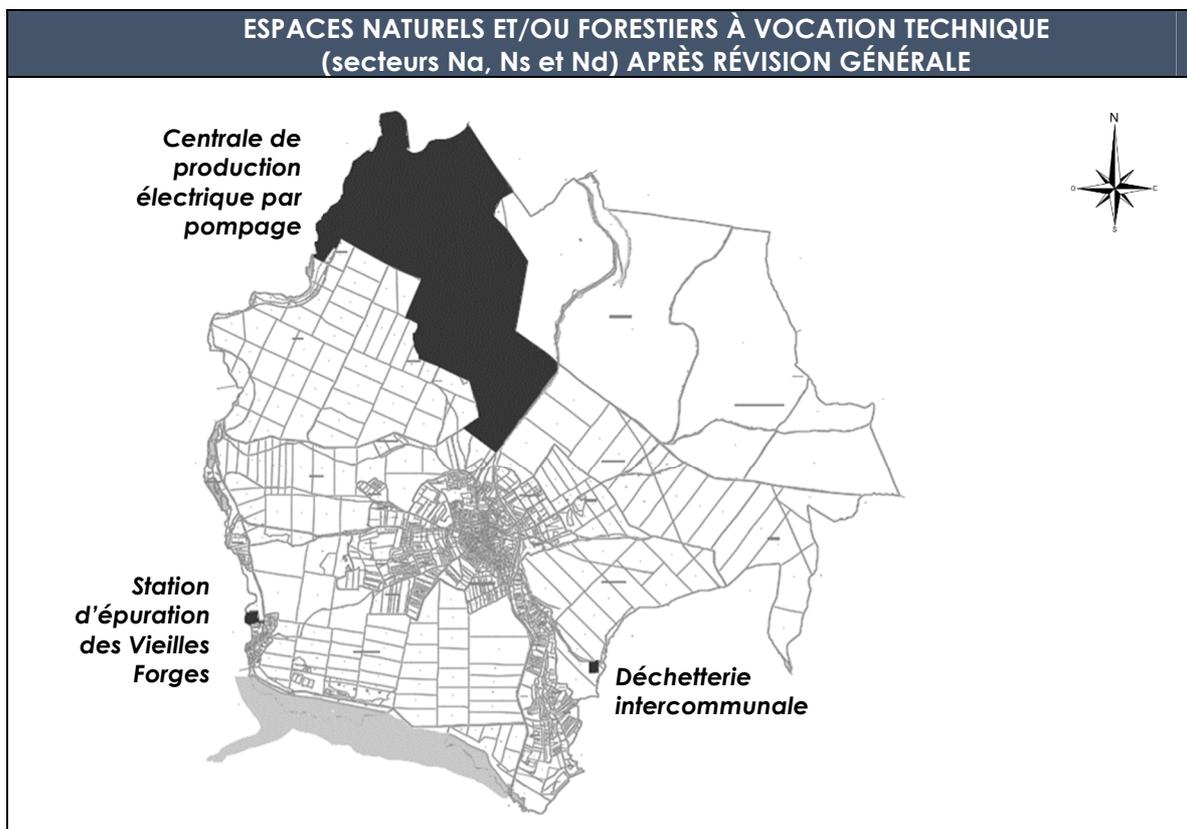
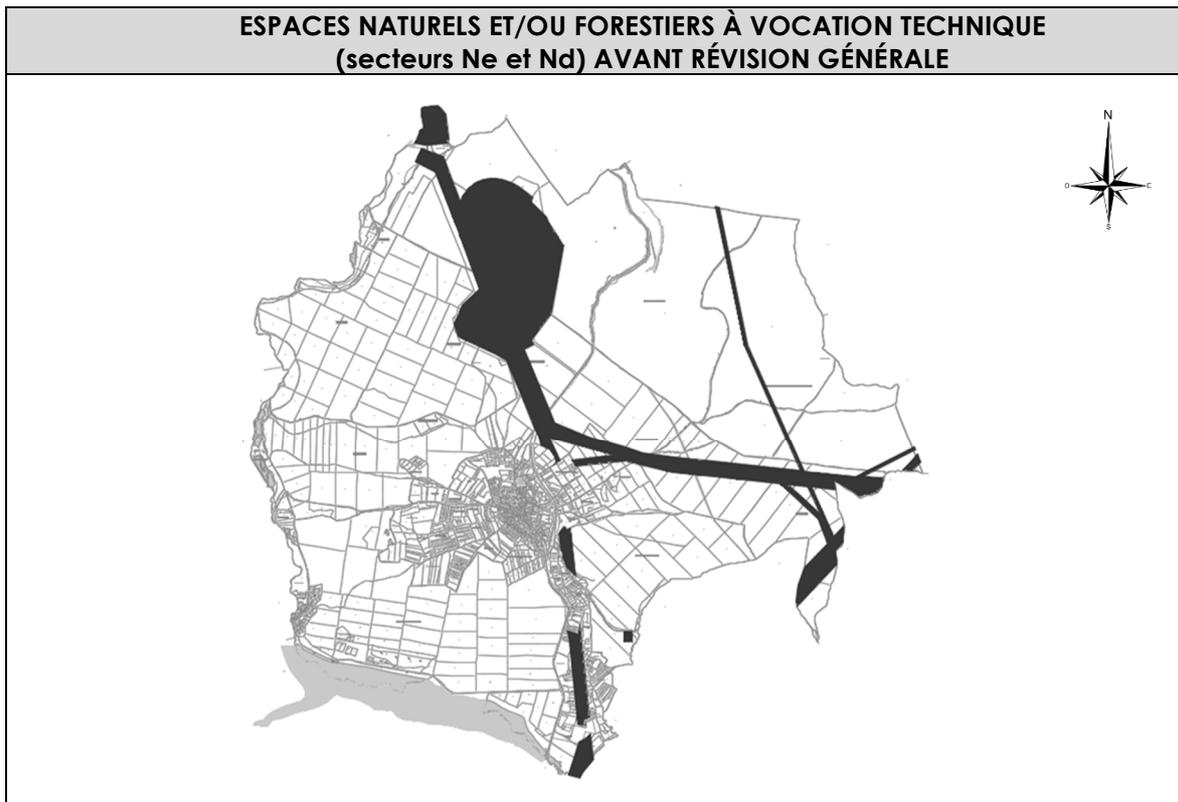
- ✓ **La zone urbaine dite "Zone U"**, qui englobe les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter".
- ✓ **La zone à urbaniser dite "Zone AU"**, qui englobe les secteurs du territoire destinés à être ouverts à l'urbanisation (type 1AU : urbanisable à court terme).
- ✓ **La zone agricole "Zone A"**, qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- ✓ **La zone naturelle et forestière "Zone N"**, qui englobe les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :
 - a) soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
 - b) soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
 - c) soit de leur caractère d'espaces naturels.

Création de secteurs :

Parmi chacune de ces quatre zones, il est possible de créer des secteurs afin d'y appliquer des règles spécifiques.

⇒ **Se reporter aux documents graphiques du règlement à l'échelle 1/10000^{ème} ou 1/2000^{ème} (plans n°4B, 4C1 à 4C3 du dossier de P.L.U.)**

5.3 RÉPONDRE AUX BESOINS DE GESTION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF



5.3.1 CENTRALE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE REVIN SAINT-NICOLAS / LES MAZURES

Rappel du diagnostic communal et/ou des orientations et objectifs du PADD de Les Mazures	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites
STATION DE TRANSFERT D'ÉNERGIE PAR POMPAGE DE REVIN SAINT-NICOLAS / LES MAZURES		
<p>Présence d'une centrale de production électrique située en grande partie sur le territoire de Les Mazures (au nord). Il s'agit de la plus puissante station de transfert d'énergie par pompage de France, constituée de deux barrages : un bassin supérieur dit « les Marquisades », et un bassin inférieur dit « Whitaker », ainsi que d'une usine de production en partie souterraine.</p>	<p>Délimitation d'un secteur Na, destiné au fonctionnement de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Revin Saint-Nicolas / Les Mazures.</p>	<p>Sont explicitement autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les installations, constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au gardiennage de la station de transfert d'énergie par pompage (STEP) de Revin Saint-Nicolas / Les Mazures, - la mise en conformité de la clôture du poste, conformément aux règles de sécurité relatives aux installations d'énergies électriques.
Changements apportés au PLU dans le cadre de cette révision :		
<p>Extraits ciblés du PADD :</p> <p>PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NOUVELLES</p> <p><i>Prendre en compte les besoins de fonctionnement de la centrale de production électrique dont les équipements sont situés en majeure partie à Les Mazures.</i></p>	<p>Nouvelle dénomination du secteur du PLU lié à la station de transfert d'énergie par pompage (Ne ► Na).</p> <p>Modifications des limites initiales du secteur afin d'y intégrer plus justement le bassin de Whitaker (classé en N) et de s'appuyer davantage sur les propriétés foncières d'EDF au nord du territoire.</p> <p>À l'inverse, réduction du périmètre initial du secteur pour exclure les couloirs des lignes électriques (haute tension) surplombant le territoire, et déjà couvertes par une servitude d'utilité publique (I4). Maintien de l'information au public avec le signalement renforcé de leur présence sur le plan de zonage. (Ne : 393 ha ► Na : 464 ha).</p>	<p>Les règles initiales ci-dessus sont reconduites.</p> <p>En complément, le règlement de la zone N rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilité environnementale renforcée : terrains englobés en tout ou partie dans la ZPS du «Plateau ardennais» (Natura 2000), le site classé des Dames de Meuse, et des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1. - la présence de lignes électriques et des obligations associées. - et que pour les projets situés en site Natura 2000 : selon la nature des projets, une étude d'incidence et une évaluation Natura 2000 peuvent être demandées.

ZONE À VOCATION D'ACTIVITÉS (1AUZ) « LES AISANCES / MARQUISADES »	
DISPOSITIONS AVANT RÉVISION GÉNÉRALE	DISPOSITIONS APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE
	
<p>Justifications des changements apportés au PLU dans le cadre de cette révision :</p> <p>Cette zone à urbaniser a été reconduite dans le cadre de la précédente révision approuvée en 2005, et elle visait la prise en compte des possibilités de développement des installations d'EDF. Au fil des décennies, ces besoins d'ordre économique ne se sont pas vérifiés. Les terrains longeant la RD 988, très circulée (application partielle de la servitude d'utilité publique EL11), et proches d'infrastructures électriques importantes, sont plus justement reclassés en secteur Na, ceci en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">(1AUZ : 20,55 ha ► Na)</p>	

5.3.2 DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE / RD 88 VERS SÉCHEVAL

Le secteur naturel « Nd », créé en 2011 et **dédié à la déchetterie** implantée à l'écart du bourg et en milieu forestier, **est reconduit dans cette procédure de révision**. Il est cité pour mémoire car pleinement rattaché aux besoins de gestion d'équipements publics ou d'intérêt collectif.

Rappel du diagnostic communal et/ou des orientations et objectifs du PADD de Les Mazures	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites

DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE / RD 88 VERS SÉCHEVAL		
Présence d'une déchetterie aux normes gérée à ce jour par la CCVPA.	<p>Délimitation d'un secteur Nd, situé au cœur du massif forestier, englobant la déchetterie existante et ses abords.</p> <p>Reconduction du secteur délimité suite à la procédure de révision simplifiée du PLU approuvée le 28.11.2011. (Nd : 1,2 ha).</p>	<p>Sont explicitement autorisés les installations, constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au gardiennage de la déchetterie.</p> <p>Reconduction des règles en vigueur.</p>

5.3.3 STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DES VIEILLES FORGES

Rappel du diagnostic communal et/ou des orientations et objectifs du PADD de Les Mazures	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites

STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DES VIEILLES FORGES

<p>Présence d'une station d'épuration (STEP) implantée au nord du village au lieu-dit La Fenderie. Cette STEP appartient à ce jour au Conseil Départemental des Ardennes et sa restructuration s'avère nécessaire (échanges en cours entre le CD 08, la CCVPA et la commune de Les Mazures).</p>	<p>Délimitation d'un secteur Ns, englobant la station d'épuration existante (parcelle D 230) et ses abords élargis sur la parcelle riveraine D 303 (périmètre délimité sur la base des besoins exprimés par le CD 08). Possibilité de mise aux normes des installations existantes ou de construction d'un nouvel équipement adapté aux besoins.</p>	<p>Sont explicitement autorisés les installations, constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement et au gardiennage de la station d'épuration implantée au hameau des Vieilles Forges.</p>
--	--	---

Changements apportés au PLU dans le cadre de cette révision :

<p>Extraits ciblés du PADD :</p> <p>ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT, en assurant la maîtrise des eaux pluviales et en gérant l'épuration et l'assainissement.</p> <p>Extraits ciblés du bilan de la concertation publique préalable : <i>Les besoins liés à sa mise aux normes sont actés et présentent un intérêt général, d'autant plus avec les objectifs de développement touristiques et de loisirs de la base départementale et ses abords.</i></p> <p>Avant révision du PLU :</p>	<p>Création d'un secteur Ns en frange nord du village, sur une emprise déboisée il y a quelques années. (UBa / N / EBC ► Ns).</p> <p>(Ns : 1,8 ha).</p> <p>Intégration au PLU révisé des adaptations réglementaires initialement prévues dans le cadre d'une démarche de DUP emportant mise en compatibilité du PLU de Les Mazures (procédure menée par le Conseil Départemental des Ardennes, non aboutie à ce jour).</p>	<p>Les règles initiales ci-dessus sont reconduites.</p> <p>En complément, le règlement de la zone N rappelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilité environnementale renforcée : terrains englobés en tout ou partie dans la ZPS du «Plateau ardennais» (Natura 2000), le site classé des Dames de Meuse, et des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1. - la présence de lignes électriques et des obligations associées. <p>et que pour les projets situés en site Natura 2000 : selon la nature des projets, une étude d'incidence et une évaluation Natura 2000 peuvent être demandées.</p>
---	--	---



5.4 RÉAJUSTER LA ZONE URBAINE DU HAMEAU DES VIEILLES FORGES

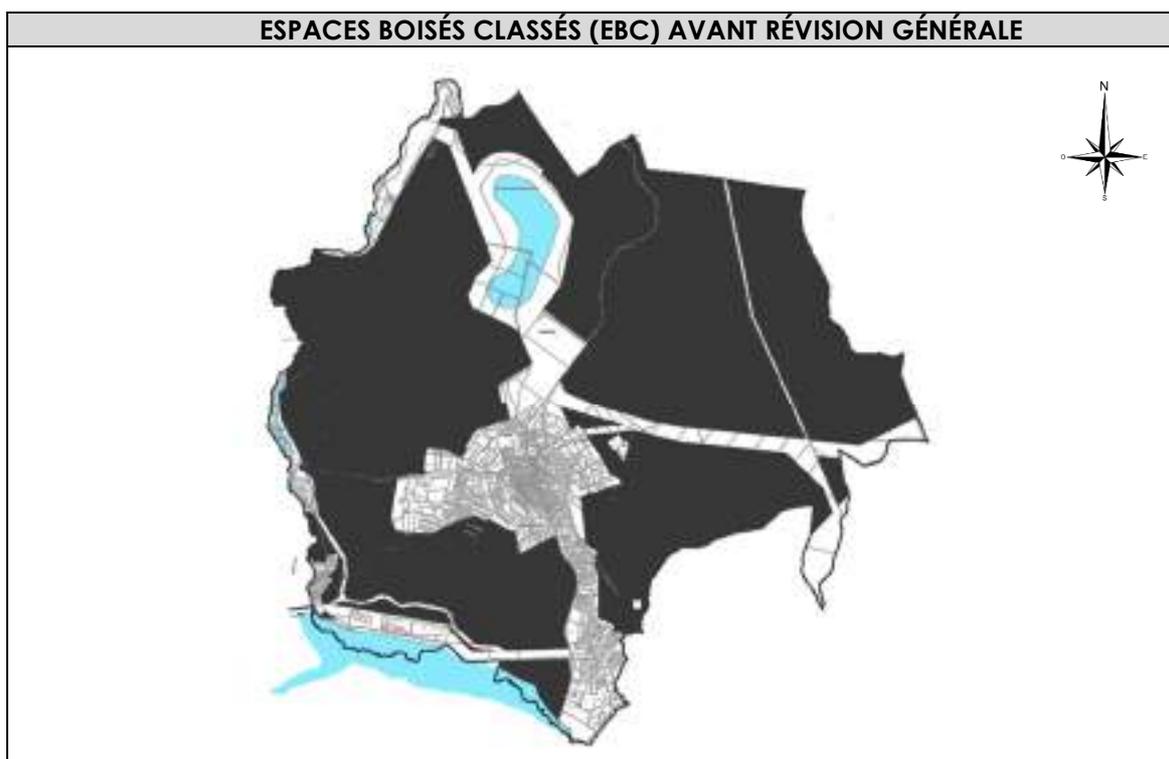
Le hameau résidentiel des Vieilles Forges est classé en zone urbaine du PLU de Les Mazures.

ZONE URBAINE UB (et son secteur UBa) AVANT RÉVISION GÉNÉRALE	ZONE URBAINE UB APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE
	
<p>Changements apportés au PLU dans le cadre de cette révision :</p>	
Zonage du PLU	Règles écrites
<p>Suppression du secteur UBa devenu inutile et maintien en zone urbaine UB du village (UBa ► UB), sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau de la station d'épuration existante des Vieilles Forges, concernée par des besoins de restructuration (UBa ► Ns créé); - en frange sud de cette STEP, pour écarter toute(s) habitation(s) nouvelle(s), qui se verrai(en)t également proche(s) du ruisseau de la Faux (UBa ► N); - et en frange nord-est du village (parcelles boisées D 116, D 189 à 193), pour préserver la forme urbaine actuelle du hameau et écarter toute(s) habitation(s) nouvelle(s) en double rideau dans le massif forestier. (UBa ► Nf). <p>(UBa « hameau Vieilles Forges ») : 12,60 ha ► UB : 10,50 ha).</p>	<p>Suppression légale du coefficient d'occupation des sols égale à 0,4 uniquement dans le secteur UBa (les COS n'existent plus aujourd'hui).</p> <p>Suppression des autres règles applicables au secteur UBa du Pré du Loup (voir page suivante).</p> <p>Extraits ciblés du PADD :</p> <p>PRÉSERVER LE CARACTÈRE DU HAMEAU DES VIEILLES FORGES</p>

5.5 REVOIR LA PROTECTION DE LA COUVERTURE FORESTIÈRE VIS-À-VIS DES EBC

Le P.L.U. peut identifier des espaces boisés en les classant à préserver (représentation graphique par un quadrillage avec des ronds). Ce classement conduit à une protection optimale, qui ne peut être réexaminée que par le biais de procédures d'urbanisme spécifiques telles que la présente révision générale du P.L.U. (même pour un seul m²).

Le PLU révisé apporte un changement significatif concernant la protection au titre des espaces boisés classés (EBC). Alors que le précédent PLU identifiait près de 2585 ha en EBC, le PLU révisé ne reconduit pas cette protection au titre du code de l'urbanisme.



► 2585 ha environ avant révision

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (E.B.C.) APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE

► Néant (au 16.05.2019)

Toutefois, ce changement ne doit pas être perçu comme une perte de protection du massif forestier. La commune de Les Mazures reste attentive et soucieuse à la préservation de son cadre de vie, et le massif forestier en fait partie.

- **sur les parcelles soumises au régime forestier ou par un plan de gestion** ¹²:

Il n'est pas indispensable de classer systématiquement tous les boisements en espaces boisés classés (E.B.C.) dans le document d'urbanisme, et notamment ceux déjà gérés durablement (ex : via un plan simple de gestion ou un document d'aménagement).

La très grande majorité des surfaces boisées de Les Mazures est soumise à des obligations de gestion durable par le code forestier, et un accompagnement de l'Office National des Forêts.

¹² cf. document n°5A du dossier (liste des parcelles fournies par l'O.N.F.)

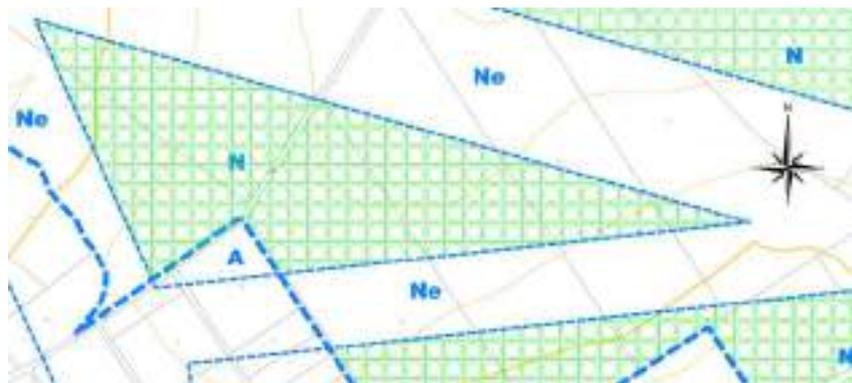
- **sur les parcelles boisées non couvertes par un EBC**, des règles continuent à s'appliquer :
 - L'article L.341-1 du code forestier stipule que les opérations volontaires ayant pour conséquence d'entraîner à terme la destruction de l'état boisé et de mettre fin à sa destination forestière sont assimilées à un défrichement et soumises à autorisation.
 - Dans les cas prévus à l'arrêté n°2002-464 du 14 octobre 2002, **toute opération de défrichement quel qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse 4 ha**, nécessite **une autorisation préalable** selon les modalités prévues au livre du code forestier.
 - L'arrêté préfectoral n°2006-255 du 5 mai 2006 précise dans l'article 2 que pour **toute coupe d'un seul tenant d'une surface supérieure ou égale à 4 ha prélevant plus de la moitié du volume de futaie** et n'ayant pas été autorisées au titre d'une autre disposition du code forestier ne peuvent être autorisées que sur autorisation préfectorale.

⇒ Consulter les arrêtés préfectoraux annexés au règlement du PLU

Effet associé à la démarche :

Cette suppression contribue aussi à ne pas conserver sur le zonage du PLU des emprises d'espaces boisés classés pouvant s'avérer « curieuses » ou peu compréhensibles, car impactées par les couloirs associés aux lignes électriques haute tension, dans lesquels l'EBC est interdit.

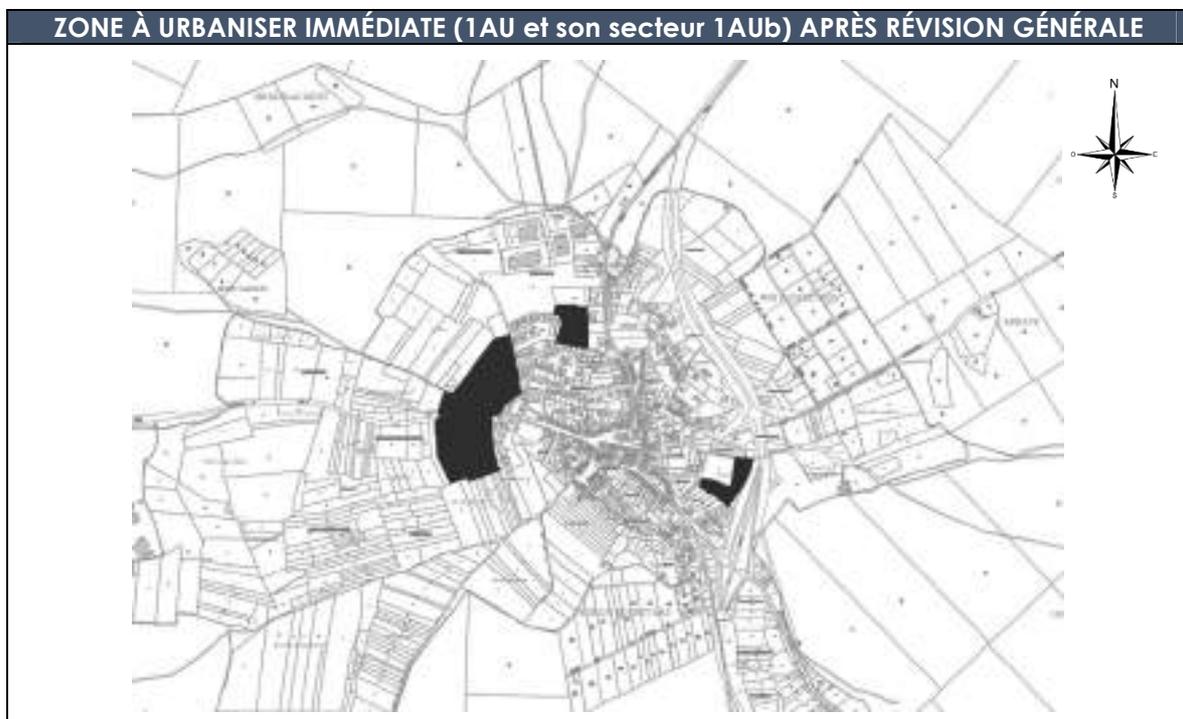
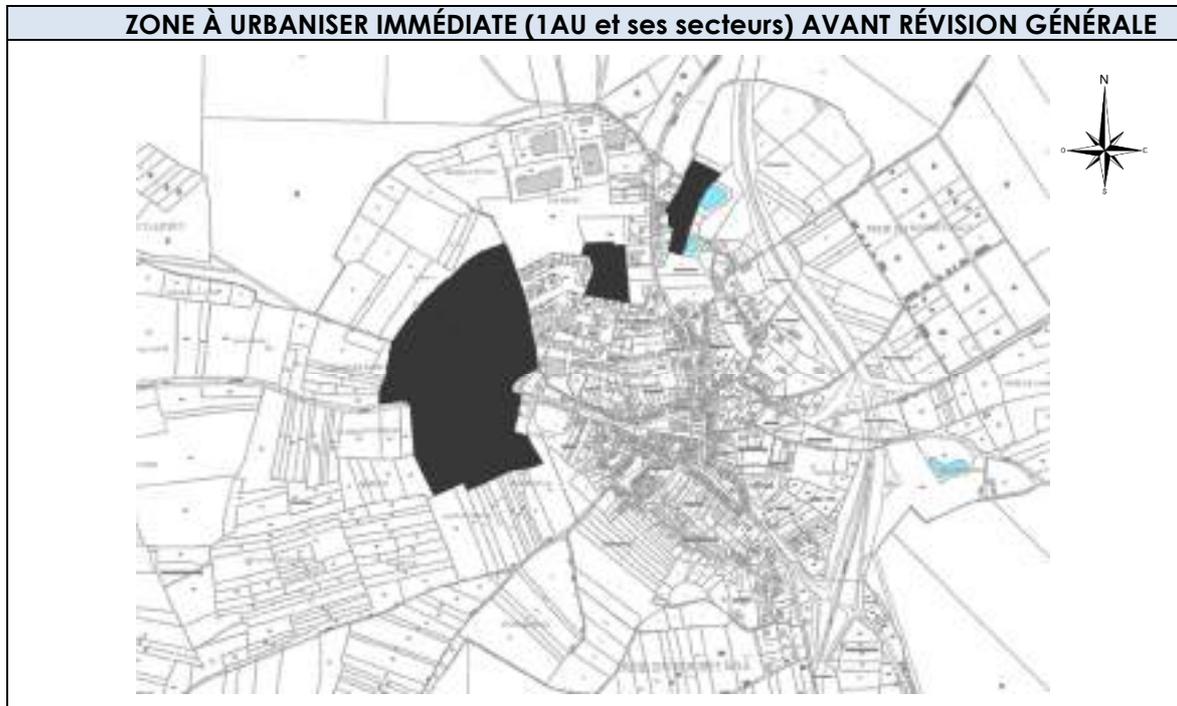
Exemple : extrait du
zonage de PLU
avant révision



5.6 REVOIR LES BESOINS EN MATIÈRE DE ZONES À URBANISER À VOCATION D'HABITAT

Le PLU de Les Mazures délimite plusieurs zones à urbaniser destinées à l'habitat :

- sous forme d'opération d'ensemble (ex : type lotissement),
- ou sous forme de constructions au coup par coup (1AUb – chemin de Rocroi).



- ▶ Réduction des emprises en frange ouest du bourg.
- ▶ Maintien de la zone à urbaniser « centrale » au cœur du bourg.
- ▶ Intégration à la zone urbaine UB de la zone bâtie et équipée au nord-est du bourg.
- ▶ Création d'un espace à urbaniser en frange Est du bourg.

ZONE À URBANISER À LONG TERME (2AU) AVANT RÉVISION GÉNÉRALE



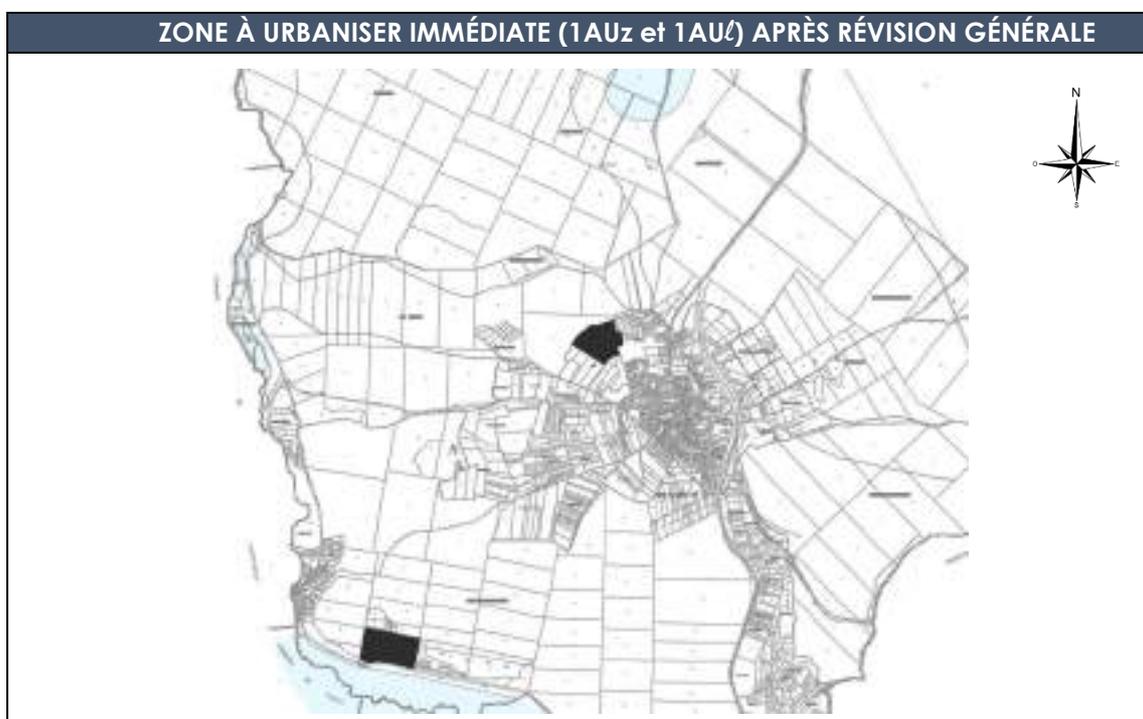
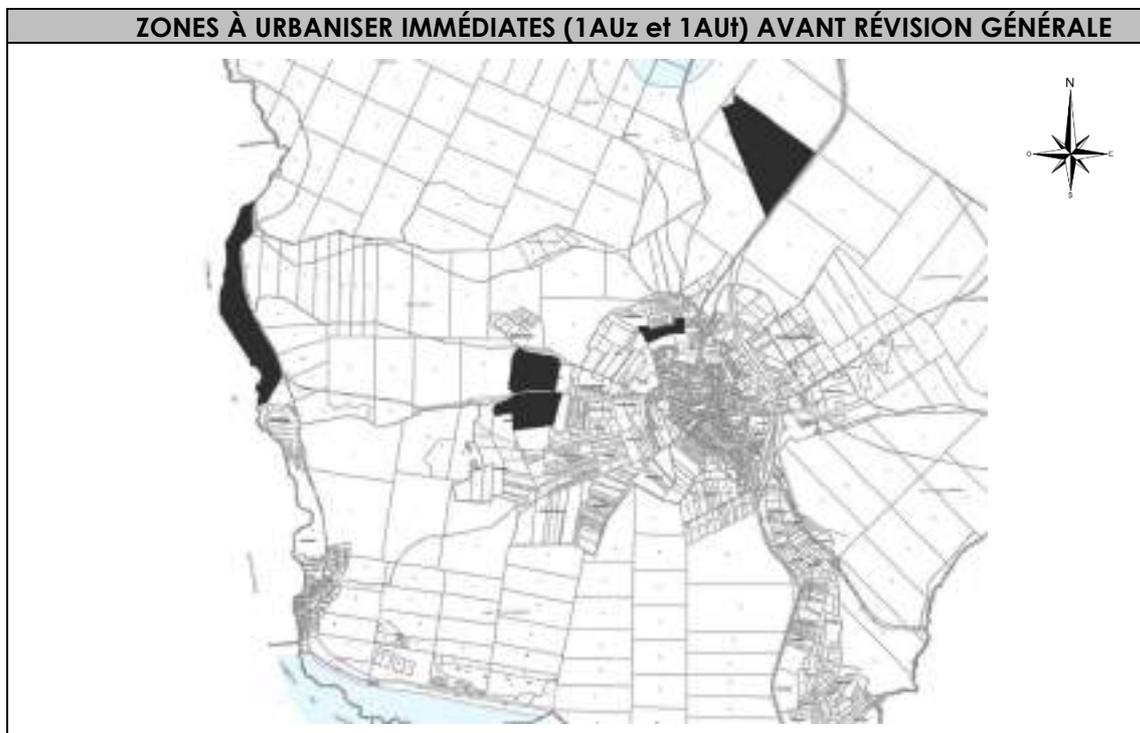
ZONE À URBANISER À LONG TERME (2AU) APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE

► **Néant (au 16.05.2019)**

5.7 REVOIR LES BESOINS EN MATIÈRE DE ZONES À URBANISER À VOCATION D'ACTIVITÉS

Le PLU de Les Mazures délimite deux types de zones à urbaniser à vocation d'activités :

- l'une tournée vers l'industrie, l'artisanat, les services, etc. (1AUZ),
- l'autre tournée davantage vers les activités touristiques, sportives, culturelles et les loisirs (1AUT / 1AU ℓ).



- *Suppression de plusieurs zones à l'écart de la zone agglomérée (mitage)*
- *Refonte des besoins en faveur d'une réduction globale de la consommation de l'espace.*
(1AUZ : 22,59 ha ► 6,6 ha après révision).
(1AUT : 31,3 ha ► 8,5 ha après révision –renommé 1AU ℓ).

5.7.1 PRIORISER L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS BELLEVUE

Rappel du diagnostic communal et/ou des orientations et objectifs du PADD de Les Mazures	Traduction réglementaire du projet politique	
	Zonage du PLU	Règles écrites

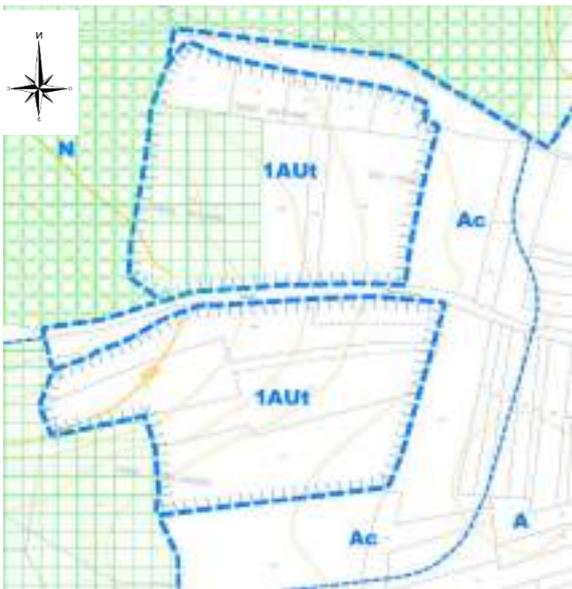
ZONE D'ACTIVITÉS BELLEVUE		
<p>Implantation de la zone d'activités Bellevue au nord du village depuis 1994, regroupant encore aujourd'hui des activités innovantes, dynamiques et ayant exprimé des besoins d'extension auprès de la CCVPA et de la commune de Les Mazures</p> <p>ZA directement concernée par la politique communautaire d'offre immobilière d'entreprises pour l'industrie et pour le tertiaire, et intégrée au maillage d'espaces économiques de la Communauté de Communes, étendus au-delà de la proximité immédiate de l'A304</p> <p>Aménagement projeté d'un nouvel accès sécurisé à la Z.A. en collaboration avec le Conseil Départemental des Ardennes (projet de giratoire sur la R.D. 988)</p> <p>Extraits ciblés du PADD :</p> <p>PROMOUVOIR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET LE DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS NOUVELLES</p> <p>CONFORTER LE DYNAMISME DE LA ZONE D'ACTIVITÉS BELLEVUE <i>Programmer les possibilités d'extension de la zone d'activités en étroite collaboration avec la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.</i></p>	<p>Délimitation d'une zone d'extension économique (1AUz) dans le prolongement ouest de la ZA actuelle (lieudit Terre la Ronce).</p> <p>Pas de solutions géographiques alternatives retenues, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au sud, volonté de préserver une zone tampon avec les quartiers d'habitat existant et futur (village seniors, etc.). - au nord massif forestier et site de mémoire du judenlager, - à l'est, les terrains sont déjà occupés. <p>Superficie calée avec les besoins exprimés par la CCVPA et la commune de Les Mazures.</p>	<p>Les règles initiales sont majoritairement reconduites.</p> <p>En complément, le règlement de la zone 1AUz rappelle que la zone est située en site Natura 2000 (ZPS du «Plateau ardennais») et il revoit aux Orientations d'Aménagement de Programmation, prévoyant des mesures complémentaires, notamment sur le volet environnemental.</p>

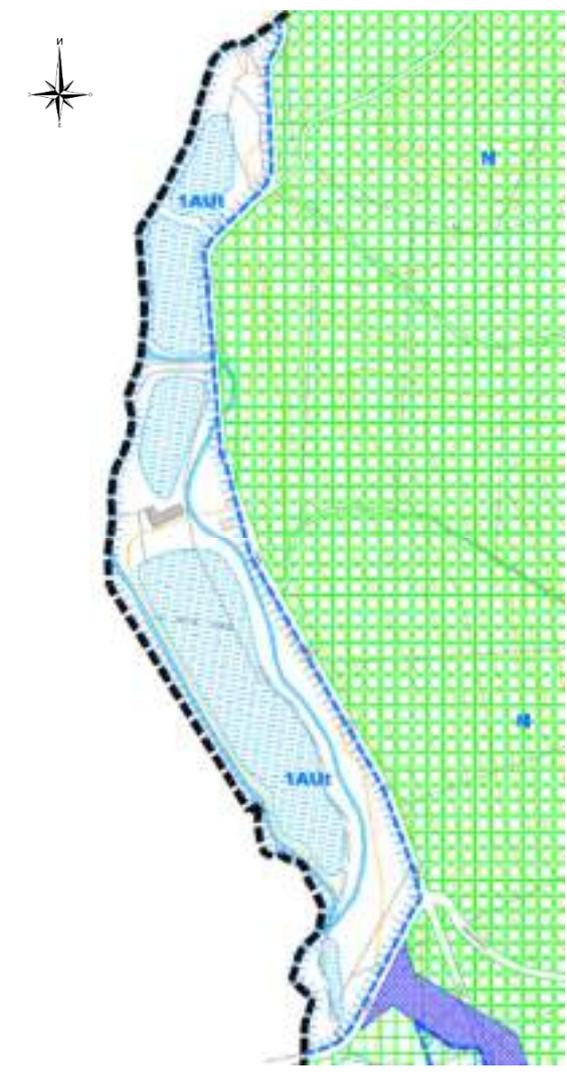
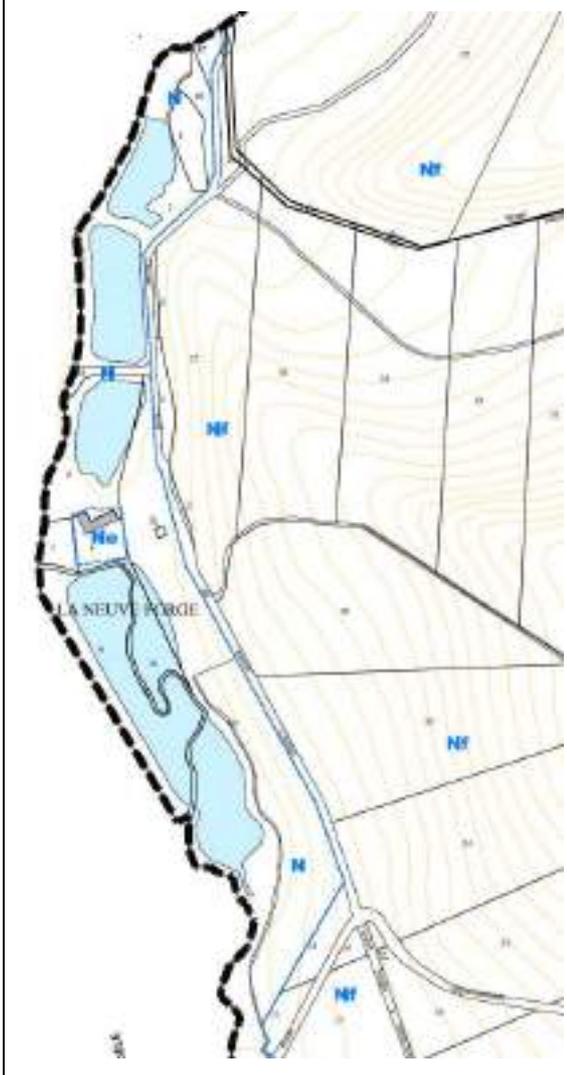


5.7.2 PRIORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT D'AUTRES SITES EXISTANTS

Le diagnostic du territoire souligne la présence sur le territoire communal de plusieurs sites tournés **vers le tourisme, les loisirs, les sports et/ou la culture**. **Le projet politique en faveur de ces destinations reste volontariste** et plusieurs adaptations du PLU sont engagées en conséquence (voir paragraphe ci-après).

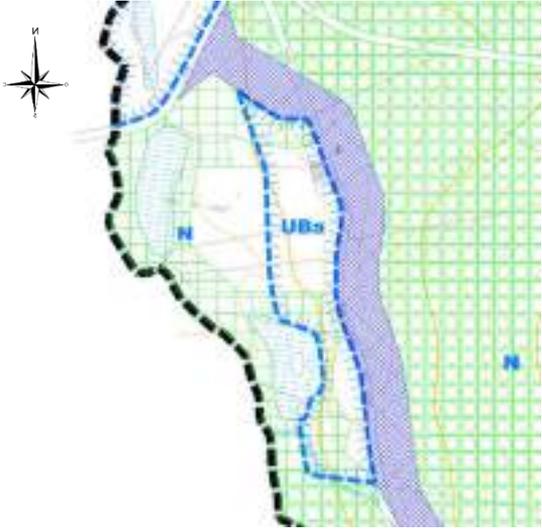
Les objectifs communaux visant le maintien et le développement de ces sites existants, cette révision du PLU a engagé les réflexions sur plusieurs zones à urbaniser délimitées par le PLU approuvé en 2005.

LIEUDITS TERRE MAYANNE ET PRISE TAILLANDIER	
1AUt AVANT RÉVISION GÉNÉRALE	1AUt APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE
	
Changements apportés au PLU dans le cadre de cette révision :	
Zonage du PLU	Règles écrites
<p>Suppression des deux zones à urbaniser 1AUt au profit très majoritairement de la zone agricole A, sauf pour la parcelle boisée D 33 réintégrée à la zone naturelle forestière Nf. (1AUt : 14,50 ha ► A pour 14 ha et Nf pour 0,5 ha). Sites initialement voués à l'accueil d'une zone d'habitat léger de loisirs (HLL).</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Extraits ciblés du PADD : Prise en compte de l'unité paysagère liée à la clairière urbaine et ses paysages agricoles ouverts. IDENTIFIER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRAINS PROPICES À CETTE ACTIVITÉ, QUI CONTRIBUE AUSSI À LA VALORISATION ET À L'ENTRETIEN DU PAYSAGE LOCAL CONTENIR LA SILHOUETTE URBAINE DU VILLAGE EN DÉFINISSANT DES LIMITES À L'URBANISATION</p>	

PARTIE NORD DES VIEILLES FORGES - VALLÉE DE LA FAUX – LIEUDIT LA NEUVE FORGE	
AVANT RÉVISION GÉNÉRALE (1AUt)	APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE
	
Changements apportés au PLU dans le cadre de cette révision :	
Zonage du PLU	Règles écrites
<p>Suppression de la zone à urbaniser 1AUt au profit de la zone N, sauf pour la construction existante intégrée au secteur Ne créé. (1AUt : 16,85 ha ► N pour 16,45 ha et Ne pour 0,4 ha).</p>	<p>Instauration de règles applicables au secteur Ne pour gérer la construction existante (constructibilité limitée).</p>
<p>Activité liée à la pisciculture stoppée depuis plusieurs années.</p> <p>Extraits ciblés du PADD : IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES RECENTSÉS COMME ÉTANT SENSIBLES PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES REVOIR LES BESOINS EN MATIÈRE DE ZONES À URBANISER À VOCATION D'ACTIVITÉS</p>	

5.8 PRÉSERVER LA VALLÉE DE LA FAUX AUX VIEILLES FORGES

Le PLU approuvé en 2005 délimite une zone urbaine UBa propre aux Vieilles Forges au nord du hameau résidentiel au lieudit « Pré du loup ». La suppression de cette zone UBa est appréhendée dans la continuité du déclassement adopté de la zone à urbaniser (1AUt) de la Neuve Forge (cf. page précédente),

ZONE URBAINE UB (et son secteur UBa) AVANT RÉVISION GÉNÉRALE	APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE
	
Changements apportés au PLU dans le cadre de cette révision :	
Zonage du PLU	Règles écrites
<p>Suppression de la zone urbaine UBa au profit de la zone N, et intégration de la construction existante au secteur Ne créé. (UBa : 2,93 ha ► N pour 2,53 ha et Ne pour 0,4 ha).</p>	<p>Suppression des règles associées au secteur UBa des Vieilles Forges, lui-même supprimé. Instauration de règles applicables au secteur Ne pour gérer la construction existante (constructibilité limitée).</p>
<p>Extraits ciblés du bilan de la concertation publique préalable : <i>Le projet de PLU supprime la zone urbaine UBa au profit de la zone naturelle et forestière, en considérant l'omniprésence de la trame verte et bleue à préserver, le classement en site Natura 2000 et en ZNIEFF de type 1, et les objectifs de réduction de la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier. Le projet de PLU tient compte également de l'avis rendu par la CDPENAF en saisine préalable.</i></p> <p>Extraits ciblés du PADD : IDENTIFIER ET PROTÉGER LES ESPACES RECENSÉS COMME ÉTANT SENSIBLES PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES RÉDUIRE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</p> <p>Autres paramètres ayant guidé la décision communale : Desserte en réseaux insuffisante. Prise en compte des avis défavorables délivrés suite aux demandes d'autorisation d'urbanisme au sein du secteur UBa.</p>	

5.9 ASSEoir LE STATUT DE « COMMUNE VERTE ET DYNAMIQUE »

5.9.1 CONFORTER ET DÉVELOPPER LA « DESTINATION VIEILLES FORGES »

BASE DE LOISIRS DES VIEILLES FORGES ET SES ABORDS	
DISPOSITIONS AVANT RÉVISION GÉNÉRALE	
	<p>Le PLU approuvé en 2005 délimite un unique secteur Nb englobant la zone de baignade, la base de loisirs existante, le centre des Congrès, le camping et les gîtes à proximité.</p> <p>À l'est, ce secteur Nb se poursuit sous la forme d'une bande de largeur variable d'une centaine de mètres (de 120 à 140 m environ), jusqu'au carrefour d'accès avec la RD 988.</p>
	<p>À l'ouest, le secteur Nb se poursuit jusqu'à l'entrée du hameau résidentiel (cf. plan ci-contre, raccordé sur le plan ci-dessus / avec fond de plan IGN).</p> <p>Le règlement (écrit) autorise dans le secteur Nb :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les constructions liées à l'activité touristique et hôtelière, - la construction de bungalows, - les terrains de camping et de caravanage, - les constructions et équipements liés aux activités sportives et culturelles.
Secteur Nb global des Vieilles Forges avant révision ► 88,70 ha	
PRINCIPES GÉNÉRAUX ADOPTÉS APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE	
<p>Revoir les contours du (ou des) périmètre(s) destiné(s) au tourisme, aux sports, loisirs et la culture, en concertation avec les services concernés du Conseil Départemental des Ardennes.</p> <p>Intégrer les secteurs programmés à un développement à court ou moyen terme.</p> <p>Prendre en compte les effets induits par le développement accru des scolytes (depuis 2018) sur ce site, dont certaines activités sont plus ou moins dépendantes (ex : parcours dans les arbres, espaces arborés pour les visiteurs, la cliente du camping, etc).</p>	
Espaces aux Vieilles Forges dédiés au tourisme, sports, culture et loisirs après révision ► 80,50 ha	

Changements globaux apportés au PLU dans le cadre de cette révision :

Un découpage en trois sites géographiques est adopté :

1. **Le secteur Nb est repositionné sur le site aménagé, bâti et équipé des Vieilles Forges** (centre des Congrès, gîtes, camping existant, etc.), le classement en zone urbaine à vocation de loisirs (de type UL) ayant été écarté en phase de concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU.
2. **Le secteur Nl est quant à lui retenu pour le lac, ses abords et quelques parcelles boisées au nord de la base de loisirs** (lieudit Fray et Mannesart),
3. **Une zone à urbaniser (type 1AU)** est définie au contact des deux secteurs précédents, en considérant les objectifs souhaités de développement et de constructibilité renforcée : projet hôtelier, résidence de tourisme, PRL, village / club vacances, etc.

Ce découpage est rendu possible avec la suppression de l'emplacement réservé n°4 traversant le massif boisé (abandon par le CD 08 du projet de création d'une voie de contournement).

BASE DE LOISIRS DES VIEILLES FORGES ET SES ABORDS / APRÈS RÉVISION GÉNÉRALE	
1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES DANS LE SECTEUR Nb	
	
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ADOPTÉES DANS LE SECTEUR Nb (Vieilles Forges)	
(Nb ► 16 ha) ; Sont explicitement autorisés : <ul style="list-style-type: none">- Les constructions et autres équipements liés au fonctionnement et à la mise en valeur du terrain de camping et de caravanage, y compris les équipements aquatiques,- Les constructions et autres équipements liés aux besoins de fonctionnement du Centre des Congrès,- Les constructions liées à l'activité touristique et hôtelière,- Les terrains de camping et caravanage,- Les bâtiments existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.- Les bâtiments liés au fonctionnement des activités autorisées ou accueillant du public (ex : bureau, aire d'accueil, restauration, salle de réunion, vestiaires, sanitaires, local de stockage du matériel et local de réparation – entretien, etc.).	